This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 484545 DUPL

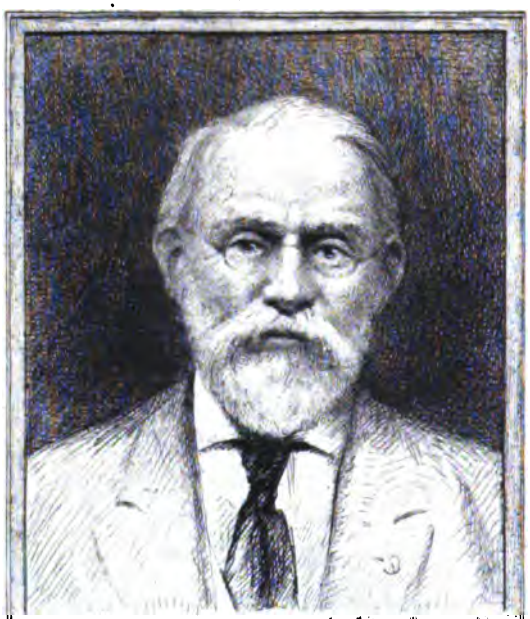

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.S65
A3

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ. in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME DEUXIÈME

(3me série — 1892)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCCLXXXXIV

Danning
Hyb
4.2.31
21367

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 4 Janvier 1892

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants*, Septembre et Octobre 1891.

2° Chroniques d'Amadi et de Strambaldi, par M. de Mas-Latrie, 1re partie.

3° *Mémoires* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Douai, t. 15, 1878-1880.

4° *Mémoires* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. 17, 1890.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 17e année, 1890.

6° L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age, par M. Coyecque, t. 1er.

7° *Mémoires* de l'Académie de Dijon, 4e série, t. 2, 1890 1891.

8° Travaux de l'Académie de Reims, 87e vol, 1889.

9° *Bulletin* de l'Académie du Var, t. 16, 1891, 1er fasc.

10° *Bulletin* de la Société industrielle de Saint-Quentin, n° 37, Mai, Août 1891.

11° *Bulletin* de la Société académique de Brest, t. 16, 1890-1891.

12° *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 45e vol., 1891.

13° *Mémoires* de la Société savoisienne, t. 30, 2e série ; t. 10, 1891.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, M. le Président lit une lettre de M. le baron de Baye, concernant l'Exposition du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, par Christophe Colomb, et engageant les Membres à y prendre part individuellement.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1892

Il a été procédé à l'élection du bureau. Tous les

Membres ont été réélus, il se trouve, par conséquent, composé de :

Président :	M. le vicomte DE BARRAL ;
Vice-Président :	M. BRANCHE DE FLAVIGNY;
Secrétaire :	M. l'abbé PÉCHEUR ;
Archiviste :	M. Alexandre MICHAUX ;
Trésorier :	M. DELORME.

COMPTES DU TRÉSORIER

M. Delorme, trésorier, rend compte du budget de la Société au 31 Décembre dernier, ce compte est approuvé et des remerciements sont votés au trésorier.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages offerts et déposés, on signale le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 1890.

Ce recueil contient le compte rendu du volume de la Société archéologique de Soissons, paru en 1885, et indique les différents travaux qui y sont insérés.

Le tome 17 des mémoires de la Société de l'Histoire de Paris publie un pamphlet politique du XVe siècle, le songe véritable ; dans les nombreuses notes qui l'accompagnent et qui concernent les personnages nommés dans cet écrit, nous en remarquons plusieurs qui nous intéressent, notamment :

Jean VI de Roucy, comte de Roucy et de Braine-sur-Vesle ; il épousa en 1398 Isabelle de Montaigu. Il périt à Azincourt, sa veuve épousa Pierre de Bourbon, seigneur de Préau.

Le château fort de Coucy fut vendu le Lundi

15 Novembre 1400 par Marie de Coucy, fille d'Enguerrand, au duc d'Orléans.

Une lettre de rémission de Février 1404 pour Mahiot de Linières, écuyer au service du sire de Rayneval, qui avait été mêlé, vers Noël 1401, à une rixe où deux sergents du roi avaient été battus à Soissons.

Jeanne de Soissons épouse Jean de Popincourt, qui fut premier président. Leur fille Blanche, dame du Mesnil-Aubry, épousa Thibaut de Mézerai, concierge du Palais.

Jean de Montaigu, vidame de Laonnois, grand maître d'hôtel de Charles VI.

Les bulletins de l'Académie de Reims publient la correspondance de dom Mabillon, nous y trouvons une lettre datée de Soissons en 1683, qui prouve le séjour de ce savant dans notre ville avant son voyage en Allemagne où il était envoyé par Colbert.

M. Vauvillé a communiqué diverses monnaies soissonnaises inédites et a donné lecture d'une note sur ces pièces intéressantes, qui sont :

Une mérovingienne en or, trouvée à Vermand et appartenant à M. Lebon.

Un denier et une obole en argent, de Raoul, roi de France, trouvés à Ambleny et appartenant à M. Lothe, avec le monogramme complet.

Un denier d'argent, d'Yves de Nesles, comte de Soissons.

Trois deniers d'argent, de Raoul, comte de Soissons, différents.

Cinq pièces de Saint-Médard, à empreintes variées de diverses époques.

Ces diverses monnaies fort curieuses font partie de la collection de M. Vauvillé.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 1er Février 1892

Présidence de M. BRANCHE DE FLAVIGNY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 11, nos 5, 6, 7, 8, 1891.

2° *Annales* de la Société d'Agriculture, sciences et arts du Puy, t. 34, 1878-1889.

3° *Annales* de l'Académie de Mâcon, 2e série, t. 8, 1891.

4° Académie d'Hippone, fasc. 3.

5° *Journal des Savants*, Nov. et Déc, 1891.

6° *Revue* historique et archéologique du Maine, t. 29, 1891, 1er semestre.

7° Société des Antiquaires de la Morinie, bulletin, t. 8, Juillet à Septembre 1891.

8° *Bulletin* de l'Association Philotechnique, Déc. 1891 et Janv. 1892.

9° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, t. 25, 2e fasc., 1891.

10° *Mémoires* de la Société d'Emulation de Roubaix, 2e série, t. 6, 1890.

11° *Bulletin* de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 18e année, 6e liv., Nov. et Déc. 1891.

12° *Bulletin* de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, 3e série, t. 4, 1891.

13° *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. 24, 1891.

NOMINATIONS DE MEMBRES

M. Thomas, notaire à Soissons, présenté à la dernière séance, a été admis comme membre titulaire.

M. Gaston Bercet, de Quievy (Nord), a été admis comme membre correspondant.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, on signale :

Une lettre de M. le Président de la Société belfortaine d'Emulation demandant un échange de publication. Accordé.

Une lettre de l'Ambassade d'Espagne annonçant que les œuvres d'art antérieures au XIXe siècle seront

admises à l'Exposition archéologique européenne de Madrid et que le transport en sera à la charge de l'ambassade.

Une carte-postale de M. le Président de la Société d'Emulation de Roubaix demande, outre l'échange pour l'avenir qui a été accordé à la dernière séance, l'échange des volumes déjà parus. Accordé dans la mesure du possible — quelques-uns des premiers volumes étant épuisés.

Une lettre de M. Roujon, directeur des beaux-arts, annonçant la 16e réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, coïncidant avec la réunion des Sociétés savantes.

Une lettre de dom Albert Noël, de Solesmes, remerciant de l'envoi du dernier volume et offrant plusieurs de ses ouvrages.

Une lettre du maire de Maizy, canton de Neufchâtel faisant part à la Société de découvertes intéressantes faites dans cette commune, notamment un puits et des ossements.

Voici cette lettre :

Maizy, le 22 Janvier 1892.

Monsieur le Président de la Société Archéologique de Soissons,

J'ai l'honneur de vous informer que ces jours-ci en voulant enlever une roche qui gênait le labour, l'ouvrier qui le faisait au compte de M. Pinon, agriculteur à Maizy, a reconnu que cette pierre reposait sur un puits comblé de plus petites. Il s'est mis à déblayer le plus possible, en ce moment ils sont à 6 mètres de profondeur, et sur l'avis de M. Pinon les travaux continuent.

Ce qui nous étonne de trouver un puits en cet endroit, c'est que par sa situation accidentée et à mi-côte, rien ne laisse croire qu'il y ait jamais eu d'habitations en cet endroit qui a

environ 40 mètres d'altitude du ruisseau en contre-bas, et à demi-hauteur du sommet de la montagne. Pente très irrégulière, terrain de limon et argilo-siliceux, à 1 kilomètre (ouest) environ du petit village de Muscourt, autant (est) de Maizy, sur la limite des deux terroirs, à 600 mètres (sud) du lieudit Le Château, près l'église du Maizy, où on trouve encore des ruines sous terre. Ce puits, de forme ronde de 1 mètre environ de diamètre, est bâti de pierres brutes de nature calcaire, aucun outil n'a dû les toucher, leur provenance est du plateau de la montagne à environ 500 mètres sud, on les trouve à une profondeur variant entre 0m08 à 0m30 centimètres. Elles sont de formes très irrégulières, et sont placées sans mortier pour faire quand même un puits bien rond et paraissant solide. Les pierres qui l'emplissent sont plus petites et paraissent provenir d'endroits plus rapprochés

Quelques personnes croient devoir donner à ce travail le nom de puits funéraire et prétendent que l'on devra découvrir des squelettes au fond, peut-être même aussi certains objets antiques, aussi M. Pinon va continuer les travaux de déblais.

Je ne vois rien jusqu'à présent qui me fasse une obligation d'en informer M. le Préfet; dans quelques jours, je verrai selon ce que l'on y trouvera, je crois cependant me rendre utile à la Société archéologique en l'informant de la chose et en vous priant, Monsieur le Président, de vouloir bien me donner votre avis sur ce que vous en pensez, ainsi que sur ce que je dois faire en pareil cas.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués et de ma respectueuse considération.

Le Maire,
FOY.

Au dernier moment, le garde-champêtre communal m'apporte quelques fragments d'ossements dont nous ne pouvons assurer la provenance, mais qui seront conservés à la Mairie. Ils ont été trouvés épars à 7 mètres de profondeur.

Les travaux se continuent pour ainsi dire sous notre surveillance.

La Société engage à continuer les fouilles, d'autant plus que déjà en 1857, des débris romains ont été trouvés sur la même commune et signalés par M. Fournaise, dans le 10e volume de nos bulletins.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Bouchel, membre correspondant, a envoyé une note intéressante, lue en séance, concernant l'hiver de 1709 à Longueval, les pertes éprouvées et les calamités qui en furent la suite.

Voici cette note :

L'an mil sept cent neuf le dimanche sixiesme Janvier, jour de l'Epiphanie de Nostre Seigneur J. C., la gelée prit environ vers six heures du matin et dura dix-huit à dix-neuf jours avec une violence si grande que tout geloit après lequel temps il dégela et plût en sorte que tout estoit plein d'eau car il y estoit tombé beaucoup de neige et après quatre ou cinq jours de dégel et de pluye la gelée recommença tout de nouveau et avec une pareille violence de manière que toute la terre, montagnes, vallées, n'estoit que glace, tous les grains furent gelés on ne recueillit aucun froment sur la montagne et très peu de seigle dans la vallée dans certaines terres qui estoient à couvert des bois qui n'égaloit pas la semence et rien dans les novales, les vignes furent toutes gelées on ne fit pas de vendange, on fut obligé de prendre des vieux bleds pour semer au mois d'octobre qui valut jusqu'à 500 livres le muid, le seigle nouveau alla jusqu'à sept et huit livres le pichet, on craignoit mourir de faim, c'étoit pitié mais comme Dieu dans le plus fort de sa colère n'oublie jamais sa miséricorde, on sema quantité d'orge qui valoit dix livres le pichet, et quantité d'avoine dans les terres

ou le mois d'octobre précédent on avoit semé du froment, et la récolte en orge et en avoine fut très abondante et on considéra cette abondance comme un miracle de la Providence et moi Louis Belbaisier prebtre curé dans Longval et doyen de Basoches qui écrit ces pertes, avoit fait semer dans environ un arpant de terre au plus cinq à six pintes d'orge avec de la lentille, la lentille fut étoufé par ce peu d'orge qui me produisit à la moison près d'un muid d'orge. Il y eust l'année suivante 1710 quantité de fièvres malignes qui firent mourir quantité de monde. Je dis la brebis loue le Seigneur.

Signé : BELBAISIER.

M. A. Michaux a donné lecture d'une note sur les noms de Soissons et sur la pierre milliaire trouvée à Paris en 1877, et qui a été décrite par M. Desjardins Cette pierre posée en l'an 307 concerne la voie de Paris à Reims et constate que la voie contient 105 mille pas romains (155 kilomètres). Elle passait par Soissons, Villers-Cotterêts, Lévignen, Nanteuil, etc , c'est presque le tracé de la grande route actuelle de Paris à Reims.

Les noms de Soissons et les bornes milliaires

Notre ville s'est successivement appelée :

Noviodunum.
Augusta Suessionum.
Enfin *Suessiones.*

A quelle époque ont eu lieu ces divers changements de nom ?

Sous les Gaulois, jusqu'à la conquête et même jusque sous Auguste, la ville capitale des Suessions se nomma *Noviodunum*.

A partir d'Auguste, elle devient l'*auguste* des Suessions, comme *Durocortorum* devient la cité des Remi, *Samarobriva* la cité des Ambiani, *Lutetia* la cité des Parisii, *Condate* la cité des Redones, *Avaricum* la cité des Bituriges, etc.

Ces appellations étaient encore conservées au temps de Ptolémée et dans les itinéraires même du IVe siècle, dont la nomenclature était la copie des précédents.

Vers Valérien et Gallien, on commença à substituer le nom du peuple à celui de la ville, et cette transformation se généralisa sous Dioclétien.

Les bornes milliaires sont un indice certain de cette opération. Une de ces bornes, trouvées à Paris en 1877, fournit la preuve qu'en 307 la substitution de ces noms était presque complète dans le Nord de la Gaule.

L'inscription de cette borne a été ainsi restituée par M. Desjardins (1) :

DD. NN. M. AVR
MAXIMIANO
ET. FL. VAL
CONSTANTINO
AVGG. ET
D. N. GAL. VAL
MAXIMINO
NOBIL. CAES
A. CIV. PAR.

—

R. CV.

(1) *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris, 1881, p. 36.

Dominis nostris, Marco Aurelio Maximiano et Flavio Valerio Constantino, Augustis, et Domino nostro Galerio Valerio Maximino, nobilissimo Cæsari.

A civitate Parisiorum.

Remos centum et quinque millia passuum.

Cette inscription nous donne une date. *Maximia Daza* prit officiellement, dit M. Desjardins, le titre de *Nobilissimus Cæsar* le 31 Mars 307, et il a été proclamé Auguste à Antioche au commencement de 308. C'est donc certainement entre ces deux dates, 31 Mars à 31 Décembre 307, que remonte l'inscription ; ainsi, en 307, Reims ne s'appelait plus *Durocortorum*, ni la cité des Remi, mais bien Reims seulement, et si Paris est encore la *civitas Parisiensis*, ce n'est plus Lutèce.

Elle annonce de Paris à Reims 105 mille pas romains (155 kilomètres).

Quelle était cette route ? Elle ne figure ni dans l'itinéraire d'Antonin, ni dans la table de Pentinger.

D'après M. Longnon, elle passait à Villers-Cotterêts, Nanteuil-le-Haudouin, etc.

En quittant Soissons, elle avait un passage dangereux qui a conservé le nom de Maupas (depuis, ancienne Commanderie de Malte). « De là, dit M. Piette (1), elle s'engageait dans les gorges de Chaudières, à l'extrémité desquelles on la voit se frayer un passage dans le roc ; au delà sur le plateau, c'est encore une chaussée verte, élevée de 1m50 au-dessus du sol. Elle continue ainsi pendant 4 kilomètres jusqu'à

(1) Itinéraire gallo-romain du département de l'Aisne, p. 199.

sa jonction avec la route actuelle de Paris qu'elle côture sur la droite jusqu'à la croix de fer. Plus loin, la superposition est complète, car on n'aperçoit plus trace de cette chaussée..... »

Elle suit donc presque le tracé adopté par la route moderne de Paris à Reims, traverse la forêt de Retz, Villers-Cotterêts, Pisseleux (1), Vaumoise, Gondreville, Lévignen et Nanteuil-le-Haudouin, puis Dammartin, Le Bourget et Paris (2).

Or, cette route mesure juste 155 kilomètres, soit les 105 mille pas romains indiqués sur la borne milliaire.

Pour terminer cette petite note. nous croyons devoir rappeler que M. Desjardins, dans ce même travail, distingue quatre groupes de bornes milliaires :

1° Celles qu'on peut appeler les bornes ordinaires, jalonnant les routes, en marquant les distances d'un parcours à partir d'une localité, qui, le plus souvent, n'est pas nommée, et qui, lorsqu'elle l'est, figure soit à l'ablatif avec *ab*, *ab Aq* (*uinco*), *a Breget* (*ione*), etc., *m. p*, *millia passuum*, — soit à l'accusatif pour indiquer le but vers lequel on marche.

2° Celles qui ne mentionnent que les noms des empereurs, sans indication de localités et sans distances exprimées, mais qui ont plutôt le caractère de monuments élevés en leur honneur, rappelant d'une manière générale ou même sous-entendant les travaux et les réparations faites à la route, et n'ont pour ainsi dire des bornes milliaires que la forme, comme celle de Lescorno en Bretagne et tant d'autres dans tous les pays de l'*orbis romanus*.

(1) Nous pensons que la voie romaine devait laisser de côté Villers-Cotterêts qui n'existait pas alors et passer à Pisseleux.

(2) Longnon, note sur les voies romaines de Paris à Reims. *Bull.* de l'Hist. de Paris, 1881, p. 54.

3° Celles qui rappellent les travaux de construction ou de réparation accomplis par tel ou tel empereur, tel ou tel personnage, telle province ou telle cité et sur lesquelles on trouve souvent les distances indiquées, mais ordinairement sans qu'aucun nom de localité y figure : Telles sont, par exemple, celles de Recessan, dans le Gard, de Fontaines (Haute-Loire), les milliaires de la voie de *Lambæse* à *Diana* en Afrique.

4° Enfin, les bornes que nous appellerions, si l'on veut, les *bornes milliaires récapitulatives*, qui ne sont plus de simples jalons posés sur les routes, mais qui offrent, en bloc, la somme des milles ou des lieues d'une extrémité à l'autre d'un parcours donné. Elles devaient se trouver à la frontière d'une province et parfois marquaient la distance entre deux chefs-lieux de cités importantes.

Ces dernières sont plus intéressantes que celles placées sur les routes de mille en mille, mais elles sont aussi bien plus rares, puisqu'il n'y en avait que deux sur chaque route, une à chaque extrémité.

Il nous a paru utile de rapporter cette division en groupes des bornes milliaires pour le cas où l'on en découvrirait dans nos contrées, ce qui n'est pas impossible.

On termine en allant voir la belle pierre tombale de Bosère et de Lebrasseur, sa femme, déposée à l'entrée du Musée lapidaire de la ville On constate avec peine que cette pierre a été cassée à un angle pendant le transport. C'est regrettable à tous les points de vue.

En faisant des travaux dans la maison faisant l'angle de la rue de la Congrégation et de la place de la Mairie, occupée par l'auberge du *Bon Coing*, on vient de

découvrir une grande et belle pierre tombale. Elle couvrait l'entrée de la cave.

Malheureusement, la pierre a été coupée en tête, de sorte que le principal nom du défunt n'existe plus.

On voit deux grandes figures, accompagnées, à leurs pieds, de plusieurs plus petites.

Voici ce que nous avons pu lire :

. . . . . ECTIÔ DE SOISSONS QUI DÉCÉDA LE DERNIER JOUR DE DÉCEMBRE MIL VI^c QUINZE.
ET DAME SUSANNE LEBRASSEUR, FEMME EN PREMIÈRES NOPCES DUDICT BOZERE, LAQUELLE DÉCÉDA LE XVIII JOUR DE JANVIER MIL V^c IIIIXX.

Au-dessous se trouve l'inscription suivante :

Cy dessoulx sont les co-ps de deux sainctes parties
Qui ayans moienne aux minimes ce lieu
L'ont voulu pour tombeau, pour gloire le seul Dieu
Vivant dessus le ciel en mêmes sympathies.

Cette pierre mesure 1^m90 de longueur sur 1^m60 de largeur.

Elle sera transférée au Musée de la ville.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : BRANCHE DE FLAVIGNY.

Le Secrétaire : l'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 7 Mars 1892

Présidence de M. l'abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société d'émulation de Roubaix, 12 vol., de 1868 à 1889.

2° *Recueil* de la Société archéologique de Constantine, 5e vol. de la 3e série, 1890-1891.

3° *Mémoires* de la Société académique de l'Oise (Beauvais), t. 14, 3e partie, 1890.

4° *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques, 1891, t. 2.

5° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 2 et 3, 1891.

6° *Bulletin* de la Société philomatique de Paris, 8e série, t. 3, 1890-1891.

7° *Bulletin* de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, 3e liv., t. 8, 1890.

8° *Journal des Savants*, janv. et fév. 1892.

9° *Bulletin* de l'Association philotechnique, févr. 1892.

10° *Bulletin* des Antiquaires de la Morinie, Oct. à Déc. 1891.

11° Pointes de flèches typiques en silex de Fère-en-Tardenois, par M. Viette, offert par l'auteur.

12° Sainte-Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles, par Dom Guéranger, abbé de Solesmes.

13° Les Sculptures de Solesmes, par M. E Cartier.

14° Les Moines de Solesmes, expulsions du 6 Nov. 1880 et du 22 Mars 1882.

Ces trois derniers volumes sont offerts par Dom Noël, de l'abbaye de Solesmes.

NOMINATION DE MEMBRE

M. Edouard Michaux, juge de paix de Soissons, est admis comme membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Dans la correspondance, on lit une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique relative à la pro-

chaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne et portant qu'aucune lecture ne serait admise si les auteurs n'avaient, au préalable, soumis leurs manuscrits au Comité. Cette communication devra être faite avant le 1er avril.

Une note de M. Gaston Bercet, annonçant que, d'après Le Carpentier, *Histoire généalogique* (Leyde 1664, Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson, ne serait pas la sœur de Gabrielle.

Voici cette note :

« Dans la séance du 12 Octobre 1888, M. le comte de Bertier a donné lecture d'un intéressant document concernant Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson. Il fait suivre ce document d'une notice de laquelle il résulte qu'Angélique était la sœur de la célèbre maîtresse d'Henri IV.

Un ouvrage très estimé (1) dans lequel on rencontre l'origine de la maison d'Estrées ne fait pas mention d'Angélique comme fille d'Antoine d'Estrées et de Françoise Babou de la Bourdoisière.

J'en extrait le passage qui nous intéresse :

« Tome IIe, 3e partie, pages 544 et suivantes. —
« *Estrée* — Il y a divers villages de ce nom en nos
« Païs-bas, sçavoir . . . . . .
« . . . . . et *Estrée* non loin de Collincourt
« au païs de Vermandois, garni d'un bon chasteau, qui a

(1) Le Carpentier. — Histoire généalogique des Pays-Bas, ou Histoire de Cambrai et du Cambrésis, contenant ce qui s'y est passé sous les empereurs et les rois de France et d'Espagne ; enrichie de Généalogie, Eloges et armes des Comtes, Ducs, Evesques et Archevesques, et presque de quatre mille familles, tant des XVII Provinces que de France, etc., etc. (Leyde, 1664.)

« jadis serui de berceau et de séjour au S^rs de ce nom·
« Les archives de. . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . .
« . . . . que la Terre d'Estrées estoit l'an 1501, à
« Charles de Rubempré chevalier, V. de Bievres, lequel
« espousa Louïse D'Ailly, de laquelle il ût une fille
« nommée Jacqueline de Rubempré, qui esp. en 1. nopces
« François Sr de Crevecœur ; en 2. n. Jacques Bastard
« de Vendosme, Sr de Bonneval, chambellan du Roy
« Bailly du Vermandois, et en 3. n. Perceval de Che-
« poix vicomte de Cluny. Du 2. lit elle procrea 4. fils,
« et 3. filles, dont l'une nommée Catherine de Bourbon
« fut conjointe avec Jean d'Estrée, Sr de Vallieu, grand
« maistre de l'artillerie de France. De cette conjonction
« sortirent entr'autres Anthoine S^r d'Estrée marquis de
« Cœuvres ; et Françoise d'Estrée conjointe avec Philippes
« de Longueval Sr de Haraucourt (fils de Pierre et de
« Susanne de Vignacourt) qui luy procrea 3. fils et
« plusieurs filles. L'aisné des fils Jean Anthoine de Lon-
« gueval Gouverneur de Clermont en Beauvoisis , et
« Sr de Haraucourt, esp. Anne Maridor fille d'Olivier,
« et d'Anne de Matignon ; d'où vint entr'autres, Olivier
« marié à Charlotte d'Amerval ; le 2e. fils fut Charles de
« Longueval Sr de Prouville, et le 3e. Philippes S^r de
« Manicamp, qui d'Isabeau de Ton, fille de Jean S^r de
« Bonœil, procrea Cesar, et Achilles Sr de Manicamp,
« et Isabeau de Longueval 2e. femme de Jacques S^r de
« Rouville, comte de Clinchamp. Les filles dudit Philippes
« et de Françoise d'Estrée furent Anne de Longueval
« conjointe avec Henry de Saluces comte de Cardé, et
« Catherine alliée avec Jean de Beau-manoir Baron de
« Tucé, fils du marquis de Lavardin mareschal de
« France, etc. Les anciens S^rs d'Estrée (selon Gelée)
« portaient de gueules fretté d'or, etc., mais Du Chesne

« de Varennes, de la Colombière, la Morlière et autres
« disent qu'ils portoient d'argent fretté de sable au chef
« d'or chargé de 3. merlettes de sable, écartelé de la
« Cauchie en Boulonnois ; telles que portoit en nostre
« siecle François-Annibal d'Estrées Marquis de Cœuvres
« premier Baron et Seneschal de Boulonois, Mareschal,
« et Lieutenant des armées Royales en Allemagne, en la
« Valteline, et aux Grisons. Ce Grand Guerrier estoit
« fils d'Anthoine S^r d'Estrée, avant-nommé (chevalier
« des ordres du Roy, Gouverneur de la Fère) et de
« Françoise de Badou, sortie de la maison de la Bour-
« daisière. Le sus-dit François-Annibal espousa Marie de
« Béthune (fille de Philippes comte de Selles, et de Cha-
« rots, et de Catherine le Bouteiller-de-Senlis) de laquelle
« il procrea François-Hannibal d'Estrée , marquis de
« Cœuvres ; Jean d'Estrée comte de Tourpes, etc. Ledit
« Anthoine d'Estrée ût encore de sa femme Françoise
« Badou 5. filles, sçavoir Diane d'Estrée femme de Jean
« de Moulue Sr de Balagny, mareschal de France, d'où
« vint Alfonse Sr Balagny, comte d'Orbec ; Marguerite
« d'Estrée femme de Gabriel de Bournel Sr de Namps, de
« Lambercourt, etc. ; Gabriele d'Estrée Duchesse de
« Beaufort, et Marquise de Monceaux ; Juliane-Hippolyte
« d'Estrée espouse de Georges de Brancas Duc de
« Villars ; et Françoise d'Estrée conjointe avec Charles
« Comte de Sauzay, fils de René et de Charlotte de
« Thais, etc.

« La Morlière appelle cette seigneurie, Estrée-la-Noire,
« et dit . . . . . .
« . . . . . »

Il résulte de cet extrait qu'Angélique n'est pas la sœur de Gabrielle d'Estrées. Serait-elle issue d'une autre famille ?

L'honorable correspondant demande un renseignement sur ce point.

Parmi les ouvrages offerts et déposés, le Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure contient un travail de M. de Beaurepaire sur la navigation à Rouen, au moyen-âge. Nous y trouvons un document qui nous intéresse. C'est la vente faite le 14 novembre 1394, de deux bateaux par un marchand d'Oissel, près Rouen, à un vigneron de Vailly-sur-Aisne, Huart le Chirier, moyennant 310 livres tournois et 5 queues (2 queues pour un tonnel) de vin vermeil rendu à Oissel. Cet acte prouve que déjà on communiquait de Vailly à Rouen par bateaux, en suivant l'Aisne, l'Oise et la Seine, et que le vin de nos environs était connu et apprécié non seulement à Paris, mais même à Rouen.

Voici la citation :

« Guillaume du Hamel, de St Martin d'Oissel (près Rouen) vend à Huart le Chirier, demeurant à Velly en Launois (1) deux batteaux alans par eaux, l'un portant IIII^xx et X tonneaux et l'autre LXXV tonneaux, à conter deux queues pour un tonnel de la mueson de Launoiz, estoflés chascun batel de flete et de gouvernal souffisant, et à chascun batel 1 vuidas et a chascun 1 traveure couverte d'escende; et doivent yceulx basteaux estre faiz de bon bosc et loyal et de bonne espesseur souffisante, selon que la besongne le désire; et doivent estre les deux basteaux a rabors et les costez clinquez et quevilliés de fer là où il en sera mestier et y ara bordingues et doit led. Guillaume rendre tout prest led. batel de IIII^xx et X ton-

(1) Vailly-sur-Aisne. Une note attribue ce nom à Veslud, canton de Laon, mais c'est une erreur. Il s'agit de Vailly qui se prononce encore aujourd'hui Vély et qui était entouré de vignes importantes.

neaux dedans la St Jehan Baptiste prochain venant et l'autre dedans la Magdeleine ensuivant et livrer flotans en saine estanches et les livrera led. vendeur en saine là où il luy plaira... pour III° X liv. tourn. et V queues de vin vermeil rendu à Oessel. » 14 Nov. 1394.

Extrait d'un travail de M. de Beaurepaire sur la navigation à Rouen au moyen-âge. (Bullet. des Antiq. de la Seine-Inférieure, 1590, p. 373.)

Le Bulletin Archéologique du Ministère de l'Instruction publique (p. 312) contient une note sur un instrument de musique du IV° siècle qui a été trouvé par M. Pilloy, dans les sépultures du cimetière dit du Calvaire à Vermand.

Cet instrument est formé de 8 petits disques de 0m05 de diamètre en bronze très mince, comme de petites cymbales (à peu près semblables à celles des tambours de basque).

Mais si ces disques se sont perpétués jusqu'à nos jours, l'instrument nous est tout à fait inconnu. Ce n'est ni le cymbalum, ni le tympanum des Romains, mais quelque chose ressemblant plutôt au sistrum des Egyptiens.

M. Pilloy l'a reconstitué et pensait d'abord que ce pouvait être un jouet d'enfant dans le genre du hochet de nos jours, mais ses dimensions sont trop grandes pour cela ; d'après lui, ce serait plutôt un instrument de musique servant à marquer la cadence dans une danse ou dans un chœur.

Quatre petits chapeaux de bronze destinés à protéger les extrémités des montants portent l'empreinte de Maximilien Hercule (296 à 405) et donnent la date

de l'objet qui remonterait donc au commencement du IVe siècle.

Cette découverte de M. Pilloy est fort curieuse.

Après les merveilleuses découvertes de M. Frédéric Moreau à Fère-en-Tardenois, il semblait qu'il était inutile de chercher encore et que l'on ne trouverait plus rien.

Or, M. Vielle, juge de paix de Fère-en-Tardenois, membre de la Société d'Anthropologie de Paris, a trouvé toute une série de pointes de flèches en silex et de flèches à tranchant transversal et triangulaires.

Il a décrit ces types dans un mémoire intéressant lu à la Société d'Anthropologie, dans la séance du 18 décembre 1890, et dont il nous offre un exemplaire tiré à part.

Des remerciements sont votés à MM. Vielle et dom Noël, de l'abbaye de Solesmes, pour les ouvrages envoyés par eux à la Société.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : l'abbé Pêcheur.

Le Secrétaire : A. Michaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 4 Avril 1892

Présidence de M. l'abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société d'Agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, t. 30, n° 4, 4e trim., 1891.

2° *Revue* de la Société des Etudes historiques, 4e série, t. 9, 1891.

3° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 19e année, 1re liv., Janv. et Fév. 1892.

4° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques; section des sciences économiques et sociales, n° 1, 1891.

5° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 11, nos 9 et 10.

6° *Bulletin* de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 11e année, 2e série, n° 1, Janv. 1892.

7° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, n° 8, Avril à Juillet 1891.

8° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 10, n° 145, 2e trim., 1891.

9° *Romania*, t. 21, n° 81, Janv. 1892.

10° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 32e année, nos 10, 11, 12, 1891.

11° L'*Alliance scientifique*, Société d'Ethnographie, 12 numéros (1887, n° 12 ; 1888, n° 21, et 1889, nos 26 à 36).

12° *Annuaire* des Bibliothèques et des Archives pour 1892.

13° *Recueil* des Publications de la Société havraise d'études diverses, 1er et 2e trimestres.

14° Jacques de Besançon (enlumineur du XVe siècle) et son œuvre, par Paul Durrieu.

NOMINATION DE MEMBRE

M. Alexandre Sorel, président du tribunal de Compiègne, est admis comme membre correspondant.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Dans une lettre adressée à M. le Président, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

annonce que la réunion des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 7 au 11 Juin prochain.

M. de Bertier répond au doute émis par M. Gaston Bercet, au sujet de la parenté d'Angélique d'Estrées avec Gabrielle, affirme que l'abbesse de Maubuisson était bien la sœur de la maîtresse d'Henri IV :

« Le doute émis par l'honorable correspondant, M. Bercet, au sujet de la parenté d'Angélique d'Estrées avec Gabrielle, n'est pas fondé, dit il.

La notice de Carpentier sur laquelle il s'appuie est sujette à caution sur plus d'un point.

L'autorité de Carpentier, en matière de renseignements généalogiques, ne doit d'ailleurs jamais être acceptée sans contrôle.

Il est facile de contester, dans le cas présent, que l'omission d'Angélique parmi les filles d'Antoine d'Estrées est une faute grossière ; car, après Gabrielle, Angélique a été, parmi ces filles, la personnalité la plus marquante ; il n'y a aucun doute qu'elle était bien la sœur de Gabrielle ; il suffit pour s'en convaincre de lire les auteurs contemporains : correspondance de Henri IV, Sully, Cheverny, etc., etc La meilleure généalogie de la famille d'Estrées, bien qu'elle contienne quelques erreurs de dates, est celle qui se trouve dans l'œuvre généalogique du P. Anselme : Angélique y figure à sa place. »

Un membre cite un intéressant travail de M. le marquis de Fleury, intitulé : Voyage de Regnauld des Fontaines, gouverneur et bailly du Valois, à Crépy, en Avril et Mai 1432, lequel rectifie plusieurs erreurs de Carlier dans son histoire du Valois :

« Carlier affirme avec une grande abondance de détails que Crépy fut assiégée, prise et dévastée par

les Anglais en Juillet 1431 ; il dit qu'ils en donnèrent le commandement à un « militaire de leur parti « nommé Pothon le Bourguignon, homme dur, intrai- « table, qui fit beaucoup souffrir le peu d'habitants « qui demeurèrent à Crépy. » Il ajoute que les Anglais en demeurèrent paisibles possesseurs jusqu'en Mai 1433.

Or, en 1429, les places du Valois, Crépy est de ce nombre, qui étaient au pouvoir des Anglais, rentrèrent sous la domination de Charles VII, lors du passage de celui-ci avec Jeanne d'Arc, au retour du sacre.

On y laissa une garnison composée d'Ecossais et de Lombards qui y resta jusqu'en Mai 1432, époque du séjour de Regnauld des Fontaines, qui vint exprès pour en opérer la « widange » le départ, et elle fit alors partie du corps de combattants commandé par Dunois.

Aucune autre garnison ne la vint remplacer.

La Ville fut prise par les Anglais le 24 Mars suivant (1432) 18 jours avant le commencement de l'année 1433, qui commença le jour de Pâques, 22 avril. Crépy fut repris par Charles VII en Mai 1433.

Assiégée de nouveau en 1434 par Talbot, elle était défendue pour le roi par Pothon, que Carlier représente à tort comme partisan des Anglais, tandis qu'au contraire c'était un vaillant chevalier du parti français, qui combattit à Compiègne à côté de Jeanne d'Arc, et fut fait prisonnier avec elle le 24 mai 1430.

Donc, double erreur de Carlier : 1° Il n'y a pas eu de siège de Crépy en 1431. Il veut parler sans doute de celui de 1434.

2° Pothon ne commandait pas les Anglais, mais bien les Français. »

Dans le compte de l'argentier dressé pour le voyage

de Regnauld des Fontaines, depuis le Mardi 29 Avril 1432 jusqu'au 10 Mai, nous trouvons :

« Le Jeudi en suivant, premier jour de May audit an, Monseigneur le Gouverneur alla à Villers-Cotte-Rets et revint au soupper et fut dépensé pour luy, ses gens, Morellet de Tracy, le receveur, les attournés et autres, en l'ostel Philippot de Vaux le Jeune, de compte fait par lesdits attournés XXXI s. p. deus audit Vaux . . . . . XXXI s. p.

. . . . . .

Au greffier Le Maistre, pour sa femme et une autre femme, avoir esté porter lettres à Villers-Cotte-Rets à Vaumoise et la rivière d'Authomne, pour cy. X s. p.

A Philippot Ranier, secrétaire du receveur du Valois, pour avoir esté pour ladite Ville (Crépy) porter lettres à La Ferté-Milon et Vé, par marché fait . VIII s. p.

M. l'abbé Pécheur continue la lecture de son travail sur le palatium mérovingien et carlovingien. Il a parlé de l'important fonctionnaire connu sous le nom de Maire du Palais.

En sortant, M. Collet montre une portion de pierre tombale magnifiquement gravée et paraissant sortir de l'atelier du monumentiste. Elle a été trouvée dans les fondations de l'ancienne église Notre-Dame des Vignes, malheureusement la moitié environ manque.

Sur la partie restée, on voit la tête et les épaules d'un religieux et autour on lit en caractères gothiques :

HIC JACET DNS BALDVIN DE CYMACO.....
QVARTO IDVS FEBRV. ORATE P. EO.

Le Président : l'abbé Pécheur.

Le Secrétaire : Alexandre Michaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

—

Lundi 2 Mai 1892

—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, t. 11, 1885 à 1888.

2° *Bulletin* et *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 21, 1re partie.

3° *Bulletin* de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 11e année, 2e série, n° 2, 1892.

4° *Bulletin* de la Société belfortaine d'émulation, n° 11, 1892.

5° *Mémoires* de la Société d'Anthropologie de Paris, 2e série, t. 4, 3e fasc., 1892.

6° *Revue* des Etudes grecques, t. 4, n° 16, Oct., Déc., 1891.

7° *Annuaire* de la Société Française de Numismatique, t. 15, 1891.

8° *Catalogue of prehistoric Works. Smithsonian institution.*

9° *Omaha and ponka Letters by Dorsey. Smithsonian institution.*

10° *Annual report of the smithsonian institution,* 1891.

11° Théories géométriques diverses, par Darget.

12° *Revue* historique et archéologique du Maine, t. 30, 1891, 2e semest.

13° *Recueil* de la Société Havraise d'Etudes diverses, 58e année, 3e trim., 1891.

14° *Société* de Constantine, 2 plans de Mosaïque.

15° Pièces rares de l'Histoire de Compiègne, par M. de Marsy.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Vauvillé présente à la Société 15 monnaies gauloises inédites trouvées dans l'oppidum de Pommiers et à Ambleny.

Parmi ces intéressantes monnaies, deux peuvent être attribuéss aux Véliocasses, l'une de celles-ci n'offre aucun doute, elle est du chef SVTICOS et porte

au revers la légende VELOCACIOS, quatre sont de CRICIRV chef des Suessions, dont on connaît maintenant un grand nombre de variétés de pièces, trouvées dans la région, qui indiquent qu'il est resté très longtemps comme chef de ce pays.

Pour les autres monnaies, il est plus difficile de les attribuer avec certitude.

M. l'abbé Pécheur communique une note sur les revenus à la Révolution du bénéfice prieuré-cure d'Arcy-Sainte-Restitue ; ce bénéfice était un des plus beaux, au point de vue temporel, de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes :

Revenu à la Révolution du Bénéfice

PRIEURÉ-CURE D'ARCY-SAINTE-RESTITUTE

On sait que l'Assemblée Constituante avait enjoint, non seulement aux monastères et aux communautés religieuses, mais encore à chaque bénéficier de présenter à ses commissaires un état de leur revenu et même de leur mobilier. On voit par celui que rédigea Coqteaux prieur-curé d'Arcy-Sainte-Restitute, que le sien était un des plus beaux bénéfices de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, au point de vue temporel. Selon la déclaration de ce chanoine régulier du 21 novembre 1790, faisant partie des archives de la commune, la cure possédait la ferme de Maurouard avec ses dépendances, bois, terres, prés, à laquelle il a fait pour 2000 l. de réparations (1) ; la petite

(1) Pour *Moronard*, hameau d'Arcy.

dime affermée à 9 muids de blé, 8 chapons, avec charrois nécessaires au presbytère ; une prestation sur la ferme de Bussi-le-Bérard (1) d'un demi-muid d'avoine, un setier de pois, 40 liv. argent, les dimes de charnage des deux fermes, le tout valant au curé 2200 liv., une partie de dimes louées 20 muids de froment, produisant au moins 4000 l., plus 2 setiers d'avoine, 8 chapons et un pot de beurre, les charrois de bois, vins et autres provisions, l'usage d'un cheval au besoin; des surcens sur une maison d'Arcy; sur une petite grange 9 liv., une petite maison avec 7-8 perches de terre louées 20 liv. ; une redevance sur des terres à Luys, un petit dimeron à Saponay loué 6 liv. et un chapon. Le presbytère lui-même se composait de deux salles, d'une petite chambre, une cuisine, un fournil, plusieurs chambres hautes, un grenier, cave, écuries, granges, colombier, toits à porc, bucher, jardin assez grand fermé de murs. Les charges étaient : un vicaire pour une messe le dimanche à cause des hameaux ; 3 s. 10 den à la cathédrale, les réparations de la ferme du presbytère, des chœur, cancels et couvertures de l'église 400 liv. environ par an; 424 liv. 12 s. pour les décimes, 6000 liv. de dettes environ pour les réparations et son établissement en ce bénéfice, sur lesquelles des arrangements ont été faits, mais auxquels il ne pourra plus satisfaire à cause du nouveau régime, « si on ne vient pas à son secours. » (Archives communales dépouillées par feu M. Gréhen, curé d'Arcy et *Sainte-Restitute, son pélerinage* et par le même, 1883.)

(1) Pour *Bucy-le-Bras*, hameau d'Arcy.

Un membre demande la parole : — On sait, dit il, que l'église de Longpont possède une châsse magnifique contenant le chef de Saint-Denis l'aréopagîte qui qui aurait été rapporté de Constantinople et donné par Nivelon à l'abbaye de Longpont en 1205.

Or, l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris possède également une relique provenant du chef de Saint-Denis et l'abbaye de Saint-Denis, près Paris, elle, est glorieuse d'avoir le chef tout entier du même saint.

Ces deux possessions ont créé une rivalité qui s'est traduite par un procès au Parlement de Paris, en 1410.

Dom Félibien (*Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis*, p. 323). dit que ce procès s'est terminé par un arrêt du 19 avril 1410, par lequel il fut déclaré « que l'abbaye de Saint-Denis avait le chef de Saint-Denis l'Athénien et l'église Notre Dame de Paris, celui de Saint-Denis le Corinthien. »

Dom Félibien s'est trompé ; il y a bien eu arrêt du Parlement à cette date, mais cet arrêt reproduit dans les *Mémoires* de la Société de Paris et de l'Ile-de-France (11e vol. 1884) ne décide rien et se borne à renvoyer « les parties *hinc inde* ce que viendront devers la court « qui, tout veu et les raisons d'icelles parties consi- « dérées fera droit sur tout (p. 332). »

Les événements politiques ne permirent pas de terminer le procès, et la contestation durait encore au XVIIIe siècle.

On peut se demander maintenant qu'elle est la relique que possède Longpont ?

M. Michaux annonce que l'on vient de découvrir, à

Rouen, un manuscrit, non seulement inédit, mais complètement ignoré, c'est une chronique parisienne anonyme de 1316 à 1339.

Il se trouvait à la suite d'un autre manuscrit déjà connu et a été publié récemment par M. Hellot, dans les *Mémoires* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (11e vol. 1885).

Bien que cet ouvrage soit fort intéressant pour l'histoire en général, nous ne nous occuperons que de ce qui concerne notre Soissonnais.

Nous trouvons qu'un de nos compatriotes, Girard ou Guérard, de Juvigny ou de Soissons, alogeur ou orlogeur (horloger), demeurant en l'hôtel du Roi au Louvre et autres furent tournés au pilori des Halles, le 20 mai 1335.

Voici le passage :

« 262. En l'an M. CCC. XXXV, pour ce que les personnes cy après nommées avoient porté faux tesmoignage pour Messire Robert d'Artoiz, c'est assavoir Sohier de Leonichie, Jehan Le Blont, Girard l'alogeur, et Guillaume Coffin, en sourpeliz ou en costes de toilles blance et en leurs postrines et au dos desrière avoient testes paintez traians de leurs bouches une longue langue rouge, et avoient yceux iiij tesmoings chacun une couronne de parchemin en sa tête, furent par devant le peuple, eu presence de Jehan de Milon, trésorier, mons. Hugues de Crusy, chevalier, maistre Simon de Bucy, procureur du roy et aultrez plusieurs familiers du roy, mis et tournés au pillory es halles de Paris, ce samedi XX jour au mois de may, lequel samedi fut devant l'Ascension »

Dans les notes, M. Hellot explique que l'ascension était le jeudi 25 mai 1335 ; — que Sohier (de la Chaucie) était sergent du roy en la prévoté de Beauquesne ; Jehan Le

Blont, clerc du bailly de Sens ; Girard l'alogeur était Girard ou Guerard de Juvigny ou de Soissons ; Coffin valet de chambre de la femme de Philippe-le-Bel ; — enfin que Simon de Bucy devint président en la Grand'-Chambre du Parlement en 1344, chevalier et conseiller du roi en 1347.

On le voit, Girard était accusé de faux témoignage dans l'affaire de Robert d'Artois, et son supplice eut lieu en présence de Simon de Bucy.

Au Musée britannique existe l'obituaire de l'abbaye de femmes de Saint-Jean-au-Bois, commencé au XIIe siècle et allant jusqu'à la fin du XVIe. (*Ms. additional* 1534).

M. Julien Havet (*Bulletin* de l'Histoire de Paris, 1883) y a relevé deux notes qui nous intéressent.

La première donne la date de la construction d'une partie de l'église de Saint-Jean au-Bois :

Fol. 17, v° (premiers jours d'août) dans la marge du bas : « En l'an de l'Incarnation de N.-S. mil et II cenz « soissante treze fu fez li berfrois dou clochier, que « l'abbesse Oudete d'Offemont fist feire. Pries por l'emme « de li que Diex li face pardon. »

La seconde mentionne le don d'une statuette d'ivoire de la Sainte-Vierge, par Marie, fille d'Archambaud IX, sire de Bourbon, femme de Jean Ier, comte de Dreux et de Braine :

25 Août : « *Obiit Maria de Borboneyo, comitissa Dro-* « *carum et domina Brana, pro cujus remedio anime data*

« *fuit ecclesie nostre pulchra ymago eburnea beate Marie,*
« *quam habemus, anno domini millesimo CC° LXX^mo quarto,*
« *pro qua eciam debet fieri anniversarium magistri guidonis*
« *Torota post decessum ipsius.* »

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 6 Juin 1892

Présidence de M. l'abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Contributions to north american ethnology*, 2e vol., 1re et 2e parties, et 6e vol.

2° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 2e livraison, Mars, Avril 1892.

3° *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques, 1891, n° 3.

4° *Bulletin* historique et philologique du Comité des Travaux historiques, 1891, n° 4.

5° *Annales* de la Société archéologique de Nivelles (Belgiqne), t. 3, 1re et 6e livraisons.

6° *Bulletin* de la Société industrielle de Saint-Quentin, 1891, n° 37, Septembre à Décembre.

7° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, t. 3, n° 18, Avril 1892.

8° *Journal des Savants*, Avril et Mai 1892.

9° *Mémoires* de la Société éduenne, t. 19, 1891.

10° *Bulletin* de l'Association philotechnique, Avril 1892, n° 4.

11° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie, 4e série, t. 2, 4e fasc., Juillet à Décembre 1891.

12° *Académie* d'Hippone, compte rendu des réunions, 1891, 4e feuille.

13° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 12e vol., 2e livr., Mars 1892.

14° *Mémoire* de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, 1886-1890.

15° *Bulletin* de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 15, 3e série, 1891.

16° *Bulletin* de la Société royale belge de Géographie, 1891, nos 5 et 6, et 1892, n° 1.

17° *Annales* de la Société malacologique de Belgique, t. 25, 1890.

18° Procès-verbaux des séances de la même Société, t. 20, 1891.

CORRESPONDANCE

Le Président de la Société archéologique, M. le vicomte de Barral a offert à la Société une loupe qui est déposée sur le bureau. Remerciements pour cette gracieuseté.

La Société fixe son excursion au lundi 27 Juin prochain. Elle visitera Chauny, Saint Gobain, etc. L'itinéraire en sera fixé ultérieurement.

Un membre communique le nouvel album de M. Frédéric Moreau contenant le résultat de ses fouilles à Ciry-Salsogne, à Fère-en-Tardenois, etc., pendant l'année 1891. Les objets principaux consistent en des harnachements de chevaux inédits et paraissant être d'origine arabe. Il en sera rendu compte à la première séance.

M. Plateau donne lecture d'un travail sur le manuscrit d'Odon de Soissons, abbé d'Ourscamps, manuscrit qui existe à la bibliothèque nationale, au fonds latin. Il décrit le volume et donne une idée de son contenu, surtout un curieux spécimen de la scholastique et de la dialectique si en honneur pendant les XIIe et XIIIe siècles.

Le Manuscrit d'Odon, de Soissons

(BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, N° 3,230, FONDS LATIN)

Dans son article sur Odon, de Soissons, publié dans le *Bulletin*, année 1888, tome 10, page 61, M. l'abbé Pécheur confesse n'avoir ni vu ni lu le manuscrit de ses œuvres. Il voudra bien permettre de combler cette

lacune pour compléter, autant que possible, cette intéressante notice. Quelques renseignements sur ce mss. ne peuvent être que profitables à ceux qui entreprendraient de l'étudier plus à fond.

Il en existe plusieurs copies assez différentes les unes des autres. D'après M. Molinier, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, la plus estimable et la plus exacte serait celle de Cambrai.

On ne peut parler ici que de l'exemplaire que possède la Bibliothèque Nationale, n° 3.230, fonds latin. C'est un volume in-4°, relié en maroquin rouge, filets dorés; sur les plats, les armes de France; cette reliure date du règne de Louis XV.

Il contient 229 feuilles de parchemin couvertes d'une superbe écriture du XIIIe siècle, sur deux colonnes, avec majuscules en couleur.

Il n'appartient pas à tout le monde de porter un jugement sur les sujets traités par l'abbé d'Ourscamps et surtout sur le mode de discussion employé. Cette critique exige une initiation et une éducation spéciales qui n'ont pas été départies à tout le monde.

Néanmoins le profane reconnaît bientôt qu'il se trouve en présence d'un curieux spécimen de cette scholastique et de cette dialectique si en honneur pendant les XIIe et XIIIe siècles, et dont la mode est perdue de jours. — La controverse s'y rapproche souvent de l'exégèse, surtout si l'on considère celle-ci, comme l'art d'extraire des textes, ce qui ne s'y trouve pas. — Il n'est pas inutile de rappeler que l'ouvrage n'est que le résumé des leçons professées par le maître et des discussions qui en étaient la conséquence.

Pour donner une idée de cette étonnante argumentation, on a cru devoir transcrire et reproduire ici un passage de ce manuscrit, v° 166, avec la traduction des premières lignes.

Extrait du Mss. d'Odon, de Soissons

« *Questiones aliquot cum solutionibus* »

(BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, N° 3,230, FONDS LATIN)

Adam ante peccatum suum immunis erat et ab omni pena et ab omni culpa. Nulla in eo erat pugna carnis adversus spem neque spei adversus ad carnem. — Ergo, beatus erat. — Item, in tali statu erat in quo si permansisset, frueretur visione Domini. — Ergo beatus erat. — Non prescivit Adam casum suum, ignorabat lapsum qui multum nocuit ei. — Ergo, erat in ignorantia ei nocua. — Ergo non erat beatus. — Item, Adam cedit. — Ergo non erat in gradu stabili. — Ergo, non erat beatus. — Quod Adam prescivit casum suum, Adam antequam peccavit habuit fidem passionis Christi. — Ergo, scivit quod Christus passurus erat ad reparandum genus humanum totum. — Ergo, prescivit totum genus humanum lapsurum alicujus peccato. — Ergo, prescivit illius peccatum futurum. — Ergo, prescivit illius casum. — Ergo, prescivit sui casum. — Ergo suum casum prescivit. — Item, quicumque salvabitur, per fidem hanc salvabitur, Adam salvabitur. — Ergo, per hanc fidem. — Ergo, habuit eam. — Item, dum formata est mulier ipse interfuit celesti curie et cum reversus est prophetavit de Christo et ecclesiâ dicens : hoc nunc os ex ossibus meis et ca_o de_o c_o m_o (1). — Ergo, previdit in spû generaliter et qualiter futura erat Christi et ecclesie conjunctio. — Ergo, prescivit passionem — Item. Bona habuit ingentia quod scivit quicquid potest ab homine sciri et cetera. — Naturalia bona omnia habuit

(1) Et caro de carne meâ.

Adam incorrupta ante peccatum. Habuit illa sine miseria. — Ergo meliora fuerunt in ipso quam fuerunt postea in aliquo alio, excipe Christum. — Contra, Paulus prescivit et limpide previdit quod jam non esset casurus. Dicebat enim neque mors neque vita poterunt me separare ab amore Christi Domini. At Adam suum casum non preintellexit. — Ergo meliorem intellectum et meliorem rationem habuit Paulus quam Adam. — Item contra deducendo, ad inconveniens (?), meliora fuerunt in Adam quam in aliquo alio. Eadem fuerunt corrupta peccato Adami eadem sunt reparata homine Christo. — Ergo, magis deformavit ea Adam quam reformavit ea Christus. — Ergo, non fuit sufficiens illa reformatio. — Adam omnes virtutes habuit antequam peccaret. — Ergo tunc proficere poterat. — At habet Aug. quod in tali statu fuit Adam in quo stare quidem potuit sed movere pedem non potuit. Adam sciebat se posse peccare et pro Domino abstinebat ab omni peccato. — Ergo, merebatur custodiri a Deo et non est custoditus. — Ergo, non retribuit secundum meritum suum ei Dominus.

Solò. Questio est utrum unquam debuit Adam dici beatus et inductæ sunt et ad hoc et contra, hoc, rationes. Hec eadem questio potest fieri de Petro. Inquit enim veritas, beatus es Symon bariona quia caro et sanguis non revelavit tibi. — Ergo, beatus erat Petrus, etc.

TRADUCTION

« Adam, avant son péché, était innocent de toute « faute et exempt de toute peine. Il n'y avait en lui aucun « combat de la chair contre l'espérance ni de l'espé- « rance contre la chair.— Ergo, il était heureux. — Item, « s'il avait persisté dans cet état, il aurait joui de la vue « du Seigneur. — Ergo, il était heureux. — Adam ne « prévit pas son destin, il ignorait la chûte qui lui fit « tant de tort. — Ergo, il était dans une ignorance nui-

« sible. — Ergo, il n'était pas heureux. — Item, Adam « succomba — Ergo, il n'était pas en état de stabilité.— « Ergo, il n'était pas heureux. — Comme Adam avait « prévu son destin, il eut conscience de la passion du « Christ. — Ergo, il connut que le Christ devait souffrir « pour le rachat de tout le genre humain. — Ergo, il « prévit que le genre humain devait être responsable du « péché d'un seul. — Ergo, il prévit sa propre faute, « etc., etc. »

Il n'est pas besoin de prolonger davantage cette citation : le lecteur doit être édifié. Aussi les érudits compétents dans ces sortes de questions conviendront sans doute, que même dans les meilleures intentions, il est inutile de remuer la poussière dans laquelle ces thèses d'une théologie si raffinée dorment depuis six siècles.

Ces leçons sont suivies d'un commentaire abrégé d'auteurs profanes grecs et latins. Ce travail est-il d'Odon? C'est probable, dans tous les cas il fait partie du manuscrit. — Peut-être la lecture réserve-t-elle au curieux qui l'entreprendra une surprise non dénuée d'intérêt.

Un membre, rappelant que Fénelon possédait une vigne à Soupir, signale que, dès le XIIIe siècle, les évêques de Cambrai percevaient des droits de vinage sur des vignes à Terny Sorny, à Braye, etc.

Dans le *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques 1891, n° 3, page 432, M. Finot, de Lille, a donné une note sur les droits dus aux évêques de Cambrai en 1275.

Nous y trouvons des reconnaissances générales et particulières des droits dus :

A Treny (Terny-Sorny) où, au Moyen-Age, les évêques de Cambrai percevaient des droits de vinage

sur les vignes et les treilles dont l'énumération est donnée ;

A Braye-en-Thiérache, etc.

M. A. Michaux parle de pièces se rapportant à la biographie de J. Racine et découvertes par MM. Auguste Vitu et le vicomte de Grouchy, ce sont notamment l'acte de mariage du poète, l'inventaire après son décès, et une déclaration de propriété d'une maison rue de la Grande-Triperie.

M. Auguste Vitu a trouvé dans les registres du domaine, aux archives, une pièce intéressant la biographie de Jean Racine (Arch. nat., p. 1,202, *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris, 1885).

« Du 15 Juin 1740.

« Par déclaration sous signature privée de Jean-Baptiste Racine, écuyer, ancien gentilhomme ordinaire du roy, tant pour luy que pour Me Louis Racine, Me particulier des eaux et forests de Villers Cotterets et pour dame Magdeleine Racine, fille majeure, ses frère et sœur.

« Après avoir déclaré qu'une maison sise à Paris, rue de la Grande-Triperie (art. 3 du terrier), tenant d'une part au sieur Girard, d'autre à Mme Robinet, leur appartient en commun, come héritiers chacun pour un tiers de deffuncte dame Catherine Romanet, leur mère, à son décès veuve de Me Racine, secrétaire du roy, leur père, et que ladite maison est louée 1,000 livres. »

La rue de la Grande-Triperie n'existe plus. Elle est comprise dans le sol de la voie publique qui longe au Midi le pavillon des Halles Centrales.

D'un autre côté :

Un ancien diplomate qui s'est retiré de la carrière depuis quelques années, M. le vicomte de Grouchy, a découvert la semaine dernière, dans les cartons d'un notaire parisien, plusieurs documents qui auront la plus grande importance aux yeux des lettrés.

Ces documents concernent Racine ; ils se composent de l'acte de mariage du poète, l'inventaire de sa fortune, l'inventaire de sa bibliothèque, etc., etc. Ils serviront enfin à établir dans quelle maison est mort Racine, car deux immeubles se disputent, jusqu'à présent, cet honneur, dans la même rue, le n° 13 et le n° 24.

L'inventaire de la fortune révèle un détail inattendu : c'est que l'auteur d'*Athalie*, que l'on a cru pauvre, était au contraire fort « à l'aise », car on trouve mentionné dans ses papiers un prêt de 20,000 livres... à un prince.

Quant à l'inventaire notarié de la bibliothèque, il est encore plus intéressant, puisqu'il prouve que Racine n'avait pas *un seul de ses ouvrages* au moment où il est mort.

Les mémoires de la Société Eduenne (t. 19, 1891), contiennent le récit d'un voyage fait en Bourgogne par un curieux en Septembre et Octobre 1776. Ce récit est dédié « à l'un des meilleurs curés de l'Auxois, à « l'homme de lettres éclairé, au plus ancien et plus « fidèle ami, M. Guy Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, « par son serviteur Claude Courtépée, prêtre, principal « du collège de Dijon. »

Dans ce voyage, nous ne relèverons que deux points :

« J'ai rencontré plusieurs curés très affables et bien instruits ayant de bons livres, parmi lesquels je distinguerai le curé de la Marche-sur-Saone, M. Bidal, ancien secrétaire de M. Madot (évêque de Chalon), dont les rayons sont ornés des Duguet, des Sacy, des Mesenguy, des Racine (hist. ecclés.), des *Prônes de Soissons* et même des réflexions morales (du père Quesnel) ».

Quelques pages plus loin, chez un autre à Bragny :

« ... La franchise, la douceur, la conversation de cet honnête curé, M. Delarue, me fit passer d'agréables moments. Sur tout ce que je lui dis des *Prônes de Soissons*, des petits épîtres et des évangiles à la Tabourin que M. le curé d'Ormoy et moi faisions venir de Paris, il me donna 13l pour en avoir et dès Chalon, je lui ai fait venir de Dijon, les *Prônes*... »

Ces *Prônes* sont contenus dans le rituel du diocèse de Soissons, de Mgr Fitz-James, évêque de cette ville, imprimé à Paris en 1755, 4 vol. in-4°. Imp. Antoine Baudet.

Tous les dimanches et fêtes, le curé, après l'évangile, doit faire une instruction. « Si, dit le rituel, le curé se trouve hors d'état de satisfaire à cette obligation, il y suppléera en lisant posément et d'une voix distincte et intelligible l'instruction qui se trouve marquée ci-après pour chaque dimanche et fête de l'année... »

On voit que cet ouvrage était très commode, aussi son succès franchit les limites de notre diocèse et s'étendit rapidement au loin. Les prônes de Soissons ne tardèrent pas à être connus et usités dans toute la France.

Toutefois, ils avaient une austérité toute janséniste, qu'ils tenaient surtout du nom de l'auteur : l'évêque de Soissons était un des disciples de Jansénius, il avait reçu dans son palais épiscopal le P. Quesnel, oratorien célèbre alors comme auteur de travaux jansénistes.

De sorte que les prônes de Soissons, fort vantés et très en faveur dans certains pays, étaient proscrits et décriés en d'autres.

Quoi qu'il en soit, il nous a paru intéressant de noter en passant la mention de ce voyageur.

Le testament de la reine Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe de Valois, daté du 18 mars 1396, renferme plusieurs legs en faveur du couvent de Bourgfontaine, dont le roi fut un des bienfaiteurs.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France, dans le tome 12 (1885) de ses Mémoires, publie le texte du testament de la reine Blanche de Navarre, qui épousa le roi Philippe de Valois le 29 janvier 1349, devint veuve 1350 et mourut dans un âge avancé le 5 octobre 1398.

Ce document daté du 18 mars 1396 contient une foule de dons. Nous y trouvons en trois endroits mentionnés le couvent de Bourgfontaine :

11. Item, après nostre trespassement et enterrement, au plus bref que faire on le pourra, seront faiz services solempnelz es quatre ordres mandians à Paris et Borfontaine, et en chascuns lieu des cinq dessus diz seront faiz XII cierges, chascun de VI livres de cire pesant, qui ardront aux vigilles et messes, en cuer, entour nostre representacion de nostre corps que

on y fera et sera faitte à chascune d'icelles ordres, une pitance, c'est assavoir à Borfontaine, aux cordeliers et jacobins de Paris, à chascune ordre d'icelles trois, soixante frans, aux augustins et frères du Carme de Paris, à chascune ordre, quarante frans, ainsi toutefois que chascun prestre desdittes cinq maisons sera tenu de dire en leurs moustiers, une messe pour le salut de nostre ame, et à ces services voulons estre presents, noz executeurs, noz amis, noz serviteurs qui bonnement y pourront estre.

20. Item, nous avons reccue l'offre à nous faille par les religieux de Borfontaine d'une messe qui dès maintenant est ditte chascun jour en l'église dud. lieu par lesdiz religieux, c'est assavoir durant nostre vivant de Nostre Dame, et après nostre trespas se dira *le Requiem* pour les ames de nostredit Seigneur et espoux et de nous. sur la forme et manière contenues es lettres du couvent dud. lieu qui sont devers nous. Et (comme) après la reception et offre de lad. messe chascun an, avons donné et laissié et encores par ce present nostre testament donnons et laissons à lad. église de Borfontaine XL liv. parisis de rente par an amortiz, lesquelles XL liv. parisis de rente nous avons ordonné estre paiés chascun an en nostre chambre aux deniers jusqu'à ce que nous leur ayons baillé et assiz lesd. XL livres de rente bien et deuement amortiz, ce que nous esperons au plaisir de Dieu faire en nostre vivant, toutevoies, pour seurté desd. religieux, se il advenait que lad. rente ne leur feust par baillée amortie avant nostre trespassement, nous voulons et ordonnons que par nos exécuteurs leur soit baillée et assise tantost après nostre mort sur nos conquez bien et convenablement, ou autrement deuement, et amortie aux depens de nostre execucion, tellement que il n'y ait aucun deffaut.

21. Item, nous laissons auxd. religieux de Borfonfontaine un grant ymaige d'argent de Nostre Dasme qui tient en sa main un poy de cristal, duquel ist une fleur de liz, et y a dedans du let de Nostre Dame, et au pié de l'ymaige a de plusieurs reliques.

On sait que Philippe de Valois affectionnait beaucoup Bourgfontaine ; il en fut l'un des bienfaiteurs et y fit plusieurs séjours. Des lettres de lui datées de ce couvent, le 18 mai 1329, ordonnent de mettre en prévoté la ville de Crépy par suite de l'abolition de la charte communale, et les habitants sont obligés de payer au roi 63 livres par an pour cette prévôté.

Grégoire de Tours (Hist. franç. V.-XVIII) dit que Chilpéric fit construire un théâtre à Paris et à Soissons.

M. de la Prairie, en étudiant le théâtre romain dont les vestiges existent dans le jardin du Séminaire, avait pensé que Chilpéric avait bien pu ne faire qu'une restauration.

D'autres ont émis l'avis d'une construction toute nouvelle, en un autre endroit, probablement dans la plaine Saint-Crépin. C'était prendre Grégoire de Tours à la lettre.

La même controverse a eu lieu à Paris, lors de la découverte des arênes de la rue Monge, mais M P. Meyer, dans le tome XIV de la *Romania*, donne un passage d'un des plus anciens historiens de Paris du XIIe siècle, et dit positivement « que le théâtre construit par Chilpéric n'est pas différent des arênes de la rue Monge, — que cet amphithéâtre est romain. »

Adrien de Valois avait déjà indiqué qu'il avait

dû être non pas édifié, comme le dit Grégoire de Tours, mais refait par le petit-fils de Clovis.

Or, s'il en est ainsi pour les arènes de Paris, il peut bien en être de même pour le cirque de Soissons et cela confirmerait l'assertion du travail de M. de la Prairie.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 4 Juillet 1892

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° Travaux de l'Académie de Reims, 88e vol., t. 2, 1889-1890.

2° Supplément à l'album Caranda. Les fouilles de 1891, par M. Fréd. Moreau.

3° *Smithsonian report*, 1890, *July*.

4° *Bibliography of the algonkian Language, py Pilling*, 1891.

5° *Bulletin* et *Mémoires* de la Société archéologique de la Charente, 6e série, t. 1, 1890-1891.

6° *Bulletin* et *Mémoires* de l'Atlas le Cimetière d'Herpes.

7° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, t. 17, 1891.

8° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 11, n° 11, et t. 12, n° 1.

9° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques, sciences économiques et sociales, 1891, n° 2.

10° *Revue* des Etudes grecques, t. 5, n° 17, Janvier-Mars 1892.

11° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie, 4e série, t. 1, 3e fasc., Mai à Juillet 1890.

12° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, 18e vol., 1891.

13° Société archéologique de Bordeaux, t. 15, 3e et 4e fasc., et t. 16, 1er fasc., 1890-1891.

14° *Bulletin* de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1891, n° 4, et 1892, n° 1.

15° *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. 10, n° 146, Juillet à Décembre 1891.

16° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, sciences et arts, de Poligny, nos 1, 2, 3, Janvier à Mars 1891.

17° Société linnéenne du Nord de la France, nos 223 à 234, t. 10, 1891.

Remis par M. Choron fils :

18° *Textile fabrics of ancient Peru by W. H. Holmes.*

19° *Bibliography of the Muskhogean Languages by Pilling.*

20° *The problem of the ohio mounds by cyrus Thomas.*

21° *The circular earthworks of Ohio by cyrus Thomas.*

22° *Bibliography of the iroquoian languages by Pilling.*

23° La Société de l'Histoire de France de 1833 à 1884, par Jourdain.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les livres déposés se trouvent le supplément de l'album Caranda offert par M. Frédéric Moreau à la Société, et divers ouvrages et brochures réunis par M. Choron fils.

Remerciements.

La *Revue* d'Anthropologie signale le don d'un volume fait à cette Société par Mme Blain des Cormiers.

Un Membre signale dans le dernier numéro du *Bulletin* des Travaux historiques une communication de M. Molard qui a visité en Italie.

Dans le *Bulletin* historique du Comité des Travaux historiques 1891, n° 4, p. 240, M. Molard a visité en Italie la bibliothèque du duc de Gênes et y a rencontré une vingtaine de montres ou revues du XVe et du XVIe siècles.

Nous y remarquons sous le n° 14 :

XIV. — Rôle de la montre et revue faite à Soissons le 18e jour de janvier 1535 de 79 hommes d'armes et 120 archers du nombre de 80 lances, et 120 archers des ordonnances du roy, étant sous la charge et conduite de Monseigneur le duc de Vendôme, leur capitaine, sa personne comprise.

Cette pièce originale est sur parchemin.

Le dernier *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (2e livraison, Mars-Avril 1892) contient une pièce curieuse qui vient d'être acquise par les archives nationales à une vente récente.

C'est une lettre de François, duc de Guise, datée de Villers-Cotterêts, le 10 Octobre 1553. Elle concerne l'hôtel de Clisson à Paris qui lui appartenait.

En voici le texte :

A Messieurs les Echevins de la Ville de Paris,

Messieurs, j'ay veu par les lettres que vouz m'avez escriptes la bonne voulonté en quoy vous estes que l'eaue de la fontainne de ma maison de Clichon y soit remise comme elle y souloit estre, de quoy, Messieurs, je vous mercye bien fort, espérant y faire besongnes en brief, et vous prie de commander aux fonteniers qu'ils s'y employent, et je les ferai bien contenter. Vous estes asseurez, Messieurs, que du plaisir que en cest endroict je reçoy de vous je me souviendray pour le recongnoistre envers vous en général et particulièrement quand il viendra à propos, qui sera l'endroict où je prie Dieu qu'il vous doint ce que désirez. De Villers Costeraiz, le Xe jour d'Octobre.

Vostre bon amy,
FRANÇOYS.

On savait que la Cour avait séjourné à Villers-Cotterêts pendant le mois de Novembre 1553; cette lettre prouve qu'elle y était aussi en Octobre de la même année.

M. Bouchel donne lecture d'une partie d'un travail important sur les pélerinages dans le Soissonnais.

M. Alexandre Michaux donne lecture du compte rendu de l'excursion faite lundi dernier à Chauny et à Saint-Gobain.

Excursion de la Société archéologique de Soissons

Lundi dernier, 27 juin, la Société archéologique de Soissons a fait son excursion annuelle. Elle avait choisi pour but Chauny et Saint-Gobain, c'est-à dire que son programme comprenait non seulement l'étude des monuments historiques, des églises notamment, mais encore la visite de la grande manufacture de glaces qui fait la renommée et la fortune des deux villes.

Malheureusement, cette seconde partie n'a pu avoir lieu. Il faut, pour entrer dans l'intérieur des usines, une autorisation du Conseil d'administration. Elle a été demandée et on y a répondu... par un refus, poli mais formel.

Il parait que le nombre des demandes de cette sorte, était tellement considérable que pour ne pas faire de jaloux, l'administration a résolu de n'en accorder aucune.

Est-ce pour éviter l'encombrement des curieux qui peuvent déranger les ouvriers de leur travail? ou bien la crainte de voir surprendre les secrets de la fabrication et de les divulguer aux profanes? Nous ne savons, mais la mesure est prise et la soudière aussi bien que la fabrique de Saint-Gobain sont désormais impénétrables aux simples mortels.

Il faut se contenter de contempler les murs extérieurs... et faire son deuil du reste.

Nous en prenons bravement notre parti et l'excur-

sion ne sera pas manquée pour cela. Elle s'est effectuée, selon la devise de Sarah Bernhardt, — quand même !

Il est encore un point noir, c'est le départ de Soissons, à 5 h. 32 du matin.

Pour les gens vertueux qui aiment à « voir le lever de l'aurore », ce n'est rien ; pour d'autres cela paraît dur. Quoiqu'il en soit, on est exact et, à l'heure dite, le train nous emporte vers Anizy, où nous arrivons à 6 h. 06.

Point d'arrêt, le temps seulement de descendre du wagon et de remonter dans le train de Chauny tout prêt à partir.

On admire en passant la tour de Coucy, « dont la masse indestructible a fatigué le temps. »

Ce monument de la féodalité, construit par Enguerrand de 1225 à 1230, est trop connu pour que nous nous y arrêtions.

On admire le formidable donjon et sa ceinture de fortifications.

Presque au pied était la célèbre abbaye de Nogent.

On passe et bientôt l'on voit se dresser à droite un joli clocher en pierres dentelées du XVe siècle, surmontant une église du XIIIe. C'est Coucy-la-Ville.

Voici maintenant les trois stations de Folembray, dont le château était si aimé de François Ier.

La verrerie, fondée en 1706, existe toujours et occupe environ 600 ouvriers qui fabriquent 30,000 bouteilles par jour.

En pleine forêt, le rond d'Orléans, — puis Sinceny dont la fabrique de faïences était si renommée, à juste titre.

Qui ne connaît, en effet, ces belles faïences de Sinceny, du siècle dernier, la joie des amateurs, et qui rivalisaient avec celles de Rouen, de Nevers, etc.

Enfin, nous sommes arrivés à Chauny.

Il n'est pas encore 7 heures du matin. Aussi les boutiques sont encore fermées, les rues sont désertes, c'est comme une ville endormie.

Peu à peu cependant, on se réveille, une fenêtre s'ouvre, une tête apparaît çà et là, étonnée de voir déjà des promeneurs envahir la cité.

L'honorable président de la Société académique de Chauny, M. Poissonnier, veut bien avoir l'obligeance de nous servir de cicérone à travers la ville. Peu après, M. Derolin vient se joindre à nous.

Chauny ne possède pas beaucoup de monuments, cela tient aux guerres qui la ruinèrent plusieurs fois : en 1341, elle est prise par les Anglais et les Bourguignons. en 1480 par les Autrichiens, en 1552, 1557 et 1652 par les Espagnols et les Huguenots qui pillent, brûlent et détruisent tout.

Cette ville a une origine ancienne ; le père Labbé la fait remonter aux Gaulois qui y avaient une citadelle au Ve siècle ; lors des grandes invasions des Vandales et des Huns, tous les habitants de Condren se réfugièrent dans la citadelle et, leur ville ayant été détruite, s'installèrent autour de la forteresse. Telle serait l'origine de Chauny, *Calniacum*

Nous nous dirigeons vers l'église Saint-Martin qui est de la fin du XVIe siècle. Elle a 30 mètres de long sur 18 de large. Les voûtes sont couvertes de nervures nombreuses qui se croisent et charment les yeux. Les clefs de ces voûtes sont ornées de fleurons sculptés et d'écussons. L'ensemble est fort gracieux et surtout richement décoré.

L'extérieur est moins élégant, le clocher est une lourde tour carrée de 18 mètres de hauteur.

De là, nous visitons la ville : la place de l'Hôtel-de-Ville où se trouve d'un côté le Palais de Justice (tribunal de commerce), de l'autre l'ancienne mairie, puis le théâtre.

Les promenades, magnifiques et bien ombragées, sont sur l'emplacement des anciens remparts, chemins tortueux, pelouses vertes, terrain accidenté, jeux divers, arc, boules, paume, etc., tout est là. C'est ce qu'un auteur, M. Caron, a appelé le jardin du plaisir.

Derrière les promenades, le cimetière que l'on appelait en 1793, le jardin du sommeil.

En quittant les promenades, on se dirige vers l'église Notre-Dame ou de la Chaussée. Cette église est pour ainsi dire la contre-partie de celle que nous avons vue plus haut, une certaine rivalité entre les deux quartiers portait les habitants à prodiguer les ornements dans leur sanctuaire.

Un peu plus petite que Saint-Martin, Notre-Dame a 25 mètres de long sur 16m50 de large.

Elle a été bâtie en pierres de taille au XIIe siècle et restaurée au XVIIe siècle. Elle n'a donc rien d'antique. On y remarque de modernes vitraux de couleurs, des pierres tombales, la chaire à prêcher, d'assez beaux tableaux dont l'un dû au pinceau du peintre Genaille représente Saint-Momble évangélisant les Chaunois.

Ensuite, nous visitons les faubourgs et voyons — du dehors — les murs de la Soudière. Regardez, mais n'y touchez pas !

La Soudière occupe une étendue de 30 hectares dont 14 sont couverts de bâtiments.

Les glaces arrivent brutes de Saint-Gobain et c'est à Chauny que s'opèrent : le doucissage, pour dégrossir le verre, le savonnage, le polissage, l'étamage ou mise au tain.

C'est-à-dire que l'on termine à Chauny le travail commencé à Saint-Gobain.

M. Derolin nous offre de voir ses collections qui sont réellement fort curieuses et intéressantes. D'abord ses rarissimes gravures d'almanachs du siècle dernier, ses belles miniatures, etc., malheureusement le

temps presse et l'on regrette de ne pouvoir tout admirer en détail, ainsi que le méritent ces précieux souvenirs.

Lorsqu'on s'est levé à 5 heures du matin, il est bon de se restaurer et c'est avec un vrai plaisir que l'on se dirige vers l'hôtel du Pot d'Etain où le déjeûner est servi, repas simple, mais confortable auquel on fait le plus grand honneur.

Après avoir adressé les remerciements les plus vifs à M. Poissonnier et à M. Derolin qui ont bien voulu nous accompagner à travers la ville, nous prenons à midi 15 le train pour Saint-Gobain, et nous arrivons à une heure.

Ici, comme à Chauny, les murs extérieurs de la fabrique de glaces se dressent devant nous, mais ainsi que dans un couvent cloîtré, la porte est close et impossible de pénétrer. C'est une nouvelle boite de Pandore qu'il est interdit d'ouvrir, sous peine de voir tous les maux se répandre sur la terre.

Force nous est d'en emprunter ailleurs la description :

La manufacture : « Une fleur industrielle sur une tige seigneuriale, avec une racine féodale (dit M. le comte de Falloux dans *Augustin Cochin*). On traverse l'enceinte des sires de Coucy, pour arriver à une porte comme celle de la Roche Guyon, ou un grand suisse en bas blancs, culotte rouge, baudrier aux armes de France, tricorne entre le pouce et l'index, hallebarde au fer luisant, vous salue profondément. A gauche, avec une vue étendue sur les forêts de la compagnie et sur la ville fortifiée de La Fère, un château carré du temps de Louis XIV contient l'habitation des administrateurs, habitation complète : une belle chambre du nom de chacun des administrateurs, une grande cheminée à fleurs de lys, beau linge, mobilier respectable, puis deux salons, une salle à manger ornée à six heures des

meilleurs mets et des plus vieux vins, cuisinier, écurie, cocher, vieilles voitures, chapelle dédiée à saint Gobain, religieux irlandais de famille royale, venu dans ces forêts pour évangéliser et qui ne se doutait guère des pièges que, sous son nom, les miroirs tendraient aux jolies personnes et encore moins des prodiges que l'industrie exécuterait au lieu choisi pour sa chaumière. Ce sont, en effet, de vrais prodiges; le coulage d'une grande glace est assurément un des plus étonnants résultats de l'adresse et du courage des hommes. Je vous amènerai là, car il est d'usage que l'on amène sa famille; vous verrez dans d'immenses halles porter comme en triomphe, après l'avoir saisi dans un feu éblouissant, un vaste pot chauffé à blanc contenant cette belle matière onctueuse, lumineuse et ductile, qu'un tour de main fait tomber sur une vaste table; dix hommes poussent un rouleau sur cette table; dix autres saisissent cette lave encore rouge et la poussent dans un immense four où elle se détend, s'amalgame, s'aplanit et se refroidit peu à peu; un globule d'air, une poussière, une seconde de trop et la glace est manquée, brisée, perdue. L'homme joue avec ce feu, ce verre, cette pesanteur; rien de plus saisissant et de plus amusant à voir. »

Autrefois, les ouvriers qui faisaient la coulée avait un costume spécial composé d'un grand chapeau de feutre, acheté en général aux gendarmes de La Fère, et pittoresquement rabattu; d'une grande chemise de toile blanche, d'une culotte de toile bleue et de longues guêtres blanches, qui leur couvraient le dessus du pied. Ils avaient, de plus, recours à une armature de serge qui leur couvrait le visage.

Aujourd'hui, le costume existe encore, mais on le laisse dans l'armoire pour les jours de coulée d'apparat. Les jours ordinaires, les hommes d'équipe sont en simple bourgeron et se meuvent au milieu de ces

fournaises avec une aisance et un courage qui ne le cèdent en rien aux bravoures militaires les plus célébrées. On sent qu'au besoin ils seraient les dignes successeurs de ces braves ouvriers de Saint-Gobain qui, le 26 février 1814, descendirent à Chauny faire le coup de fusil contre les envahisseurs du sol national, ce qui, par parenthèse, attira à la Manufacture une contribution de guerre de 28,000 francs, dit M. l'abbé Caron.

Cependant, nous avons une compensation. La belle église, superbe spécimen d'architecture du XIIIe siècle nous l'offre. Sous la conduite de M. l'abbé Chedaille, le savant et vénéré directeur de la *Semaine religieuse*, nous en admirons les beautés monumentales, les vitraux sont nombreux, la façade seule laisse à désirer. Il serait, paraît-il, question de la reconstruire.

Nous visitons aussi la Crypte au fond de laquelle coule la fontaine de Saint-Gobain, dont l'eau très pure et très fraîche approvisionne la fabrique et la ville.

Du cabinet de travail de M. l'abbé Chedaille, on jouit d'un point de vue merveilleux, d'un panorama splendide.

On voit la ville de La Fère, Saint-Nicolas-au-Bois, ruines de l'abbaye des Bénédictins fondée en 1080, une foule de villages au milieu desquels se dressent les églises aux clochers divers — et dans l'extrême lointain, par un temps clair, Saint-Quentin. Tous ces pays semés dans un fonds de verdure qui repose l'œil, et au milieu, serpentant capricieusement, le cours d'une rivière, l'Oise, l'eau dormante d'un étang, où se reflètent les rayons du soleil.

Saint-Gobain est rempli de monde en habits et vêtements de fête. En effet, c'est la fête de la ville et toute la jeunesse s'apprête à participer aux réjouissances offertes.

A 3 h. 10, nous exprimons notre reconnaissance et nos remerciements à M. l'abbé Chedaille et nous reprenons le train qui nous conduit au Rond d'Orléans, en pleine forêt.

Ici une halte. Nous faisons une petite promenade en forêt, regrettant l'absence du père Nagousse dont le petit vin était jadis si renommé et faisait les délices des promeneurs.

A 6 h. 06, nous remontons en wagon et nous arrivons à Anizy à 6 h. 45 ; nous rentrons à Soissons à 7 h. 14.

Ainsi s'est terminée cette excursion qui, malgré tout, a été fort intéressante et très agréable.

Dans le *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques (1891, n° 11), nous trouvons une communication de M. Eck faisant connaître une découverte faite à Etréaupont, *Streia* :

« A 8 kilomètres de Vervins, l'ancien *Verbinum* des itinéraires sur la grande voie romaine de Reims à Bavay, près d'Etréaupont, en Mars 1890, en faisant des travaux de terrassement, au lieudit le Cateau ou le Catelet, on a trouvé une vingtaine d'urnes funéraires, paraissant remonter du IIe au IVe siècles.

Elles sont « grises, à panses larges, barbotinées de dessins en relief. » Le type est bien connu, mais, jusqu'à présent, ces urnes étaient très rares dans le Nord du département de l'Aisne.

A 7 ou 8 mètres de là, il a été découvert un four à potier, à peu près circulaire, avec son dallage de tuiles rouges, ce qui feraient supposer que les vases ont été fabriqués sur place.

A la jonction du chemin de Sorbais à la Chaussée antique est un cimetière contenant des sépultures mérovingiennes, avec vases gris noir ornementés à la

roulette, plaque de ceinturon en fer damasquiné, francisques, rouelles à jour en bronze, etc.

Cette localité, Etréaupont, dont on n'avait de traces historiques qu'à partir de 1126 par une charte de l'abbaye de Foigny, remonterait donc à l'époque gallo-romaine et aurait continué d'être habitée par les Mérovingiens. »

Un membre signale une lettre adressée par François de la Noue, capitaine protestant, datée de Senlis, Juin 1589, au duc Henri Ier, de Longueville :

« La ville de Crespy se fust rachetée du sac à six mille escuz, et ung magazin faict, et n'i eust poynt paru, là où maintenant à ce qu'on m'a dit, la plume volle par les rues, et eust esté meilleur que ce desordre ne fust avenu en vostre presence, car parmi les chatimans meritez, tousjours fault il que quelque douceur des princes aparoisse. »

Le vicomte de Tavannes est à Chambly ; le gros de l'armée des ligueurs irait vers Clermont, pour donner la main aux Espagnols : « Si cella est, il fault que le Roy (Henri III) se soyt amusé à attaquer Louviers, car s'il estoyt passé à Vernon ou au Pont de l'Arche, monsr du Mayne (Mayenne) ne l'atendroyt aujourd'huy. » Il croit dangereux d'occuper la ligne du Therain ; il est difficile de trouver des vivres entre Crespy et Soissons, parce que le pays a été fourragé et les bestiaux amenés à Compiègne ; M. d'Humières lui annonce que le comte de Maulevrier et son gendre ne viennent point.

M. Alexandre Michaux donne lecture de l'article suivant :

Les Fouilles de M. Frédéric Moreau en 1891

L'année dernière, M. Frédéric Moreau annonçait la clôture de l'album Caranda, et le motif donné était son âge (il est né le 1er juillet 1798).

Tout en regrettant cette détermination, nous exprimions le vœu que le vénérable chercheur n'y persistât point, et nous conservions l'espérance de voir se continuer cette œuvre colossale, si bien entreprise, si féconde en résultats, si intéressante pour la science et pour l'histoire.

Notre espoir n'a pas été trompé, — nous venons de recevoir une nouvelle publication, sous ce titre : « supplément à l'album Caranda. »

L'auteur explique que c'est le hasard qui lui a fait continuer ses fouilles, le hasard qui, sous les traits d'un bucheron, est venu lui annoncer une découverte, dans les racines d'un arbre, d'objets antiques, des harnachements de chevaux de forme inconnue.

Il était impossible de résister à la tentation et M. Frédéric Moreau a continué ses recherches ; son nouvel album contient les principales trouvailles décrites et dessinées.

I. — Au pied d'un chêne abattu dans le parc de Fère-en-Tardenois, il a trouvé un groupe de 6 harnachements inédits en fer, soit bridon, filets, mors et brides, ou étriers.

M. Bertrand, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, les a communiqués à la docte assemblée, en août 1891, sans toutefois déterminer leur origine.

Une vive controverse s'est élevée : — d'abord on a cru voir un mors asiastique, — ensuite cette qualification a

été repoussée, — puis d'autres ont cru voir un échantillon des harnachements usités par les Huns d'Attila.

De pareils objets trouvés dans la Marne, près de l'endroit où l'envahisseur fut battu par les Romains et les Francs, en 451, dans les champs catalauniques, paraîtraient donner raison à cette hypothèse.

Le musée de Châlon-sur-Saône possède un type semblable que l'on donne comme provenant des Sarrazins. D'un autre côté, le colonel Robert, directeur du musée d'artillerie, dont la compétence est indiscutable, n'a pas hésité à affirmer que c'était bien un type arabe, rapporté d'Orient en Afrique par des Européens.

Voilà, jusqu'à preuve contraire, un point admis.

Les différentes pièces de ces anarchements sont figurées dans les planches 123 à 126, 125 et 126 *bis*.

II. — Avec la planche suivante (127) nous remontons aux débuts de l'âge de fer. Les objets qui se faisaient en bronze, se retrouvent en fer, avec les mêmes formes, les mêmes ornements.

Les bracelets, les fibules, les poignards, épées, javelots, armes, rasoirs, etc., tout ce que l'on avait en bronze, apparaît en fer. La matière seule est changée, la forme reste la même, l'imitation est complète. Le fer a remplacé le bronze.

Jusqu'à cette pointe de flèche en fer, qui est la répétition exacte, servile, des anciens silex.

A quelle époque remonte cette apparition du fer, son emploi ? D'après M. A. Bertrand, qui a étudié les sépultures gauloises de la Marne et celles de Marzabotto, en Italie, la date serait entre 300 et 250 avant Jésus-Christ.

III. — Dans les grevières de Ciry-Salsogne, en cette seconde année, plus de cent sépultures gauloises ont été explorées. Un riche mobilier funéraire, torques, bracelets, fibules en bronze et plus de 200 vases en terre ont été recueillis.

Ces vases sont, pour la plupart, ornés de « décors incisés, et les motifs, sobrement rehaussés d'une couleur rouge. »

De tels spécimens sont très rares, le catalogue du musée de Saint-Germain n'en signale qu'un très petit nombre.

Elégants, gracieux, ornementés avec goût, ces vases trouvés à Ciry, étaient placés vers la tête des sépultures, à peine à 60 centimètres du sol. Tous paraissent sortir de la même fabrique et dénotent une véritable habileté de la part du potier qui a fait preuve d'un savoir faire assez artistique.

Des sépultures de femmes ont révélé des ornements de bronze d'un travail remarquable : 30 torques, 46 bracelets, 10 fibules, des boucles d'oreilles parfaitement conservées, tout cela servait de parure à nos élégantes Gauloises, les blondes filles de Velleda.

Tout cela ne doit pas être de beaucoup antérieur à la conquête romaine. La céramique est arrivée à un degré de perfection réelle, les ornements sont symétriques et agréables à l'œil, les bijoux purs de forme.

IV. — Nous arrivons maintenant aux incinérations de Celles-sur-Aisne. Ici, nous sommes à l'époque gallo-romaine. La planche 138 nous montre un vase en terre rouge, orné d'une guirlande lancéolée en relief, un petit vase avec chevrons, des fragments de poterie à figures, des fibules, des perles en verre, une obole à Caron de Julia Mammea (235) qui paraît donner l'âge de la sépulture, des jouets d'enfant, poupée et coq sur son perchoir, etc.

N'oublions pas de signaler des petits bougeoirs, en terre blanche, mince, fragile, trouvés intacts dans les incinérations gallo-romaines, à $1^{m}75$ de profondeur.

Des fragments de poteries en terre rooge, portant des noms de fabricant sur l'un d'eux on lit : REGVLIM.

Ce nom est déjà connu. Schnermans dans les *sigles figulins*, le reproduit 3 fois à la page 222. Deux autres en

terre rouge samienne portaient la marque BOVDVSF, également connue.

Un autre nom commence par DI... les autres caractères sont illisibles.

On voit que cette année encore, le nouvel album de Caranda offre le plus grand intérêt, et ne le cède en rien aux précédents. Les renseignements fournis par le journal des fouilles nous ont permis de faire le présent compte rendu, résumé trop bref de ces importantes découvertes.

M. Frédéric Moreau, en poursuivant ses recherches avec persévérance et sans arrêt pendant 20 ans, a accompli une œuvre colossale, qui est appelée à rendre les plus grands services.

Déjà les savants qui s'occupent des différentes périodes préhistoriques des âges de pierre, du bronze et du fer, les historiens qui traitent de l'origine de la Gaule, de la conquête romaine et de l'invasion franque, ne peuvent faire autrement que citer à l'envi les travaux de M. Frédéric Moreau.

Les dessins de cet album sont toujours dus à l'habile crayon de M. Pilloy qui sait en rendre la physionomie exacte parfaite.

C'est encore une assise de plus à l'édifice, un fleuron ajouté à la couronne que la science reconnaissante offrira à M. Frédéric Moreau.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbé Pêcheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 1er Août 1892

Présidence de M. BRANCHE de FLAVIGNY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Sâone, 1891.

2° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. 13, 1890.

3° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin, t. 39, 1890, et 40, 1891.

4° *Romania*, n° 82, Avril 1892.

5° Société archéologique de Bordeaux, t. 16, 2e fasc., 2e trim., 1891.

6° *Bulletins* de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, t. 4, 1885-1890.

7° *Mémoires* de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, t. 15, 1889-1890.

8° *Bulletins* et *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, 6e série, t. 1, 1890.

9° *Bulletins* de l'Association philotechnique, Mai à Juillet 1892, nos 5, 6, 7.

10° *Bulletins* de la Société archéologique du Midi de la France, n° 9, 1892.

11° *Mémoires* de la Société d'Emulation d'Abbeville, 4e série, t. 2, 1re partie.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi la correspondance, une lettre de M. le marquis de Croizier, délégué général et commissaire pour la France aux expositions de Madrid, à l'occasion des fêtes du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, invite la Société à nommer des délégués et la prie de les lui désigner, afin qu'ils puissent profiter des réductions de prix aux chemins de fer et autres faveurs accordées par les Compagnies françaises et espagnoles et par le gouvernement de S. M. C.

Il est adressé des félicitations à M. Collet au sujet de la médaille de vermeil qui lui a été décernée par la

Société académique de Saint-Quentin pour son travail sur les fêtes révolutionnaires.

M. A. Michaux donne une note sur une stèle portant le nom de Criciru :

Note sur Criciru

Dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de France, 6e série, t. 1, 1890, vol. 51, p. 75, se trouve un travail de M. Blanchet sur l'épigraphie gallo-romaine de Langres.

Nous y remarquons sous le n° 8 :

« Stèle avec niche renfermant une figure d'enfant debout, vêtu d'une tunique tombant jusqu'aux genoux, serrant de la main droite un petit chien contre sa poitrine et soutenant de la main gauche, par la poignée, un petit coffret. »

Au-dessus, dans un encadrement :

D M
CRICIRI LIBEO. ANV.
VICTOR DOMI. PC.

Montfaucon a publié cette stèle, mais, sur la gravure qui laisse beaucoup à désirer au point de vue de la figure de l'enfant, on lit l'inscription :

D M
CIRCIRI LABEO. PC.
VICTOR DOMI. PC.

Et sous la niche :

ANTISTII. NEPOS (1).

(1) Antiquités expliquées, t. 3, 1re part., 1719, p. 84, pl. 47 fig. 3. La stèle aurait été communiquée par M. Charlet.

Luquet (1) donne une lecture semblable pour les trois lignes supérieures et signale l'addition de Montfaucon.

LABEO est-il préférable à LIBEO? Ce qui peut faire pencher en sa faveur, c'est que l'on connaît une autre inscription de Langres avec LABEO CASSITA (2).

Quant au premier nom, la forme CRICIRI paraît être meilleure, car on trouve des monnaies gauloises, d'or, d'argent et de bronze à la légende CRICIRV. (3). Une stèle de Beaune porte CRICIRV (4).

Des poteries rouges offrent les formes CRICIRO et CRICVRO (5).

On trouve à Lyon CRICIRO et CRVCVRO (6).

Longpérier a cité l'inscription, d'après P. Paris, avec la forme CRICIRI, et s'en est servi pour placer dubitativement, dans la région de Langres, les monnaies à la légende CRICIRV (7) qui, d'après les travaux récents, paraissent devoir être attribués aux *Suessiones*.

M. Collet lit un travail sur les fêtes décadaires pendant la Révolution et la difficulté éprouvée par les administrations pour les faire pratiquer. Malgré les

(1) Op. Laud., p. 91-92, il dit à tort que l'enfant porte un jeune porc. Le manuscrit de M. Bourrée donne LIBEO.

(2) Gruter, t. 3, p. 651; Vignier, décade historiq., p. 127; Gaultherot, Athanase de Lengres, p. 179; Luquet, op. Laud., p. 83.

(3) Annuaire de la Soc. fr. de Numismatique, II, 1867, pl. IV, p. 31; catalogue des monnaies gauloises de la bibliothèque nationale, 1889, p. 184; A. de Barthélemy, revue numismatique, 1885, p. 143. Cf., revue celtique, 1888, et O. Vauvillé, revue numismatique, 1886, p. 199.

(4) P. Lejay, inscriptions antiques de la Côte-d'Or, 1889, n° 37.

(5) H. Schuermans, sigles figulins, 1867, n°s 1743-1749. Creuly, liste des noms supposés gaulois, Revue celtique, 1877, p. 165.

(6) Revue épigraphique, 1885, p. 152. Thédenat, liste des noms gaulois. Revue celtique. 1887, p. 378.

(7) Notice des monnaies françaises, composant la collection de M. J. Rousseau, 1847, p. 8.

arrêtés, les prescriptions, les menaces, ces fêtes étaient loin d'être pratiquées par le peuple et elles cessèrent tout à fait en l'an VIII (1800).

Ce travail se trouve à la fin du volume parmi les *Mémoires*.

M. Vauvillé donne lecture d'un article sur les ateliers et stations de l'époque de la pierre polie découverts par lui dans l'arrondissement de Laon, notamment à Arrancy, Aubigny, Montaigu, Saint-Erme, Saint-Thomas, Vassens.

Ateliers et stations néolithiques de l'arrondissement de Laon

J'ai l'honneur de signaler à la Société un certain nombre d'ateliers et de stations de l'époque de la pierre polie que j'ai découverts dans des excursions que j'ai faites dans l'arrondissement de Laon (1).

Voici la description sommaire des lieux et l'altitude où se trouvent ces ateliers ou stations ; je vous présenterai en même temps une partie des pièces en silex d'eau douce ou marin que j'ai recueillies moi-même dans ces divers endroits.

1° *Arrancy* (canton de Laon). — Un atelier existe sur le territoire d'Arrancy, à l'Est et au-dessus du petit vallon qui est au nord du village allant dans la direction de Courtrisy. Cet atelier, situé sur le bord du plateau, s'étend entre le haut de l'escarpement de la petite vallée ou gorge dont il vient d'être question et

(1) *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, vol. 1892, p. 217.

la route nationale de Reims à Laon; il est à peu de distance et vers le Nord-Ouest de la Maison-Rouge. (Altitude, 185 mètres ?).

Les silex taillés que j'ai recueillis de cet atelier comprennent des percuteurs, nucleus, grattoirs, tranchets, lames, etc.....

Parmi les grattoirs, il y en a un double, très bien retouché, qui est convexe d'un bout et concave sur la longueur ; les retouches de ces deux grattoirs ont été faites sur chacun des côtés de l'instrument.

Les silex taillés de cet atelier contrastent entre eux sous le rapport de la couleur ; les uns sont noirs, les autres de diverses nuances ; cette différence tient aux roches diverses qui ont été employées et même au milieu dans lequel ces pièces ont été conservées.

2° *Aubigny* (canton de Craonne). — Il existe, sur la montagne au Nord-Ouest du village d'Aubigny, une station près du chemin vicinal de Courtrisy à Arrancy. (Altitude, 195 mètres ?).

J'ai recueilli là un certain nombre de silex taillés, dont une scie à coches.

3° *Montaigu* (canton de Sissonne). — Atelier situé sur l'extrémité Est de la montagne, entre Montaigu et Ramecourt, dont le plateau est au Nord de Saint-Erme. (Altitude, 198 à 201 mètres ?).

Cet atelier, qui m'a fourni beaucoup d'instruments en silex, se trouve pour la grande partie sur le territoire de Montaigu, mais il se continue vers le Sud sur le territoire de Saint-Erme.

4° *Saint-Erme* (canton de Sissonne. — La partie comprise entre le chemin vicinal de Saint-Erme à Aubigny et le long et beau retranchement du Nord de l'enceinte de Saint-Thomas (1) comprend plusieurs

(1) *Bulletin* de la Société archéologique de Soissons, 1889-90, tome 20e, 2e série, page 70.

parties, dont l'une vers le milieu et l'autre à l'Ouest, au lieudit le *Trou de la Vieille*, où les silex taillés sont assez fréquents ; ces pièces indiquent bien des places d'ateliers. (Altitude, 198 à 210 mètres.)

5° *Saint-Thomas* (canton de Craonne). — La belle et très intéressante enceinte qui se trouve au Nord du village et sur le territoire de Saint-Thomas contient, à divers endroits, des silex taillés ; mais ceux-ci sont plus fréquents dans la petite enceinte de l'Est et encore plus nombreux vers le Sud-Est de la grande enceinte, dans la partie qui se trouve du côté de la belle fontaine dite des *Romains*. (Altitude, 200 à 208 mètres.)

Un grand nombre de pièces ont été ramassées par moi dans l'enceinte de Saint-Thomas ; elles indiquent certainement des places d'ateliers. Parmi ces silex taillés, on remarque des percuteurs, nucleus, grattoirs, un petit tranchet, haches polies, flèches, etc.....

6° *Vassens* (canton de Coucy-le-Château). — Sur le territoire de cette commune, j'ai découvert un atelier et une station.

L'atelier se trouve presque sur l'extrémité de la montagne qui est au Sud de Vassens et qui s'avance du côté du village de Morsain, pour se terminer au-dessus et à l'Ouest de la ferme de la Salobrée. Les silex taillés sont principalement fréquents au lieudit la *Bretonnière*, près de l'ancienne voie romaine (?). (Altitude, 138 mètres.)

Dans les pièces que j'ai recueillies, on remarque des percuteurs, nucleus, grattoirs, etc.....

Je crois devoir signaler qu'il existe, au même lieudit la *Bretonnière*, des débris gallo-romains (tuiles et poteries) indiquant certainement l'emplacement

d'une station de cette époque. Ces débris sont assez fréquents dans un endroit qui borde le chemin qui passe pour être une ancienne voie romaine.

La station sur Vassens est située sur la montagne qui est entre le Mesnil et Vassens. (Altitude, 138 mètres?)

Conclusions. — Pour me résumer, je dois dire que les territoires des 6 communes dont il vient d'être question m'ont permis de découvrir, dans des explorations faites relativement en peu de temps, 7 ateliers et 2 stations de l'époque néolithique et 1 station de l'époque gallo-romaine.

Des explorations plus complètes feraient certainement découvrir un plus grand nombre d'ateliers et de stations néolithiques sur les territoires des 6 communes dont je vous ai entretenu.

J'ai eu l'occasion de constater ce fait de nombreux ateliers et stations sur certaines communes des cantons de Vic-sur-Aisne et de Soissons et de l'arrondissement de Compiègne (1), que j'ai mieux explorées que celles de l'arrondissement de Laon, et où j'ai découvert de 3 à 6 stations ou ateliers sur certaines communes.

Dans une présentation que j'ai eu l'honneur de faire à la Société d'Anthropologie de Paris, dans la séance du 7 Novembre 1889, sur les découvertes d'ateliers et de stations néolithiques du département de Seine-et-Oise, j'ai signalé de 3 à 10 ateliers ou stations sur certaines communes de ce département (2)

On peut donc dire qu'il a été bien constaté dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise et de l'Aisne, que les ateliers et stations de l'époque néolithique sont

(1) Les nombreux ateliers et stations découverts dans les cantons de Vic-sur-Aisne et de Soissons seront l'objet d'une communication et de présentations spéciales.

(2) *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, 1889, pages 533 à 537.

nombreux, et qu'il faut en conclure qu'à cette époque il existait déjà, dans ces régions, une population beaucoup plus nombreuse qu'on ne le suppose généralement.

Le même membre donne quelques renseignements sur des trouvailles faites récemment dans une couverture de chaume de Cuisy-en-Almont et qui n'offraient aucun intérêt archéologique.

On sait que les religieuses augustines desservant l'Hôtel-Dieu de Soissons ont été tirées du couvent de Pontoise, par Simon Legras, en 1636.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France donne le règlement de ce couvent (des augustines hospitalières de Pontoise) créé par Saint-Louis, règlement daté de 1270.

Deux membres ont présenté un candidat comme membre titulaire : son admission sera votée à la prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Branche de Flavigny.

Le Secrétaire : l'Abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

—

Lundi 3 Octobre 1892

—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e années, 1876 à 1880, et 4e livr., 1890.

2° *Mémoires* de la même Société, t. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 17.

3° Id., Paris sous la domination anglaise, 1420-1436.

4° Id., les Comédiens du Roi de la Troupe Française.

5° Id., Iconographie de Saint-Louis, par M. Longnon.

6° Id., *Journal des Guerres civiles*, de Dubuisson-Aubenay, 1648, 1652, 2 vol.

7° Table décennale de la Société de l'Histoire de Paris.

8° *Smithsonian-Report*, 4 vol., 1887, 1888, 1889 et 1890.

9° *Journal des Savants*, Mai, Juin, Juillet, Août 1892.

10° Les Chartes de Saint-Bertin, par le chanoine Haigneré, t. 3, 1er fasc.

11° Congrès archéologique de France, 56e session à Evreux, 1889.

12° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie, t. 3, 4e série, 1er et 2e fasc., 1892.

13° Même Société, catalogue de la Bibliothèque au 31 Décembre 1890, 2 vol.

14° *Annuaire* de la Société philotechnique, 1891, t. 50.

15° Travaux de l'Académie nationale de Reims, 89e vol., 1890, t. 1.

16° *Bulletin* de la Société Nivernaise, 3e série, t. 4, 3e fasc., 1890.

17° *Romania*, n° 82, Avril 1892. Juillet 1892.

18° *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques, 1892, n° 1.

19° *Mémoires* de la Société d'Agriculture de la Marne, 1891, 1er et 2e vol.

20° *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. 28, 3e série, 1891.

21° *Bulletin* de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 2e série, t. 20, 4e livr., 1890.

22° *Revue* des Etudes grecques, t. 5, n° 18, Avril-Juin, 1892.

23° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. 22, 1890-1892.

24° *Bulletin* de la même Société, table de 1891, vol. 8, et 2e fasc., vol. 9.

25° *Bulletin* de la Société des Hautes-Alpes, 2e série, n° 3, Juillet 1892.

26° Même Société, inventaire des Archives du chapitre métropolitain d'Embrun en 1790.

27° *Société* archéologique et historique de l'Orléanais, bulletin, t. 10, n° 147, 1er trimestre 1892.

28° Id., table du 9e vol.

29° *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans, t. 21, n° 1, 1er trim. 1892.

30° *Montfort-l'Amaury*, par le comte de Dion.

31° *Annales* de la Société archéologique de Nivelles, t. 4, 1re livr., 1892.

32° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 1892, nos 4, 5 et 6.

33° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n° 8, Août 1892.

34° *Bulletin* de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart, t. 2, n° 7, 1892.

35° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. 25, 3e fasc., 1891-1892.

36° *Société* de Statistique de Marseille, répert., X, 42, 3e part., 1892.

37° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, 1892, n° 1.

38° *Société* royale belge de Géographie, bullet. n° 2, 16e année, 1892.

39° Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, 12e vol., 1892.

40° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 12e vol., 5e livr., 1er Septembre 1892.

NOMINATION DE MEMBRE

M. Hincelin, commissaire-priseur, a été admis comme membre titulaire.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant que la 17e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1893, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le 4 avril.

Une autre lettre, de M. le marquis de Croizier, concerne le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique et la réduction de 50 0/0 pour le parcours.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. de Bertier présente deux petites poteries d'argile bien conservées et trouvées par M. le comte de Reiset, à 3 mètres de profondeur, dans une fosse qu'on pensait être les oubliettes du donjon de Vic-sur-Aisne.

Ces poteries, offertes au Musée, sont attribuables au XVe siècle, dans la note suivante :

« Ces poteries qui appartiennent au XVe siècle ont été trouvées au nombre de 6 ou 7, par le vicomte de Reiset, il y a quelques mois au donjon de Vic-sur-Aisne, dont la construction remonte au XIIe siècle. Elles se trouvaient enterrées à 3 mètres environ dans une fosse qu'on croit avoir été les oubliettes du château. — Cette fosse, dont les parois sont faites de larges blocs de pierre soigneusement cimentés et en parfait état de conservation, est longue à peu près de 2m50 sur 1 mètre de large. Elle se trouve située à la partie Nord du Donjon, exactement au-dessous d'une sorte de boyau de pierre qui monte jusqu'au sommet du Donjon et se termine par une petite plate-forme. Une ouverture est pratiquée à chaque étage sur ce boyau de pierre qui va en s'élargissant par le haut et dont la destination semble assez difficile à définir. En tout cas, si des oubliettes existaient à cette place, il est permis de supposer que la fosse servait en même temps de déversoir pour des détritus de toutes sortes. La terre qu'on en retire est souvent grasse et noirâtre par places, et l'on y rencontre des défenses de sanglier et des ossements en assez grand nombre. La fosse doit avoir une profondeur considérable et il sera intéressant de continuer à la déblayer jusqu'à ce qu'on arrive aux fondations. — Il sera plus facile alors de se rendre compte de son usage et l'on peut y découvrir des objets intéressants. »

M. le Président annonce que le Conseil général de l'Aisne, dans sa dernière session, a voté une allocation de 200 francs en faveur de la Société.

Il fait ensuite part de la mort d'un collègue, M. Eugène Salingre, artiste peintre, dont le Musée de Sois-

sons possède plusieurs tableaux, nature morte, paysages et vues de notre ville et des environs. M. le Président exprime les regrets que lui inspire ce décès si imprévu et la Société se joint à lui pour déplorer la perte prématurée de ce peintre distingué.

Une notice sera faite par un membre dans une prochaine séance.

M. Plateau lit une note tirée de l'*Histoire du Diocèse de Beauvais*, par l'abbé Delettre :

« En 1400, Gaucher de Thumery était seigneur d'Escuiry, près Soissons. Il donna sa fille, Marguerite, en mariage à Eustache de Laistre. Après quelques années, celui-ci devint veuf et embrassa l'état ecclésiastique. Il fut nommé à l'évêché de Beauvais en 1420, mais il mourut avant d'avoir pris possession de son siège. » (Abbé Delettre, *Histoire du Diocèse de Beauvais*, t. 2.)

Un membre cite une Soissonnaise et un habitant de Laon qui auraient été guéris sur la tombe du diacre Paris en 1731. Ils étaient au nombre des convulsionnaires de Saint-Médard.

M. Vauvillé donne lecture d'une note sur l'enceinte antique de Villeneuve-Saint-Germain, située lieuxdits le *Fond du Ham*, la *Percheray* et les *Grèves*, sur une superficie de 71 hectares entourée de trois côtés par la rivière d'Aisne. Différents débris de poteries grossières et des scories ont été trouvés en cet endroit. L'auteur se demande si cette enceinte ne serait pas l'un des douze oppides des Suessions dont parle César.

Enceinte antique de Villeneuve-Saint-Germain

Ayant fait des recherches sur les stations et les ateliers de l'époque néolithique du canton de Soissons, il m'a été indispensable pour cela de parcourir les endroits les plus convenables sur tous les territoires des communes de ce canton.

Le 29 août dernier, je me suis rendu sur le territoire de Villeneuve, où deux parties me paraissaient devoir être particulièrement intéressantes pour ce genre de recherches. L'une d'elles, comprenant toute l'ancienne presqu'île, a particulièrement fixé mon attention ; cette partie était, en effet, à l'époque où l'homme ne possédait que des armes ne portant qu'à une faible distance, d'une position admirablement défensive par l'obstacle naturel de la rivière d'Aisne, qui contourne la presqu'île sur environ 3,200 mètres.

On pouvait donc se demander si, à certaine époque, cette position exceptionnelle n'avait pas été occupée.

M. Rabeuf, instituteur à Villeneuve, que je vis en allant prendre des renseignements sur les lieuxdits du cadastre, me parla d'un canal qui aurait été creusé par les Romains pour éviter le détour de la presqu'île. (1)

Voici, d'après les renseignements que j'ai eus depuis, ce qui a pu donner lieu à cette version du canal : Il y a environ 30 années, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a fait, au lieudit *Les Grèves*, des emprunts

(1) Depuis la canalisation de la rivière d'Aisne, un canal a été ouvert pour diminuer le parcours de la navigation ; ce fait a produit une île qui est désignée au cadastre sous le nom du Fond du Ham, elle est d'une contenance de plus de 50 hectares.

importants pour ballasts ; les déblais établis dans la direction du Sud au Nord traversèrent une partie ayant été creusée et remblayée partiellement depuis longtemps ; cette dernière partie se dirigeait de l'Est à l'Ouest. Le fond de cette ancienne tranchée ne fut pas découvert en exploitant la balastière ; c'est ce fait qui fit dire par certaines personnes que c'était la place d'un ancien canal.

Des observations, faites particulièrement dans une grévière située au lieudit *Les Grèves*, me firent remarquer qu'il existe là le reste d'une levée qui a encore 1m40 de hauteur au-dessus du niveau du sol naturel primitif. Cette levée, très visible dans les coupes produites de chaque côté de la grévière, s'est élargie à la base sur environ 50 mètres de largeur par suite de travaux de culture ; elle paraît avoir été faite avec le rejet de terre et de grève provenant de l'ouverture d'un énorme fossé de 20 mètres de largeur, creusé au Sud de la levée.

En continuant mes observations, je vis que les restes du fossé et de la levée, très apparents sur environ 1,000 mètres de longueur, sont encore très visibles en partant de l'Est du lieudit *Les Grèves*, près du ruisseau venant de la direction de Billy. Ces ouvrages ont été établis dans la direction de l'Est à l'Ouest et ils forment une ligne presque droite en se dirigeant vers la grévière dont il a été question précédemment ; ensuite on les voit près d'une petite habitation construite en 1892, appartenant à M. Libérole (Emile). Là, dans une cavité, j'ai constaté qu'il existe encore 1m30 de hauteur de l'ancienne levée au dessus du sol primitif.

De cette habitation, on voit encore la forme des ouvrages vers l'Ouest jusqu'au chemin longeant le mur du parc du château de Villeneuve.

On peut remarquer que les ouvrages dont il vient

d'être question ont été faits de manière à comprendre toute la surface de la presqu'île contenant environ 71 hectares (1).

Après ces diverses constatations, il m'a été permis de croire qu'il n'est pas admissible, en raison de la différence d'altitude des divers points du fossé, qu'il ait existé là un canal ayant eu pour but de raccourcir le cours de l'Aisne.

Ma conviction est que ces ouvrages qui existent sur une longueur aussi considérable, ont été construits dans l'intention de former une enceinte avec toute la presqu'île de Villeneuve.

A quelle époque remonte l'occupation de l'enceinte?

Le 9 septembre dernier, après avoir fait des recherches sur le sol de l'enceinte, j'ai pu découvrir :

1° Vers l'Est de la levée de l'enceinte, où il paraît avoir existé une entrée, des débris indiquant probablement la place d'une habitation gauloise : j'ai recueilli quatre poteries caractéristiques de cette époque, des scories de fer et un grès taillé ;

2° A 300 mètres environ, vers le Nord de l'endroit précédent, j'ai trouvé un fragment d'anse d'amphore de même époque ;

3° Profitant qu'une pièce de terre était convenablement labourée, au lieudit *Le Percherai*, je fis des recherches sur cette partie, contenant environ 75 ares ; là j'ai pu recueillir les instruments ci-après en silex et

(1) Section A du cadastre. Le Fond du Ham. nos 1347 à 1440 pour 50 h. 36 a.
Id. Le Canal, n° 1246 . . . . . pour 2 h. 67 a.
Id. Le Percherai, nos 1306 à 1324 . . pour 10 h. 06 a.
Id. Les Grèves, nos 1285 à 1376 . . pour 8 h. 05 a.

Total. . . . . 71 h. 14 a.

grès taillés : 1 percuteur en grès, 2 grattoirs concaves, 4 grattoirs convexes, 2 scies, 1 perçoir, 4 pointes dont une très bien retouchée, 9 lames, 2 fragments de haches polies, 3 silex craquelés et 3 nucleus.

De plus, j'ai trouvé : 17 poteries gauloises ou néolithiques, un fragment de meule pour écraser le grain, cette dernière de 34 centimètres de diamètre, identique de matière et de forme à d'autres trouvées dans des habitations gauloises de l'oppidum de Pommiers (1).

D'autres recherches faites le 14 septembre dans la partie formant maintenant île, par suite de l'ouverture du canal pour la navigation, m'ont fait découvrir, à divers endroits, au lieudit *Le Fond du Ham*, dans des parties qui ont été peu recouvertes par les alluvions successives produites par les fortes crues de la rivière d'Aisne, des silex taillés et des poteries gauloises.

Voici 10 silex taillés, dont 1 grattoir et 1 pointe trouvés à 40 et 50 mètres du barrage, les 8 autres pièces viennent de diverses places de l'île.

Plus 2 grossières poteries gauloises recueillies à 60 et 70 mètres à l'Ouest du barrage, 2 autres poteries et un fragment d'amphore de même époque trouvés vers le milieu de l'île.

Dans une terre à M. Grandjean (Gervais), à l'Ouest de l'île, j'ai ramassé 21 poteries gauloises qui étaient bien disséminées sur toute la surface de la pièce.

Dans certains endroits de l'île, où les alluvions produites par les crues ont été assez fortes, il est complètement impossible de rechercher des débris antiques sans faire des fouilles.

A la suite des constatations que j'ai faites et des débris que j'ai recueillis dans les diverses parties de l'enceinte, il est permis d'affirmer que cette partie a été occupée aux époques néolithique et gauloise.

(1) *Bulletin*, tome 20 (2e série, 1889-1890), page 31.

Dans l'île, comme dans les autres places de l'enceinte, où on remonte des poteries gauloises, les scories de fer sont assez fréquentes ; elles sont du même genre que celles des enceintes gauloises de Saint-Thomas et de Pommiers (1). Ces scories indiquent très probablement des places ou le voisinage d'habitation de la même époque.

Est-il possible de fixer avec certitude l'époque de formation de l'enceinte ?

Il est impossible de fixer exactement l'époque d'origine de l'enceinte de Villeneuve, sans avoir fouillé le fossé de la fortification pour avoir la coupe de l'ouvrage. Il est très probable que le fossé et la levée dont il a été question, doivent remonter au moins à l'époque gauloise ; ceci ne me paraît pas douteux, car les poteries gauloises que j'ai recueillies près et même sur la levée paraissent provenir d'une habitation qui a dû être établie sur le bord de la fortification, peut-être bien même dans la levée près de l'entrée. Ces poteries sont donc la preuve que l'enceinte existait à l'époque gauloise.

Appendice

Si l'enceinte de Villeneuve est de l'époque gauloise, elle serait l'une des 12 places fortes des Suessions, dont César parle dans ses commentaires sur la guerre des Gaules. Cette admirable enceinte, puisqu'elle était d'une position défensive remarquable, attendu qu'elle était protégée naturellement sur plus de 3 kilomètres de longueur par la rivière d'Aisne ayant plus de 50 mètres de large, n'avait pour ainsi dire qu'à défendre la

(1) *Bulletin*, tome 20 (2e série, 1889-1890), pages 45 et 76.

partie du Sud qui était garnie d'un ou de deux fossés et d'une levée importante.

Il ne devait y avoir qu'un inconvénient, celui pouvant résulter des crues ou inondations de la rivière d'Aisne.

Dans ce cas, les eaux envahissaient une bonne partie de l'enceinte ; pour ce motif la superficie totale ne pouvait être occupée que lorsque les crues n'étaient pas à craindre.

C'est peut-être bien la cause des crues qui a fait faire une fortification comprenant une superficie de 71 hectares. Il a pu même se faire qu'une enceinte plus petite ait été formée par une autre fortification dirigée de l'Est à l'Ouest dans l'île actuelle, car on voit encore, en certains endroits, des parties creuses paraissant indiquer deux fossés parallèles.

Une note est lue sur la famille de Bourdeille et ses derniers représentants, — et sur la cloche de l'hôtel-de-ville de Braine et celle de Pavant.

Cette dernière note est extraite d'un article de M. Berthelé sur les anciens fondeurs de cloches publié par le *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques, 1892, n° 1 :

1° Cloche de Braine

La cloche du XIV° siècle, — provenant, nous assure-t-on, de l'ancienne église Notre-Dame, — qui forme le timbre principal de l'hôtel de ville de Braine (Aisne) et sert en même temps à sonner le tocsin, les jours d'incendie, et l'ouverture et la fermeture du scrutin, les jours d'élection, n'a jamais, croyons-nous, été signalée jusqu'ici à l'attention des

archéologues. Elle est cependant l'une des plus anciennes et, par le nom de fondeur qu'elle fournit, l'une des plus intéressantes du département de l'Aisne (1).

L'inscription, en belles capitales gothiques, qui décore le vase supérieur, est très brève :

+ BON · TEMPS

Ces deux mots, ou plutôt ce nom en deux mots, est suivi d'une marque de fondeur : médaillon circulaire (2) meublé d'une cloche et d'un pot, ce qui permet d'affirmer que le fondeur de cette cloche était en même temps potier d'étain. La légende est fortement rongée par le temps; toutefois il ne paraît pas douteux qu'il faille y lire Bontemps.

Les lettres de l'inscription sont en majuscules gothiques, selon les habitudes épigraphiques des XIIIe et XIVe siècles, et du même style que celles de la cloche de Vieil-Arcy (1377), sa voisine (3). Chacun des deux mots est suivi d'un seul point milieu, comme sur la cloche de Vieil-Arcy. Sur la grosse cloche de l'hôtel de ville de Compiègne (Oise), qui date également du XIVe siècle (1303), les mots sont au contraire séparés par deux points superposés (4).

Au point de vue technique, il convient de noter que l'inscription et la marque qui la suit ont été moulées en cire *sur*

(1) Le diamètre inférieur de cette cloche est de 0^m^70.

(2) De 0^m^019 de diamètre.

(3) L'inscription de la cloche de Vieil-Arcy est loin d'être inédite. Mais les lectures qui en ont été publiées ne sont qu'approximatives. Voici comment elle doit être lue :

· + · LAN · M · CCC · L^XX^VII · ME LEVA · HELVY · FEME . BERTRAN · HERBELOT · DE · LAROCHE

Dans *l'an* et *Bertran*, les lettres A et N sont liées. Le domaine de la Roche, dont Bertrand Herbelot était seigneur, est voisin du bourg de Vieil-Arcy.

(4) Cf. la *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. II, p. 443.

une matrice gravée, mais les *dossiers* des lettres ont été enlevés au canif avant leur application sur la *fausse cloche* (1). Nous avons constaté le même procédé sur un certain nombre d'autres cloches de la même époque.

La marque du fondeur est certainement une des plus anciennes qui existent.

2° Cloche de Pavant

Une sonnette à main, provenant d'un ancien curé de Pavant (Aisne), aujourd'hui appartenant à M Eugène Varin, graveur à Crouttes (Aisne). Sur le vase supérieur, cette inscription : O MATER DEI MEMENTO MEI. Au bas, la signature : PETRVS GHEINEVS ME FECIT 1571. Comme décoration, entre ces deux inscriptions : de petits personnages vêtus, agenouillés, les mains jointes, portant les uns une aumônière, les autres une épée, alternativement tournés vers la droite et vers la gauche, autrement dit adossés et affrontés respectivement, et séparés par des pendeloques qui se détachent de quatre petites têtes d'anges ailées. Entre la date et le prénom du fondeur : un ornement ressemblant à un écusson *de... à trois pals de...*

Dans un travail sur la seigneurie de Bures, nous avons remarqué un passage concernant Anne de Pisseleu, la célèbre duchesse d'Etampes, qui nous révèle la date de sa mort, restée inconnue jusqu'ici.

En 1540, elle acquit, par héritage, de son oncle, Antoine Sanguin, évêque d'Orléans, frère d'Anne Sanguin, mère d'Anne de Pisseleu, la seigneurie de Bures et devint, le 3 juin 1540, dame de Bures.

Elle est qualifiée femme de « hault et puissant seigneur Jean de Bretagne. »

(1) Cf. le *Bulletin archéologique du Comité,* 1889, p. 301-302.

Un procès qu'elle eût avec ses voisins de Bures indique son décès.

Le 30 juillet 1580, une sentence des requêtes du Palais est rendue à son profit contre M. de Dalzac, seigneur de Gometz, et le 19 septembre de la même année, le juge de Saint-Clair autorise un recours contre Mme d'Estampes *ou autre*.

Cette expression *ou autre* ne s'explique, selon M. Lair, que parce que le juge avait connaissance de sa mort.

Elle serait donc décédée entre le 1er août et le 18 septembre 1580.

Un membre communique la note suivante :

Le 3 mai 1547, à Villers-Cotterêts, en présence du roi Henri II, fut passé le contrat de mariage de François de Montmorency, fils du connétable Anne de M..., qui n'avait pas 17 ans, avec Diane de France, fille naturelle de Henri II, et d'une demoiselle piémontaise, Philippe Duc, laquelle Diane avait 9 ans. Le roi lui promettait une dot de 50,000 écus d'or.

Ce mariage ne fut réalisé que 10 ans plus tard le 2 mai 1557, au château de Villers-Cotterêts, mais non sans obstacle.

François de Montmorency aimait Mlle de Piennes et lui avait promis de l'épouser.

Diane, de son côté, épousa Horace de Farnèse, duc de Castro, le 13 février 1553, mais il fut tué au siège d'Hesdin le 18 juillet suivant.

Le Pape ne se pressait pas de prononcer la dissolution de la promesse faite par François à Jeanne de Piennes ; il y eut enquêtes, interrogatoires, etc. Enfin, on finit, après bien des manœuvres, par obtenir le désistement de Jeanne et le 23 avril 1557, François

arrivait à Villers-Cotterêts et déclarait devant une commission qu'il était prêt à obéir au roi et à son père.

Un nouveau volume du *Bulletin* (le 20e de la 2e série et le 40e de la collection) est déposé et remis aux membres présents.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Vicomte DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 7 Novembre 1892

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue* historique et archéologique du Maine, 1892, 1er trim., t. 31.

2° *Bulletin* historique et philologique du Comité des Travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique, 1892, n° 1.

3° *Revue* des Travaux scientifiques du même Société, t. 12, nos 2 et 3, 1892.

4° Discours prononcés par MM. Janssen, de l'Institut, et Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, au Congrès des *Sociétés savantes* le 11 Juin 1892.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 5e livr., Septembre-Octobre 1892.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

L'Assemblée décide que la table générale des quarante volumes, formant les deux premières séries du *Bulletin*, parus jusqu'à présent, sera tiré en autant d'exemplaires que le *Bulletin*.

M. le comte de Bertier communique plusieurs lettres du chevalier d'Estrées, de 1750 à 1771. Ce chevalier, qui ne figure pas dans les généalogies de la famille d'Estrées, éteinte à cette époque, était capitaine au régiment soissonnais, plus tard lieutenant-colonel et gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans. Une de ses lettres est datée de Villers-Cotterêts. Elles ont trait au service militaire en général et proposent des améliorations pour alléger l'équipement et la charge du soldat en campagne. L'auteur avait souci du bien-être matériel des troupes. Plusieurs de ses idées ont été réalisées depuis. Une lettre signale des brigandages dans la forêt de Villers-Cotterêts.

M. Hincelin présente un titre ancien qui sera examiné à une prochaine séance.

M. A. Michaux donne lecture d'une note sur notre regretté collègue, M. Salingre :

Notice sur le peintre Eugène Salingre

Notre collègue, M. Eugène Salingre, artiste peintre, est décédé à Soissons le 29 Septembre dernier.

Ses obsèques ont eu lieu le dimanche 2 octobre, à 11 heures. Une nombreuse et sympathique assistance avait tenu à rendre les derniers devoirs à l'artiste de talent que la ville vient de perdre si brusquement.

Aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe. Nous le regrettons ; M. Salingre méritait cependant un public hommage, autrefois on n'y eut pas manqué. M. Salleron, M. Choron eussent tenu à honneur de prononcer son éloge funèbre.

Nous allons y suppléer autant que possible.

Il faudrait être artiste pour parler convenablement de M. Salingre, artiste lui-même, et non des moins habiles ; à défaut d'un peintre, ce sera un ami qui racontera modestement sa modeste et laborieuse carrière.

Salingre était né en 1829, il est donc dans sa 63e année.

En voyant les œuvres de ses devanciers Lavoine, Ange Tissier, Marchal, tous Soissonnais, il se dit mentalement comme le Corrège : Et moi aussi je suis peintre !

Il essaya, en secret, chez lui, et ce n'est que lorsqu'il fut sûr de lui-même, satisfait de son travail, qu'il osa montrer ses tableaux, tout simplement de petits chefs d'œuvres, les premières perles de son écrin artistique.

Il s'était fait une spécialité dans laquelle il a pleinement réussi : *la Nature morte.*

Ses travaux de prédilection sont les reproductions de gibiers, perdrix, faisans, lapins, lièvres, chevreuils, etc.; — des petits oiseaux pendus à un clou par la patte, moineaux, grives, merles, sansonnets, bien d'autres encore.

Un de ses grands tableaux représentait un paon, avec son brillant plumage, sa queue merveilleuse étalée en éventail.

Tout cela était peint avec une sûreté de coup d'œil, un fini, une délicatesse de touche, une rare précision, une exactitude de détail, une richesse de couleurs, une variété de tons, que seuls les Oudry, les Desportes, les Vollons possèdent.

Cependant Salingre n'imitait personne, ne suivait aucune école. Il était fils de ses œuvres, son talent se développa en travaillant.

Il se bornait à copier la nature et savait conserver à l'objet qu'il voulait reproduire sa physionomie propre.

Comme Desportes, « il avait l'art de caractériser par le maniement de la brosse, les différentes espèces d'animaux, leurs robes de laine ou de soie, leurs poils ou leurs plumes... » (1).

Presque tous les ans, un ou plusieurs tableaux de Salingre étaient admis au Salon de Paris.

Une fois, un critique d'art, en rendant compte des meilleures œuvres, signala les peintures de notre ami, ajoutant qu'elles étaient assurément dignes d'une médaille.

Mais timide à l'excès, il se contentait de bien faire dans son atelier solitaire, et se refusait, à toute démarche, à toute intrigue, à toute sollicitation... Il croyait que le mérite seul suffit pour attirer le succès.

(1) Ch. Blanc, histoire des peintres. Desportes.

Il cherchait à donner à ses oiseaux ou à ses animaux un caractère frappant de vérité en peignant « d'après le naturel » comme on disait au XVIIIe siècle.

Outre les divers Salons de Paris, Salingre envoyait ses œuvres aux expositions particulières des grandes villes de provinces — ainsi, on put en voir à Reims, à Saint-Quentin, à Amiens, à Versailles, etc.

Cette année même, il a fait un envoi à Tours, et il n'en connaissait pas encore le résultat.

Dans ces villes, très souvent il trouvait des amateurs éclairés, des connaisseurs sachant apprécier le mérite et le talent à sa valeur et vendait ses petites toiles à des prix raisonnables ; parfois aussi il obtenait des médailles, justes récompenses d'un labeur consciencieux et réellement artistique.

Salingre ne faisait pas seulement la nature morte où il excellait, il faisait aussi le paysage : ses études d'après nature de la forêt de Villers-Cotterêts sont nombreuses et dignes d'attention. Il savait choisir les sites, faisait filtrer un rayon de soleil au milieu de ses groupes d'arbres ; on sentait les feuilles frissonner au souffle de la brise.....

La Société des Amis des Arts de Reims, l'admit parmi ses membres, de même que la Société archéologique de Soissons. Il faisait également partie de la Société des Artistes français.

Vous voyez que la renommée de notre compatriote avait franchi les murs de sa ville natale qu'il ne quitta jamais, malgré ses succès, préférant la tranquillité et le calme à la gloire, plus brillante sans doute, mais si terrible et si décevante parfois.

En véritable artiste, il est mort pour ainsi dire un pinceau à la main, foudroyé subitement, sans agonie.

Dimanche dernier, Salingre et moi, nous allions à la gare, à pieds, causant de ses tableaux, de ses projets

pour l'avenir, de ses œuvres commencées et qu'il se proposait de terminer cet hiver.

Qui pouvait supposer alors, que huit jours après, nous le conduirions à sa dernière demeure ?

Quelques temps avant, nous l'avions vu dans son atelier, au milieu de ses esquisses, de ses ébauches, de ses études, — les vieilles faïences pendues au mur, alternant avec des tableaux du siècle dernier, portraits, paysages, et des œuvres plus modernes d'amis ou de maîtres au talent éprouvé ; la pièce séparée en deux par une tapisserie, et çà et là sur une table des livrets de salons et à terre, ses toiles à lui...

Son existence, trop courte, hélas ! fut toute consacrée au travail et au devoir.

Il sortait peu, n'était guère expansif et n'avait d'autre plaisir que ses pinceaux et son chevalet ; là, seul, en son atelier, il était heureux. Il a travaillé près de 40 ans, sans repos, sans relâche, étudiant, produisant toujours ; les œuvres, qui lui survivront, permettent d'affirmer qu'il mérite de tenir un rang honorable dans la galerie des Soissonnais dignes de mémoire.

Patriote et fier de sa ville natale qu'il n'abandonna jamais, il en reproduisit les monuments principaux et les sites pittoresques dans une suite de tableaux remarquables aussi bien par l'exécution que par la fidélité : ainsi on peut reconnaître l'ancienne rue Notre-Dame avant la construction de la caserne, les remparts de Soissons avant la démolition, les allées du Mail, Saint-Jean-des-Vignes, différentes vues de la vallée de l'Aisne et des environs si charmants de notre vieille cité.

Il laisse une veuve et des amis qui le regrettent sincèrement et conserveront durable son pieux souvenir.

—

Photogr. de M. Vergnol. Phototypie J. Royer, Nancy.

RUINES DE NOTRE-DAME DES VIGNES.

Dimanche, les visiteurs du Musée de Soissons ont vu les tableaux de Salingre couverts d'un crêpe : c'est là une délicate attention, en même temps qu'un hommage à la mémoire du peintre.

Le même membre lit une notice sur l'ancienne église Notre-Dame des Vignes :

Les restes de l'église de Notre Dame des Vignes et de la tour de l'Evangile

Lors du déclassement de Soissons, la démolition du rempart Saint-Christophe a mis à jour, en 1890, les restes de l'ancienne église Notre Dame-des-Vignes et d'une tour, connue sous le nom de tour de l'Evangile.

Aussitôt découverts, ces débris ont excité la curiosité du public qui visita les ruines avec un vif intérêt.

La Société archéologique ne pouvait y rester étrangère. M. Paul Laurent, notre regretté confrère, a bien voulu, pour nous, relever les plans de la tour et de l'église.

Grâce à ses travaux, nous pouvons aujourd'hui reproduire les plans et donner une note sur les monuments.

Pour en faciliter l'explication, nous diviserons notre essai en deux parties :

1° L'église ;

2° La tour.

I. — L'Église de Notre-Dame-des-Vignes

D'après les anciens auteurs, cette église remonterait au VIIIe siècle.

Berlette, qui l'a vue debout et a assisté à sa démolition, en 1552, dit que lorsqu'elle fut démolie, on

trouva dans la pomme de la houppe du clocher un écrit (une inscription gravée) qui faisait voir qu'il y avait plus de 800 ans qu'elle était bâtie.

Dormay, qui cite ce fait, ajoute : « On peut juger qu'elle a été faite sous les rois de la première race » (1).

C'était donc une des plus anciennes églises de Soissons.

On l'appela Notre-Dame-des-Vignes pour la distinguer des autres églises dédiées à Notre-Dame, et parce qu'elle était entourée de vignes de toutes parts. L'obitier de Saint-Gervais annonce qu'il y avait autrefois des vignes entre cette paroisse et Saint-Christophe et que « la plupart furent données en divers temps à Messieurs du Chapître. »

Mais bien que cette église fut très ancienne, Dormay pense que la paroisse fut d'abord à Saint-Christophe, petite chapelle qu'on voyait à main gauche en entrant par la porte du même nom.

Ce n'est que plus tard qu'elle devint paroisse.

En 1189, l'évêque Nivelon a fondé dix prébendes dans l'église de Notre-Dame des-Vignes. Mais le revenu de la paroisse n'était pas suffisant pour l'entretien des chanoines, il leur donna les dîmes de Vezaponin, Lhuys et Tannières (2).

Le doyen était élu par les chanoines.

Il représentait l'ancien curé qui était le premier des douze curés-cardinaux de la ville.

Les chanoines étaient à la nomination du trésorier de la cathédrale.

Dans l'origine, ce trésorier n'était autre que le neveu de l'évêque Nivelon, Geoffroy. Il abandonna les reve-

(1) Dormay, l. III, ch. XLV, p. 289.

(2) *Gallia Christiana*, IX, p. 363 ; Dormay, II, p. 149 ; Cabaret, mmss ; H. Martin et Lacroix, *Hist. de Soissons*, t. I.

nus de l'église qu'il possédait en sa qualité de trésorier et se réserva la collation des prébendes.

Bientôt des discussions surgirent au sujet du casuel entre le doyen et les chanoines. Ces derniers dépendaient à la fois de l'évêque et du chapître de Saint-Gervais, — de l'évêque pour le spirituel, les devoirs ecclésiastiques, — du chapître pour le temporel, les mœurs.

Cette fondation existait encore au temps de Dormay, en 1663.

Une charte de Jacques de Bazoches (1220 à 1240) indique bien la situation de l'église. Cette charte constate que le chevalier Raoul de Soissons a vendu « 50 setiers de vigne dans une petite vigne située près des murs de la ville de Soissons, entre la porte Saint-Christophe et la porte Sainte-Marie-des Vignes. »

« 50 *sextarios vineæ in una petia vineæ sita juxta murum civitas suessionis infra portam sancti Christophori et portam sanctæ Mariæ in vineis* (1). »

En 1236, le chapître de Notre-Dame-des-Vignes se joint à ceux de Saint-Pierre, Saint-Waast, aux abbés de Saint-Médard, de Saint-Jean, des deux manans de Saint-Crépin, de Saint-Léger et de l'abbesse de Notre-Dame pour envoyer une circulaire à tous les doyens, prieurs, curés et autres ayant le gouvernement des âmes, non seulement de la ville de Soissons, mais encore de la province et des villes voisines, afin de les avertir de la pauvreté de l'hôpital Saint-Lazare de Soissons et de « les prier qu'on fit la queste dans les lieux de leur juridiction » et, dans le but d'exciter le peuple à la libéralité, des indulgences étaient octroyées à tous ceux qui donneraient du bien ou feraient quelqu'annonce à cet hôpital.

(1) Dormay, I, preuves ; abbé Pécheur, *Annales* du diocèse, t. 5, p. 132, note.

Le plus ancien document, faisant mention de l'église Notre-Dame-des-Vignes, venu à notre connaissance, est la charte de 1189, de Nivelon, portant fondation des prébendes, et dont nous avons parlé plus haut.

Cette charte même est une preuve que l'église existait déjà depuis un certain temps.

Sa mise à jour récente est donc d'un grand intérêt et d'une réelle importance pour l'histoire locale d'abord et aussi pour l'histoire de notre architecture du Moyen-Age.

Avant d'en étudier les détails, on nous permettra de finir en quelques mots l'historique.

Cette église, après sa construction et à cause de sa situation en dehors des murailles, a dû subir plus d'une fois les ravages de la guerre.

Les sièges de Soissons et les armées envahissant le pays ont dû la saccager, la ruiner, la détruire.

Ainsi, les invasions des Normands au IXe siècle, les combats sous Charles-le-Simple et les derniers Carolingiens, le siège de la ville par Hugues-le-Grand qui brûla la cathédrale, la guerre de Cent-Ans, où Anglais, Bourguignons et Armagnacs ruinèrent le pays, la prise de la ville en 1414, ont nécessairement détérioré, dévasté, détruit au moins en partie Notre-Dame-des-Vignes.

En 1414, dit Henri Martin : « Les anciennes murailles de la ville furent réparées et de nouveaux ouvrages de fortification, construits avec promptitude ; on démolit toutes les constructions voisines des remparts, capables de favoriser les approches des assiégeants. — Les faubourgs de Saint-André, de Saint-Remy, de Saint-Christophe et de Saint Léger disparurent du sol et la flamme aida cette destruction que commandaient les circonstances. Les ruines du château d'albâtre qui existaient encore entre la ville et Saint-Crépin-en-Chaye furent rasées parce qu'elles domi-

naient le rempart en cet endroit et s'avançaient jusqu'au bord du fossé... Le couvent des Cordeliers que ces pauvres moines occupaient à peine depuis 30 ans ne fut pas épargné, car il touchait aux fortifications.»

L'église qui, elle aussi, touchait aux fortifications et se trouvait tout proche du couvent des Cordeliers eut fort à souffrir et fut presque entièrement détruite.

Restaurée après ce siège désastreux qui dépeupla et ruina la ville, l'église subsista jusqu'en 1552.

On venait de subir l'invasion espagnole (1544) et déjà on était menacé d'une nouvelle guerre, aussi, dès 1550, Henri II résolut de fortifier Soissons.

Il envoya d'Annebault, amiral de France, pour diriger les travaux et un Italien, nommé Jehan Mary pour les exécuter.

On s'occupa d'abord du côté le plus faible de l'enceinte de la ville au Nord et à l'Ouest. Les terrassements allaient de la tour qui se trouvaient à la pointe de l'île du Promenoir jusqu'à l'église Notre-Dame-des-Vignes.

Des bruits fâcheux arrivaient sans cesse, la guerre paraissait de jour en jour plus imminente, on hâta les travaux; on ne prit même pas le temps de raser l'église.

On renversa le clocher avec de gros cordages tirés par des chevaux. L'église fut démolie seulement jusqu'à la naissance des voûtes ; le surplus fut enseveli, comblé tant avec les décombres qu'avec la terre extraite des fossés que l'on creusait plus profondément, et, sous cet amas, disparurent les piliers, le pavé et les tombes.

L'emplacement de l'église devint une plate-forme, et à l'angle des murs on édifia une tour qui reçut le nom de tour de l'Evangile, dont nous reparlerons plus tard.

Depuis 1552, les débris de cette église sont restés enfouis sous la terre.

En 1829 seulement, nous apprend Leroux, lorsque l'on refit les fortifications de Soissons, on abaissa le niveau des terrassements du bastion n° 8, dit de la tour de l'Evangile.

En descendant de quelques pieds le sol du terre-plein, plusieurs piliers et murs de l'ancienne église apparurent. Mais, dit cet auteur « on n'enleva que la partie des maçonneries comprises dans le déblai, en sorte que le bastion renferme toujours dans sa masse les restes de l'édifice sur une hauteur de 6 à 7 mètres (1). »

Ceci est exact, sauf la hauteur qui est beaucoup moindre.

Il était réservé à notre époque de découvrir les premières assises de l'église entière.

En 1890, lors de la démolition de nos remparts, le monument, ou du moins ce qui en reste, fut mis à découvert.

M. Paul Laurent en a aussitôt fait le plan par terre, et dessiné les détails. Il a aussi donné une vue de l'église, d'après le plan ancien de la ville, de Dormay, vue faite à un grandissement de quatre fois.

Malgré ses petites proportions, il nous a paru intéressant de le signaler

L'église avait 36m15 de long, 14m70 de large à l'entrée et 23m30 de large auprès du chœur.

La voûte était soutenue par une double rangée de quatre colonnes depuis la porte jusqu'au chœur.

Il ne reste plus que les fondations de ces colonnes, les bases et les futs ont disparu. Dans ces fondations, on voit, placés comme pierres de taille, des chapiteaux mérovingiens bien dégradés, détérioriés, mais encore visibles.

(1) Leroux, hist. de Soissons, II, p. 496, note 7.

L'ancienne église Notre-Dame-des-Vignes

(DESSINS DE M. P. LAURENT)

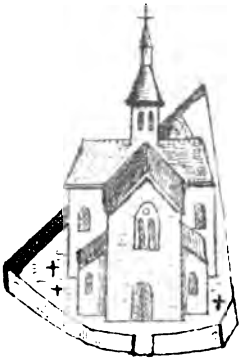

Fig. 1

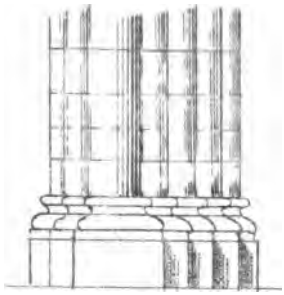

Fig. 2

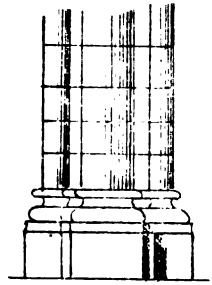

Fig. 3

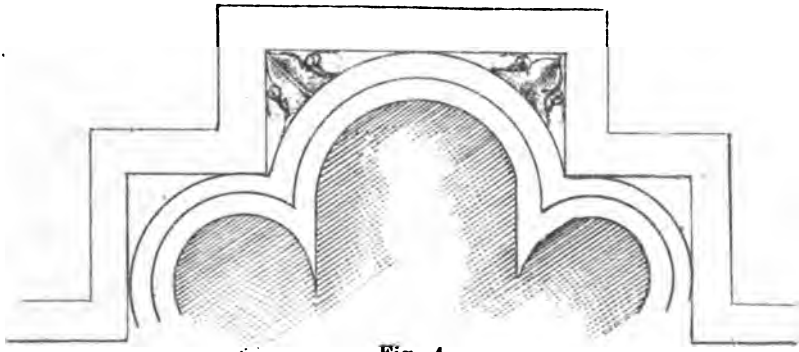

Fig. 4

Fig. 5

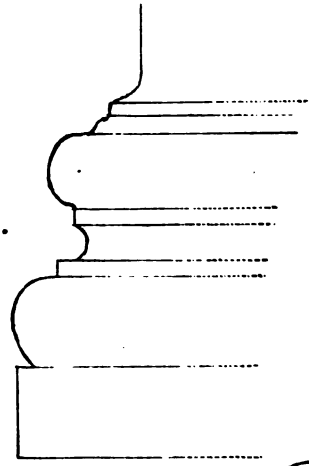

EXPLICATIONS

Fig. 1 : L'ancienne église d'après le plan de Dormay, grossie 4 fois.

Fig. 2 et 3 : Colonnes assemblées.

Fig. 4 : Pattes ou griffes.

Fig. 5 : Base de colonne.

SOISSONS — LITH. A. MICHAUX

UNIV. OF MICH.

Pour mettre le sol de l'église au niveau du terrain voisin, on a creusé de plus d'un mètre dans l'intérieur.

De sorte, qu'une partie des fondations des socles des colonnes et des murs a été mise à jour, mais on n'a rencontré aucune pierre tombale, aucun dallage, — seulement quelques débris de carreaux émaillés verdâtres, unis et sans dessin.

Par contre, dans l'intérieur, comme dans les terrains avoisinants et près du portail, on a trouvé des ossements en assez grande quantité et plusieurs cercueils de pierre, quelques vases déposés au Musée de la ville.

En somme, peu de chose.

L'église a dû être construite près d'une ancienne voie romaine partant du château d'albâtre.

Sur les murs restés debout apparaissent deux inscriptions.

L'une, à droite de la porte et assez mutilée, a été relevée ainsi par M. Laurent. Elle est gravée en caractères gothiques et ainsi conçue :

HIC JAC... RARDUS

PE . RITHOV... DRATEPR

OEC

HE MT E SHE PRESBITER

Quel est ce ... RARD ?

Faut-il lire *Berardus ?*

Et ce nom se rapporte-t-il à un membre de la famille Berard, laquelle avait donné son nom à la rue et à la porte Berard ou Barat, dès le XII• siècle, et qui exis-

tait encore fort nombreuse à Soissons à la fin du XVIe (1).

La seconde inscription, plus moderne, — elle paraît du XVIe siècle — se trouve de l'autre côté à l'angle tournant du mur, à la hauteur d'environ 2m50 (ce qui ne faisait que 1m60 du sol ancien) et, comme la précédente, on la lit à l'extérieur.

Elle semble gravée à la pointe d'un couteau et en écriture cursive du temps.

La voici :

CY AU DROIT GIST NICOLAS YBELOT ET SON FILS, 67 DE PESTE.

TRASZ L'A M. V^c XLIIII. PEZ PO EUX.

Deux victimes d'une peste qui eut lieu en 1544 sans doute après l'invasion de Charles Quint. Cependant les historiens n'en parlent pas.

Ils ne mentionnent que la peste de 1623 et celle de 1648, auxquelles l'inscription ne peut être attribuée, puisque, depuis l'année 1553, l'église était détruite et ses restes enfouis sous terre.

Il faudrait donc lire ainsi cette inscription :

« *Cy au droit (de ce pilier) gisent Nicolas Ybelot et son* « *fils*, 67 (*victimes*) *de la peste trepassez l'an mil cinq cent* « *quarante-quatre. — Priez pour eux.* »

Si des colonnes de la nef il n'est resté que les fondations, si les bases même ont disparu, il n'en est pas ainsi dans le chœur.

Là, nous avons de larges piliers formés d'un fais-

(1) Abbé Pécheur, annales du Diocèse, etc., V, 136.
Melchior Regnault, abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons, en cite un très ancien : — « En l'année 1189, Raoul et Adé·, sa première femme, ont agréé le contrat fait entre les religieux de Saint-Crepin-le-Grand et Berard du Chatel, touchant le Moulin de Varennes. »

ceau de colonnettes, et destinés à supporter la voûte et sans doute le clocher.

Le plan de M. Laurent figure bien ces piliers, formés de 11 colonnes de diamètres divers.

BASES DES COLONNES

A défaut d'autre chose, nous allons étudier les bases qui, comme le disait Berty, sont un des moyens de juger l'âge des monuments gothiques.

Depuis la naissance de l'art ogival, dit cet auteur, « jusqu'à l'intronisation définitive de la renaissance classique, les bases constituent le moyen d'apprécier l'âge des constructions, à la fois le plus sûr, le plus aisé à saisir et le plus généralement répandu qu'on puisse trouver. Il est bien rare, en effet, qu'une ruine, quel qu'en soit l'état de vétusté, ne présente pas au moins un modèle de base. »

C'est notre cas actuel, et avec le profil des bases qui nous restent, nous allons reconnaître l'époque de la construction de l'édifice.

Elles sont conformes à la base *attique*, régulière, comme on la retrouve dans les basiliques du Midi.

Nous y remarquons un premier tore en bas, de 16 centimètres d'épaisseur, ne dépassant pas la plinthe, et en saillie de $0^{m}30$ sur le fut de la colonne :

Un filet de deux centimètres.

Une scotie de 12 centimètres.

Un second filet de $0^{m}02$.

Un second tore moins épais que le premier (0.14) et moins saillissant.

Un double filet au-dessus, le supérieur en escalier sur le précédent, et se rattachant par un congé au fut.

Or, ce type, employé dans les monuments gallo-romains, s'est alourdi, abatardi, est devenu camard,

n'a rien conservé de sa grâce première aux VIIIe et IXe siècles.

Il se perd même au Xe siècle « au milieu d'une foule de formes nouvelles, souvent étranges et d'une variété infinie. »

Mais bientôt, à la fin du XIe et au commencement du XIIe siècle, il reparaît avant même la naissance de l'architecture ogivale, qui s'en est servi, mais en le modifiant.

Le chœur de la cathédrale de Paris, datant de 1163 à 1182, montra la première transformation de ce type consistant dans la courbe du tore inférieur en façon de *bravette*, et sa saillie sur la plinthe.

La base de Notre-Dame-des-Vignes n'étant évidemment pas gallo-romaine, ni mérovingienne et étant antérieure à celles du chœur de Notre-Dame-de-Paris, doit être de cette renaissance « avortée » qui précéda l'art ogival, c'est-à-dire du commencement du XIIe siècle ou de la fin du XIe.

GRIFFES

Un détail qui a son importance, c'est la présence de griffes au-dessous de la base, pour remplir le vide fait par le cercle de cette base, avec l'angle du cube sur lequel elle pose.

Des griffes ou pattes de ce genre existent à certaines colonnes et ont été relevées par M. Laurent.

On en voit de semblables à peu près à Chivy, à Trucy, à Saint-Thiébault, à la cathédrale de Laon, d'après M. Ed. Fleury. (Antiq. et Monum. de l'Aisne, II, p. 300 ; III, p. 31.)

M. de Caumont (Abécéd. d'Arch., p. 139), d'après le P. A. Martin cite des pattes à Aix-la-Chapelle et en fait remonter l'origine au VIIIe siècle.

Viollet-le-Duc (Dict. arch., v° base) soutient qu'elles ne sont apparues qu'au commencement du XIe siècle.

NEF

La nef, depuis le portail jusqu'au sanctuaire, avait 25 mètres 50 de long, et 14 mètres 70 de large.

Les collatéraux ou bas-côtés étaient séparés de la nef principal par huit colonnes soutenant la voûte de l'édifice.

Ainsi que nous l'avons dit, ces colonnes de la nef ont complètement disparu, il ne reste même pas les bases. La place qu'elles occupaient est indiqué seulement par les fondations.

PORTAIL

Le portail, bien détérioré, possède cependant encore les premières assises de deux colonnettes placées en plan sur une ligne biaise de chaque côté.

Ces colonnettes ou pieds droits supportaient l'archivolte qui, malheureusement, est disparu.

Si l'on en croit le plan de Dormay, agrandi quatre fois par M. Paul Laurent, ce portail était en plein cintre.

D'après Bosc (Dict. d'Architect., v° Portail), c'est seulement vers la fin du XI° siècle qu'apparurent les archivoltes multiples portés par des pieds droits posés en biais.

ABSIDE

Le sanctuaire, en forme d'hémicycle ou d'abside, est accompagné de deux absidioles comme certaines basiliques normandes de la fin du XI° siècle.

Ces absidioles étaient décorées, à l'intérieur et à l'extérieur, de colonnes engagées, qui formaient ainsi des espèces de contre-forts.

DATE DE LA CONSTRUCTION

D'après ce que nous venons de dire, l'église serait romane, rappelant l'art byzantin.

L'abside, en hémicycle, les bases des colonnes, les griffes ornant les angles des socles aux vides des bases, tout cela est du roman pur du XIIe siècle.

Mais alors, dira-t-on, comment concilier cette date avec les auteurs qui attribuent la construction au IXe siècle ?

On nous permettra une hypothèse.

Cette église a dû être édifiée sur les ruines d'une plus ancienne, détruite soit par les invasions des Normands, soit par d'autres causes.

La preuve en est, ces chapiteaux mérovingiens ou carolingiens, en pierre blanche et à tailloirs, rappelant ceux de Chivy, de Nouvion-le-Vineux, etc., et utilisés dans les fondations des socles soutenant les piliers de la nef, où l'on peut les voir encore. Ces chapiteaux devaient venir de la primitive église, laquelle avait pu être construite déjà avec les débris du château d'albâtre.

En résumé, cette église, Notre-Dame-des-Vignes, d'après les restes mis à jour, est fort intéressante à étudier, elle est, de plus, d'une grande importance pour l'histoire de notre architecture nationale du Moyen-Age.

C'est le seul spécimen de l'époque existant à Soissons, aussi espérons-nous qu'on ne le fera pas disparaître, mais qu'il sera conservé et préservé au nom du passé et dans un intérêt historique et artistique.

M. Plateau donne lecture d'une note sur une visite qu'il a faite à Champlieu. Il rappelle les travaux précédents parus dans le *Bulletin* et estime que le théâtre

de Champlieu serait de construction mérovingienne, d'accord en cela avec M. de Saulcy, Prosper Mérimée et Viollet-Leduc.

Le Théâtre de Champlieu

Les impressions bien inattendues que j'ai rapportées d'une visite à Champlieu m'amènent à rouvrir un débat vieux déjà de plus de trente ans et dont le sujet, par suite de recherches laborieuses et d'une profession de foi antérieure, a pour moi le plus vif attrait.

En faisant cette intéressante excursion, je ne m'attendais pas à ce que j'allais voir. je n'avais rien lu qui eut rapport à Champlieu, j'y arrivais en simple promeneur, sans parti pris, l'esprit ouvert sans défense aux impressions premières.

Je ne recommencerai pas de ce curieux endroit une description que d'autres plus compétents ont fait avant moi. Je renvoie le lecteur au savant rapport lu par M. de la Prairie à la Société le 4 Octobre 1858 (12e vol. du *Bull.*), rapport dont on reconnaîtra la précision et la clarté, mais dont les conclusions me semblent des plus contestables.

M. de la Prairie y était, du reste, forcément amené par ses théories sur le théâtre de la colline Saint-Jean.

Je me contenterai de rappeler que ces ruines sont situées à quelques centaines de mètres, au levant du hameau de Champlieu, *Campus loci*, que je traduirais volontiers par « le cimetière du lieu. » La voie romaine dite Chaussée Brunehaut, allant de Soissons à Senlis, les traverse de l'Est à l'Ouest.

A gauche, en arrivant de Champlieu, on voit les restes d'un temple païen ; sur le sol, sont dispersés les débris d'un monument de la magistrale architecture romaine, mégalithique, si on peut dire, aux lourds blocs couverts de riches sculptures dont l'élégance rappelle les beaux morceaux de l'art grec. Fûts de colonnes, chapiteaux, frises, entablements, bas-reliefs, tout est marqué au coin du grand art.

Traversons maintenant la voie romaine, dix pas à faire, et entrons dans l'enclos qui fait face, nous avons devant nous la concavité terrassée d'un théâtre antique. Je fais le tour extérieur de la précinction et reste étonné et perplexe !

C'est un véritable changement à vue.

Au lieu de la noble et opulente architecture du Temple, j'ai sous les yeux un modeste mur de petit appareil, sans chaînes de briques ou de tuiles, sans aucun ornement, si ce n'est de bizarres rayures sur certaines pierres.

Cette construction, sans fondations, est soutenue de distance en distance par des contre-forts qui me rappellent les piliers extérieurs des vieilles absides romanes.

Quel contraste ! à gauche, la noblesse et la magnificence ; à droite, la mesquinerie et la pauvreté. L'intérieur, paraît-il, n'est qu'un amas de décombres.

Si ce théâtre est romain, me disais-je tout confus, je me suis étrangement mépris quand j'ai soutenu que celui de Soissons était mérovingien, car ils se ressemblent singulièrement ; on dirait les deux frères, mais dont celui-ci aurait été moins bien doté que l'autre.

Quoique ce temple et ce cirque, si disparates, seraient, à cent ans près, l'œuvre d'architectes romains, mais alors quelle décadence !

Je ne pouvais rester sous le coup de cette décon-

venue, j'en ai rappelé, j'ai cherché et voici ce que j'ai trouvé :

En 1857, ce temple et ce théâtre furent visités par l'empereur Napoléon en compagnie de MM. de Saulcy, membre de l'Institut, Prosper Mérimée, inspecteur des monuments historiques, et l'architecte Viollet-Leduc, trois savants dont il est difficile de contester la compétence.

Ils ont conclu à l'unanimité que le théâtre de Champlieu était mérovingien et faisait partie des « circus » ordonnés par Chilpéric en 580, comme le dit Grégoire de Tours au livre Vᵉ de sa chronique. A l'appui de leur verdict, ils donnèrent les raisons suivantes dont voici l'abrégé succinct :

1° L'absence de fondations ;

2° La grossièreté du ciment qui relie les moellons carrés du parement ;

3° L'absence dans ces mêmes moellons de la queue pyramidale qu'on trouve ordinairement noyée dans le ciment ;

4° Les dessins linéaires en épis, gravés sur certaines pierres, caractère particulier aux constructions mérovingiennes connues.

Ces déclarations trouvèrent d'ardents contradicteurs chez les Antiquaires de la Somme et de l'Oise parmi lequels se fit remarquer M. Peigné-Delacourt, qui fut un des savants correspondants de notre Compagnie où il a laissé les meilleurs souvenirs. Par contre-coup, la Société de Soissons s'émut de ces discussions enfiévrées, elle alla visiter Champlieu et sous l'inspiration de M. de la Prairie, qui, comme nous l'avons dit, était lié par des convictions antérieures, elle cassa l'arrêt des archéologues parisiens et qualifia résolument de romain, le théâtre de Champlieu.

M. Peigné-Delacourt engagea une vive polémique

avec M. de Saulcy qui, pour clore le débat, termina ainsi son dernier article.

« Au reste, MM. les Antiquaires de l'*Echo de* « *l'Oise* attribuent la construction du cirque en ques- « tion à l'empereur Valentinien (364 à 375), ainsi qu'a « bien voulu me l'apprendre M. Peigné-Delacourt, j'ai « dû dès lors prier celui-ci d'aller revoir les restes du « Palais des Thermes attribué à Julien l'Apostat qui « fût empereur de 360 à 363 et de chercher en quoi « ces deux édifices auraient la moindre apparence de « contemporanéité.

« Ce que je tiens à constater, c'est que M. Peigné- « Delacourt, dans notre intéressante conversation, m'a « fait savoir que le théâtre de Soissons était abso- « lument de la même construction que celui de Cham- « plieu, je suis bien plus disposé aujourd'hui à affir- « mer, sans restriction, que le théâtre de Champlieu « est l'œuvre de Chilpéric! »

Et aussi celui de Soissons, peut-on ajouter.

Du reste, il n'est pas besoin de textes ni de considérations historiques pour voir la grande différence qu'il y a entre l'architecture des Cirques de Chilpéric et les constructions tout-à-fait romaines. Pour l'observateur, sans idée préconçue, le premier coup d'œil suffit. Que dire du sans-gêne avec lequel les Antiquaires de l'Oise et de l'Aisne en usent avec le bon Grégoire de Tours. De ce qu'il raconte des Cirques de Chilpéric, ils avouent ne pas tenir compte et vont pour pour les besoins de leur cause invoquer je ne sais quelle assertion tronquée d'Augustin Thierry qui parle en effet de Cirques en bois. Mais ces cirques n'étaient, en réalité, que des « lices » où Chilpéric faisait combattre ses chevaliers. C'est là l'origine des tournois.

Faut-il tout dire? leur plaidoyer trahit une vague crainte que la reconnaissance des Cirques mérovin-

giens, n'ébranle l'édifice officiel des doctrines historiques et archéologiques en cours. L'honorable et érudit rapporteur s'en exprime en ces termes :

« Mais, alors, il arriverait une chose qui n'a pas « été prévue par les historiens, deux théâtres seule- « ment dans le Soissonnais, plus de nombreux restes « de murs semblables à ceux de Champlieu, feraient « proclamer les rois mérovingiens de grands construc- « teurs ». Ce raisonnement ne rappelle t il pas le mot de l'abbé Vertot à propos d'un siège fameux ?

En définitive, si c'est se tromper que de partager l'opinion de dom Grenier, des Henri Martin, des Saulcy, des Mérimée et des Viollet-Leduc, on convien- dra que, du moins, c'est se tromper en bonne compagnie. J'aurai le courage d'aller plus loin ; dans un précédent article, obéissant à un sentiment de timide modestie, j'ai convenu que les arênes de la rue Monge étaient d'origine romaine.

Je n'osais pas me mettre en opposition avec l'opinion générale qui les classe parmi les monuments romains du IIIe siècle. Néanmoins, je doutais, mes doutes se sont accentués et, malgré mon humilité scientifique, je ne suis pas éloigné de croire que ces arênes sont aussi l'œuvre de Chilpéric.

J'ai été surpris de leur ressemblance, du moins, quant à la construction, avec le théâtre de Soissons que j'ai vu exhumé. C'est la même exposition au penchant Nord d'une colline, c'est exactement le même petit appareil sans briques, ni tuiles, ce sont les mêmes tours en creux pour soutenir la poussée des terres. On pourrait supposer que le même architecte les a bâtis.

Il y a plus de six cents ans, Brunet Latin, dans ses faits des Romains, a dit dans son vieux langage que je rajeunis : « De ce théâtre dont je parle que Chil- « péric, fils de Clovis, a fait construire dans les

« vignes, près de l'endroit où son père et ses barons « gisent en sépulture. »

Il ne me reste plus qu'à m'excuser d'être revenu sur cette question pour laquelle je me passionne peut-être, mon espoir est que, de ces longs débats, sortira quelque chose d'utile pour une future histoire de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

ONZIÈME SÉANCE

—

Lundi 5 Décembre 1892

—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° Société de Secours des Amis des Sciences. Compte rendu de la séance du 9 Juin 1892.

2° La Thiérache, *Bulletin* de la Société archéologique de Vervins, t. 13, 1889.

3° *The architectural record*, Décembre 1892.

4° Comparative architecture.

5° *Mémoires* de la Société historique et archéologique de Langres, n° 8, 1892.

6° Académie d'Hippone, fasc. n° 35.

7° *Bulletin* de la Société des Amis des Sciences de Rochechouart, t. 2, n° 8, 1892.

8° Société archéologique de Bordeaux, t. 14, 4e trim, et t. 17, 1er trim.

9° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n° 9, Novembre 1892.

10° *Bulletin* de la Société archéologique de Béziers, t. 15, 2e livr., 1892.

11° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 12e vol, 6e livr., Novembre 1892.

12° *Journal des Savants*, Septembre et Octobre 1892.

13° *Bulletin* et *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 21, 1892.

14° *Bulletin* de la Société des Sciences de l'Yonne, 46e vol., 1892.

15° *Mémoires* de la Société d'Emulation du Jura, 5e série, 2e vol., 1891.

16° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, 1891-1892, n° 25, 1892.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. l'abbé Delaplace rappelle l'ancienne Académie de Soissons, la Société des Sciences et Lettres de 1806, le Comité archéologique qui ont précédé la Société actuelle.

M. le comte de Bertier fait une motion en faveur

des pierres tombales existant encore dans les églises des villages.

Souvent ces pierres tumulaires, ornées de dessins, couvertes d'inscriptions, sont placées sur le passage et quelque dures qu'elles soient, le frottement des souliers use les lettres gravées, détruit les noms et les dates, ou les rend illisibles ; d'autres pierres exposées à la pluie, se rongent, s'effritent, se couvrent de mousse ; d'autres encore qui existaient il y a 20 ou 40 ans, qui sont citées dans le *Bulletin* ou dans d'autres ouvrages ont disparu complètement, et personne ne sait ce qu'elles sont devenues. On les cherche vainement. Quelques-unes de ces dernières sans doute enlevées, ont été utilisées comme dallage dans les maisons particulières, mais comment les retrouver, surtout si elles ont été retournées ?

L'honorable membre appelle l'attention de la Société sur cet état de choses regrettables à tous les points de vue.

Il désirerait que la Société archéologique usât de son influence pour conserver au moins les pierres tumulaires existant encore : celles qui sont à plat, sur le sol des églises, pourraient être dressées le long des murs, — celles exposées à la pluie, transportées dans un endroit abrité, — quant à celles qui sont disparues, il serait bien difficile de les retrouver.

La question est intéressante et mérite d'être étudiée. En attendant, M. de Bertier veut bien se charger, au nom de la Société, de s'occuper de recueillir la liste de ces pierres tumulaires existant dans les églises du canton de Vic-sur-Aisne, et d'en donner

l'état à une prochaine séance où il sera décidé quel moyen on emploiera pour arriver à leur conservation ou au moins à les préserver d'une destruction complète.

Un membre a communiqué un essai historique sur Presles-et-Boves, par M. Bouchel, membre correspondant, travail qui a obtenu une médaille d'or de la Société académique de Saint-Quentin.

M. l'abbé Pécheur donne lecture des notes biographiques sur des personnages du temps de la Révolution :

NOTES biographiques au temps de la Révolution sur le docteur Missa, de Paris; le seigneur de Sévelinges, homme de lettres; les deux frères Beffroy, l'un personnage politique et l'autre écrivain.

Il nous a semblé utile, dans l'intérêt de notre Société, et par conséquent du pays au milieu duquel elle travaille, de recueillir, non seulement dans les manuscrits, mais même dans des livres rares ou peu connus, des notices ou au moins des noms de personnages qui ont laissé des traces parmi nous dans le passé. En ce genre d'ouvrages imprimés, nous citerons les *Mémoires* ayant trait à des hommes plus ou moins marquants, contemporains de la Révolution, ou à ceux avec lesquels ils furent en relation. Une femme célèbre de cette époque, Mme Rolland, en signale deux dans les siens qui nous regardent comme déjà connus dans notre histoire locale : un médecin et un homme de lettres, le docteur Missa et le seigneur Sévelinges. Bel esprit, aimant et cultivant les lettres et les arts, ne rêvant que philosophes et philosophie, elle

etait entrée dans le parti de la Gironde comme son mari. Ses *Mémoires* (1) et ses autres écrits composés dans la prison, d'où elle devait partir pour l'échafaud, sont pleins de notices biographiques, d'anecdotes, de portraits sur les personnages les plus en vue. Elle en esquisse les traits en quelques mots, surtout ceux de la Gironde : les Buzot, les Lanthénas, les Pétion, les Bancal des Issarts, les Bosc. Puis viennent, après ces amis de Roland ; Danton, Robespierre, Hérault de Séchelles, dont plusieurs, en leurs allées venues dans Paris, du Ministère à la maison qu'elle occupait, entraient sans cesse chez elle, pour causer d'affaires. Rarement ils passaient devant sa porte, sans lui demander « la soupe » comme on disait alors, c'est-à-dire à dîner quand c'était l'heure.

I

Ce qui nous touche au milieu de ses récits concernant ce triste monde, trop connu et si peu digne de l'être, c'est ce qui a trait à sa propre personne, tel que ses rapports avec son docteur Missa et son ami Sévelinge. Etant tombée malade et menacée de petite vérole, elle le fit appeler celui-là. « C'est, me dit le docteur Missa, la petite vérole que les Italiens appellent *ravaglioni*, boutons de fausses supurations ; elle ne laisse point de traces ; et, véritablement, le poli de la peau ne fut pas altéré chez moi par cette maladie, mais les ravages de l'humeur me jetèrent, après les dangers, dont je ne sortis qu'au bout de quatre ou cinq mois. » Notre femme philosophe continue ainsi : « Le docteur Missa, homme d'esprit, me plaisait beaucoup, il était assez avancé en âge, pour que je ne souffrisse point avec lui l'espèce de contrainte, où me tenaient les individus de son sexe : nous causions agréablement dans ses visites, qu'il prolongeait volon-

(1) *Mémoires* de Mme Rolland, née Plipont, 2e édit., 1821.

tiers, et nous nous liâmes d'amitié. » « L'un ou l'autre de nous, me dit-il un jour, a de grands torts ; je suis venu trop tôt, ou vous êtes venue trop trop tard. » Quoique Missa m'intéressât par son esprit, son âge m'avait dispensé de m'apercevoir que j'eusse eu tort d'être venue plus tard que lui ; je ne lui répondis que par un sourire. Il élevait des nièces avec lesquelles il voulut me faire faire connaissance : nous nous vîmes quelques fois ; mais comme elles ne marchaient plus sans leur gouvernante, que je marchais chez ma mère, et que l'état de l'oncle, un prêtre âgé, ne lui laissait guère la liberté de soutenir cette liaison, elle ne se forma point à raison de la difficulté, des distances et de nos habitudes réciproques et sédentaires. Missa me gronda beaucoup un jour qu'il trouva sur mon lit la *Recherche de la vérité* du père Mallebranche. « Eh ! mon Dieu, lui dis-je, si tous vos malades s'amusaient à pareille chose, au lieu de s'impatienter contre leurs maux et vous-même, vous n'auriez pas tant à faire. Quelques personnes se trouvaient dans ma chambre ; on s'entretint de je ne sais quel emprunt, dont l'édit de création ne faisait que de paraître et auquel tout Paris courait déjà. « Les Français, dit Missa, sont tout à la conscience dites à la *vraisemblance*, lui observai-je. — Oui, répliqua Missa, le mot est juste et profond. Ne me grondez donc point d'étudier Mallebranche, interrompis-je avec vivacité, vous voyez bien que je ne perds pas mon temps (1). »

Missa était alors suivi dans ses visites par un jeune médecin nouvellement reçu docteur et qu'il lui envoyait quelquefois, mais celui-ci lui déplaisait « pour son affectation et ses airs avantageux (?). » C'est là tout ce que nous apprend Mme Rolland sur ce docteur parisien, dont

(1) Mallebranche, on vient de le voir, était grand philosophe, comme Descartes. On connaît leurs méthodes ayant le même but, la vérité.

le nom sera si connu à Soissons et dans le département de l'Aisne. Les plus âgés d'entre nos collègues se souviennent d'un autre Missa, différend de l'ancien, qui a laissé la réputation d'un médecin habile ; les plus jeunes n'ont pas non plus oublié son fils, un troisième Missa décédé il y a quelques années. Le second fit partie de la *Société des Lettres, Sciences et Arts*, qui, depuis la Révolution, s'était composée de membres survivants de l'Académie de Soissons. Etait-il fils ou seulement parent de celui de Paris ? Nous l'ignorons. Mme Rolland nous apprend, à propos d'une manufacture à créer à Soissons, comme celles d'Amiens et de Lyon, et dont son mari aurait eu aussi l'inspection : « Qu'il n'y avait guère à Soissons que des manufactures de prêtres et d'objets à inspecter que des religieuses ; c'était une ville de couvents sans industrie, sans autres commerces que celui des objets de première nécessité. » Telle était déjà, avant les troubles, la manière de s'exprimer de cette femme philosophe et à peu près incrédule, qui en devait être l'une des victimes les plus touchantes.

II

Du docteur Missa, l'ancien, nous passons à M. de Sévelinges, seigneur de Bagneux et homme de lettres.

Mme Roland saisit une autre occasion pour parler de ce personnage connu à Paris et à Soissons, au moment de la Révolution. Il faisait partie des connaissances de sa famille et était ami de Sainte-Lette, membre du conseil de la colonie de Pondichéry ; celui-ci y étant mort « Sévelinges le regretta vivement, dit-elle ; il m'écrivit de temps en temps, et ses lettres aussi bien peintes qu'agréablement dictées, me faisaient grand plaisir ; elles portaient un caractère de philosophie douce et d'une sensibilité mélancolique pour lesquelles j'ai beaucoup de penchants. » Ayant composé un *Discours* sur un sujet proposé par

l'Académie de Besançon et dont le prix ne fut remporté par personne. « Je fis passer ce discours à M. de Sévelinges, mais après l'avoir expédié à Besançon, M. de Sévelinges me fit des remarques uniquement sur le style : ma tête s'était refroidie ; je trouvai mon ouvrage excessivement défectueux par le fond, et je m'amusai à en faire une critique, comme s'il eût été d'un autre dont j'eusse voulu me bien moquer. » — « En revanche, Sévelinges me donna communication d'un discours académique de sa façon sur *la faculté de me parler*, qu'il avait adressé à l'Académie française et sur lequel d'Alembert lui avait fait une lettre. Il y avait, s'il m'en souvient, beaucoup de métaphysique dans cet ouvrage et un peu de précieux.

« Pendant un séjour que Sainte-Lette avait fait à Soissons, son ami Sévelinges devint veuf, raconte encore Mme Rolland ; il alla le trouver à Soissons, sa résidence, pour partager sa douleur et l'amena à Paris pour l'en distraire. Ils vinrent me voir ensemble. Sévelinges était un homme de cinquante-deux ans, gentilhomme peu fortuné ; il remplissait en province une place de finance, et cultivait les lettres en philosophe qui connaît leurs douceurs. Ayant fait ainsi sa connaissance, je demeurai en relation avec lui au départ de Sainte-Lette, qui trouvait, disait-il, quelque platsir en quittant la France, à penser que son ami n'y perdrait pas l'avantage de correspondre avec moi ; il me demanda même la permission de lui transmettre, pour m'être rendus un peu plus tard, quelques manuscrits que j'ai dit que lui avais communiqués. » — Ces manuscrits lui revinrent en effet « avec quelques observations critiques dont je fus, ajoute-t-elle, très glorieuse ; car je n'imaginais pas que mes œuvres valussent l'examen ; c'étaient à mes propres yeux des rêveries assez sages, mais communes ; je ne pensais pas qu'elles eussent d'autres mérites que l'originalité d'avoir été faites par

une jeune fille... (1). » — « Sévelinges, dit-elle encore, paraissait s'inquiéter de ma situation, et s'ennuyer d'être seul ; il faisait beaucoup de réflexions sur les charmes d'une société *pensante*. Je les trouvais d'un très grand prix ; nous nous raisonnâmes longuement sur ce sujet. » Quoi qu'il en soit, Mme Rolland ne reconnut pas Sévelinges dans un voyage qu'il fit à Paris, s'étant présenté *incognito* chez son père. Son souvenir se réveilla dans sa mémoire et il fallut que ses lettres vinrent lui prouver que cet inconnu était bien Sévelinges, mais cette correspondance se ralentit pour cesser dans la suite.

Cherchons à Soissons quelques données plus positives sur ce Sévelinges. Nous savons déjà qu'il y occupait une place dans les finances, puis, qu'il était seigneur du petit village de Bagneux, près de celui d'Epagny, canton de Vic-sur-Aisne. Dans son église, dédiée à Saint-Martin, il y a, au côté gauche, une petite chapelle où l'on voit un vitrail représentant la *Vierge-aux-Sept-Douleurs* et à côté d'elle un seigneur, ancêtre de Sévelinges, dont le manteau porte des *cygnes* avec un phylactère où on lit ces mots : *Gloria tibi Trinitas* et enfin un *cygne* tenant une croix avec la légende : *In hoc signo vinces*, souvenir de l'apparition. Au même vitrail, on voit des cloches où se répète le mot *Trinitas* et l'inscription : « En l'an VCXLII du jour de Pasque ceste chapelle fvt achevée. » Dans la nef de l'église, au côté gauche, dans un vitrail se voit encore le *cygne* et la croix ; au côté droit c'est dans un autre, un *bœuf* sous des arbres. Les autres fenêtres n'ont que des grisailles et autres ornements du XVIe siècle. La demeure seigneuriale de Bagneux est près de l'église, c'est un petit château, dont le corps-de-logis enclavé dans deux tours, sert aujourd'hui d'école commu-

(1) *Mémoires*, t. 1, p. 196, 206, 209.

nale dirigée par une institutrice laïque. De ses débris de clôture, il reste encore une porte du XVIe siècle (1).

III

Deux individualités de notre région, du nom de Beffroy, ont acquis aussi une certaine réputation, au moins relative, au temps de la Révolution. Le premier, Louis-Etienne de Beauvoir, naquit à Laon en 1754 ; le second, Louis-Abel Beffroy de Reigny, naquit à Soissons le 6 novembre 1757 ; ils étaient frères. Louis-Etienne, élève du génie militaire, entra dans un régiment de cavalerie, et devint à 22 ans, aide-major de la compagnie des 50 cadets gentilshommes envoyés par Louis XV au roi de Pologne, sous les ordres du baron de Rullecourt. De retour en France, on le trouve, en 1789, officier aux grenadiers royaux de Champagne, il gagna deux prix à la Société d'agriculture de Laon à cette date. Envoyé par Laon à l'Assemblée bailliagère de cette ville pour l'élection des députés aux Etats généraux, il devint successivement procureur de la commune, membre du directoire au Conseil général du département, suppléant du député de Laon à l'Assemblée législative, substitut du procureur général syndic, enfin député à la Convention. C'est là que son vote au procès de Louis XVI, mérita d'être signalé : Je vote pour la mort, avec sursis : « Par respect pour les principes, par amour pour la liberté, il invoque contre Louis la loi qui prononce la peine de mort contre les conspirateurs. » Nommé, en 1794, commissaire aux armées, dans sa mission à celle d'Italie il avait changé d'opiuions au point de fermer les clubs et rouvrir des églises à Nice. Officier de cavalerie, fanatique, paresseux, dit un biographe, il devint membre du Conseil des Cinq-Cents où il fit partie de Comités d'agriculture et de

(1) Répertoire archéologique du canton de Vic-sur-Aisne, 1866.

finances. A Paris, il fut accusé de conspiration, taxé de fanatisme, d'aristocratie et d'ami du roi de Sardaigne, mais s'étant justifié, il put s'occuper encore d'économie politique. Autre accusation en 1802; il s'agissait de falsification de pièces de liquidation, à l'occasion du luxe qu'on le voyait déployer dans son pays. Beffroy allégua, pour fermer la bouche à ses concitoyens, la vente de plusieurs manuscrits et fut acquitté par un jugement. Il devint sous l'Empire, comme capitaine de vétérans, administrateur de l'hospice militaire de Bruxelles et ensuite à Saint-Denis (1) Dépouillé de ses fonctions par suite des traités de 1814, c'est alors sans doute qu'il acquit le renom de *Saltimbanque*. Fixé à Laon et avocat au tribunal, il fut, sous la Restauration, atteint, en 1816, par la loi d'expulsion des Conventionnels régicides. Emu de pitié pour le sort qui atteignait Beffroy, le préfet de l'Aisne écrivait au Ministre le 23 Janvier 1816 : « Il a une femme, des enfants et il manque de pain. Sa misérable fortune consiste en 15 francs de rente sans parler de ses dettes. » Le Ministre lui envoya 600 francs. Il se retira à Liège où il tint une institution et y mourut en 1824 ou 1825 (1).

Beffroy de Reigny, plus connu sous le nom de *Cousin-Jacque*, homme de lettres, poète, prosateur et même musicien, s'était lié d'amitié avec Carnot du Comité du Salut public. Il se rendit célèbre par une série de productions, aussi piquantes par des titres curieux que par leur fond léger, gais et facétieux, qui durent leur succès aux circonstances variées auxquelles elles étaient appropriées. C'étaient : *les Lunes*, *le Testament d'un Electeur*, *Nicodème dans la Lune*, pièce jouée en 1790 dans un théâtre des boulevards, des chansons où respirait un

(1) *Dictionnaire historique* de Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve (édit. de 1836).

esprit jovial. Le meilleur titre de Beffroy à la renommée fut surtout le *Dictionnaire néologique des Hommes et des Choses* de 1795-1800 (1). Il est, en effet, cité souvent comme autorité par Edmond et Charles de Goncourt dans leur *Histoire de la Société Française pendant la Révolution* éditée en 1854. Le premier fascicule du Dictionnaire avait paru en 1800. Au mot *Ascension*, on cite les paroles prononcées par l'abbé Edgewort au Roi le 21 Janvier 1793 : « Quand Louis XVI monta sur l'échafaud, y est-il dit, le prêtre irlandais qui l'assistait à ses derniers moments, le bénit en disant : *Allez, fils de saint Louis, montez au Ciel.* » Ces expressions sont rapportées ici textuellement, avec d'autres autorités, très nombreuses, à l'encontre de certains historiens qui avaient cherché à les nier (2).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : vicomte de Barral.

Le Secrétaire : l'abbé Pêcheur.

(1) *Dictionnaire historique* de Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve (édit. de 1836).

(2) *Correspondant* du 10 Février 1892.

DEUXIÈME PARTIE

FÊTES NATIONALES

SOUS LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

DANS LE SOISSONNAIS

SUITE ET FIN (1)

Nous avons publié dans le *Bulletin* de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons, année 1880, une notice sur la *Fête Nationale du 14 Juillet*, en Soissonnais, au temps de la première république.

Le *Bulletin* de 1886 contient, comme suite, tout un Mémoire de nous, relatif à d'autres fêtes nationales de la même époque, ayant pour titre :

Fête de la Fondation de la République, Fête de la Jeunesse, Fête des Epoux, Fête de la Reconnaissance et des Victoires, Fête de l'Agriculture, Fête de la Liberté, Fête des Vieillards.

Et, à la fin de ce Mémoire, nous avons exprimé le désir de livrer un jour à la publicité un dernier travail sur d'autres fêtes encore. Ce dernier travail est celui-ci. Il y manque, comme dans nos précédents écrits, la part des cantons de Vailly-sur-Aisne et Villers-Cotterêts ; mais le moment est venu de réaliser, quand même, notre vœu, et si nous sommes obligé, faute de matériaux his-

(1) Ce Mémoire a valu à l'auteur une médaille de vermeil au Concours d'histoire de la Société académique de Saint-Quentin, année 1891.

toriques, de passer absolument sons silence le canton de Villers-Cotterêts, du moins pouvons-nous dire pour l'autre canton : premièrement, que la fête de la fédération fut célébrée, en 1790, sur une pierre druidique du village d'Ostel ; secondement, que la commune de Vailly célébra d'abord deux fêtes de la constitution, puis (le 10 août 1793) la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la république. Une pièce de dépense, que nous devons à l'obligeance, bien connue, de l'honorable M. Legry, maire de Vailly, nous apprend même ce qui suit : Au 10 août, le citoyen Floquet était procureur de la commune, le citoyen Corpé était maire, les sieurs Labranche et Largnier étaient officiers municipaux, et le curé s'appelait Leclerc (1). Or, sous les ordres du citoyen Labranche, spécialement délégué, on construisit un théâtre de vingt pieds carrés ; on plaça dessus un autel de la patrie ; on y brûla pour dix sous d'encens, on tira les boîtes, on sonna les cloches, on exhiba les couleurs nationales et aussi des devises et des emblêmes ; on but de la bière et de l'eau-de-vie ; on « traîna les papiers féodal », on dansa au son du violon, et, la nuit venue, on illumina au moyen de chandelles.

Les fêtes que nous allons faire connaître n'ont pas été toutes qualifiées de nationales dans les documents qui les concernent, mais leur célébration n'en était pas moins prescrite, par les lois, pour la France entière ; elles sont donc bien à leur place sous le même titre général que les autres, et, à défaut de talent pour les décrire, nous montrerons au moins, comme d'habitude, notre bonne volonté.

(1) Ce prêtre fut emprisonné, pour nous ne savons quel motif, dans la maison de réclusion de Château-Thierry ; il y était encore au 24 brumaire an 5 (14 novembre 1796) ; mais en exécution d'un arrêté de l'administration centrale de l'Aisne, pris à cette date, il fut renvoyé provisoirement dans son domicile, sous la surveillance de l'administration municipale de sa résidence.

I

FÊTES DÉCADAIRES

Trois décrets de la convention nationale, en date des 14 vendémiaire, 1er brumaire et 4 frimaire an 2 (5 octobre, 22 octobre et 24 novembre 1793), avaient établi le calendrier républicain et décidé que chacun des douze mois de l'année serait divisé en trois parties de dix jours, appelées décades.

Un autre décret, daté du 18 floréal an 2 (7 mai 1794), et qui avait été présenté par Robespierre dans une séance que présidait le citoyen Lazare Carnot, disait (en reconnaissant l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme) que la république Française célébrerait, les jours de décadi, trente-six fêtes dont l'énumération suivait.

Le 14 germinal an 6 (3 avril 1798), un arrêté du directoire exécutif prescrivait des mesures pour la stricte observation du calendrier républicain.

Le 17 thermidor, même année (4 août 1798), une loi ayant pour but de coordonner les jours de repos avec le calendrier était promulguée au *Moniteur universel* et portait notamment :

Les décadis et les jours de fêtes nationales sont des jours de repos dans la république. Les autorités constituées, leurs employés, les écoles vaquent les jours énoncés. Les significations, saisies, contraintes, ventes, n'ont pas lieu les jours affectés au repos. Il ne se fait aucune exécution criminelle les décadis et jours de fêtes nationales. Durant les mêmes jours,

les boutiques, magasins et ateliers seront fermés sous les peines de droit. Tous travaux en public sont interdits, sauf ceux des récoltes et des semailles.

Enfin, le 13 thermidor an 6 (31 juillet 1798), une autre loi était votée relativement à la célébration des décadis, en vue de « rapprocher de l'universalité des citoyens la connaissance des lois et des affaires générales de la république », et aussi afin de « former des institutions qui resserrent les liens de la fraternité entre tous les Français. »

Chaque décadi, disait cette loi, l'administration municipale, le commissaire du directoire exécutif et le secrétaire se rendent en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens et y procèdent à la lecture des lois et actes de l'autorité publique et du bulletin des affaires de la république, bulletin faisant connaître les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu. La célébration des mariages ne se fait que le décadi, jour où il est donné avis des naissances et décès, des reconnaissances d'enfants nés hors mariage, des adoptions et des divorces qui se produisent durant la décade. Les instituteurs et institutrices sont tenus de conduire leurs élèves chaque jour de décadi ou de fête nationale au lieu de la réunion. Le directoire prendra des mesures pour établir des jeux et exercices gymniques ces jours-là.

Il serait possible de citer encore des lois et des décrets concernant les fêtes décadaires : on sait, qu'en effet, sous la révolution, lois et décrets se succédaient souvent, sur le même sujet, avec profusion, sinon avec confusion ; mais les indications qui précèdent sont suffisantes, et nous allons poursuivre en faisant la part de chacun de nos cantons, car les administrations n'ayant pas toujours interprété de la même façon les prescriptions gouvernementales, il est résulté

de là une variété de détails que, pour être exact, on ne peut généraliser et que l'on doit, au contraire, laisser au pays auquel ils appartiennent en propre.

SOISSONS

Une *Note* manuscrite *sur la Cathédrale de Soissons pendant la Révolution* rapporte que, tous les dix jours, on s'assemblait dans le temple de la déesse Raison pour y faire les cérémonies décadaires, et que les administrateurs et les officiers municipaux assistaient à ces fêtes accompagnés de la garde nationale et de la musique.

La même *Note* dit aussi : Il se forma une nouvelle secte de religion sous la dénomination de théophilanthropie et elle fut autorisée le 6 brumaire an 6 (27 octobre 1797) par la municipalité, qui accorda la grande sacristie pour faire les offices. Les théophilanthropes nommèrent le sieur Le Duc de la Tournelle pour leur grand-prêtre. Les jours décadaires, ils célébraient une espèce d'office en Français « par des cantiques anti-chrétiens et adoraient la nature dans ses productions. » A cet effet, ils décoraient leur autel avec des poires et des pommes, et l'un d'eux étant mort, fut chansonné en dix-sept couplets, dont celui-ci :

François fut le nom de ce bon frère.
Aide maçon par la grâce de Dieu,
Proche parent de Madame Misère
Qu'il a longtemps promenée en ce lieu.
Mais dans la secte
Nul ne s'affecte
Qu'un candidat
Soit honnête ou goujat.

En réalité, les fêtes décadaires étaient peu suivies, peu pratiquées, et le commissaire du directoire exécutif de Soissons, — le citoyen Brayer-Le Caux, an-

cien administrateur de l'hospice de cette ville, — fut obligé de les recommander (avec d'autres mesures républicaines) en séance de l'administration cantonale externe le 6 frimaire an 6 (26 novembre 1797).

« Lorsque, dit-il, une faction très étendue par ses ramifications tant intérieures qu'extérieures, et profondément scélérate et corruptrice, est parvenue à bouleverser complètement l'esprit et l'opinion publique, il est du devoir de toute administration de seconder les efforts du gouvernement pour réparer le désordre et en prévenir le retour.

« Vous l'avez vu comme moi, citoyens, un des moyens qui a le plus réussi aux amis du royalisme, toujours d'intelligence pour égarer le peuple et le tromper, ç'a été de jeter le ridicule et le sarcasme, avec profusion, sur toutes les institutions républicaines, afin de ramener le peuple vers celles qui asservissent son intelligence au royalisme et à la superstition.

« Vous devez donc, sans hésiter, employer tous les moyens que la loi nous donne pour dissiper jusqu'aux vestiges impurs du royalisme, du fanatisme, pour assurer complètement le triomphe de la liberté.

« Vous devez pour cela commencer par remettre en honneur le signe extérieur du républicanisme que tant de lâches ont abandonné, que des forcenés ont l'audace de fouler aux pieds publiquement; vous devez encore remettre en honneur et en usage le titre de citoyen qui ne peut humilier que les ennemis implacables de l'égalité, qui n'a pu être abandonné que par des hommes dont le cœur est voué à l'esclavage, et n'est assurément difficile à prononcer que pour des bouches flétries par le langage de la mollesse et du vice. Vous inviterez vos administrés à suivre pour leurs affaires le comput républicain et à fixer leurs jours de repos au décadi.

« Sans rien négliger de ces objets, vous porterez

toute votre surveillance et vos soins sur les écoles de votre arrondissement, où, loin de travailler à créer des républicains, on s'étudie peut-être à former des rebelles. C'est là où est le dépôt le plus précieux de la société et toute l'espérance de la patrie.

« Vous vous ferez donc rendre compte du nombre et de l'état des écoles de votre enclave, de la morale qu'on y professe, des livres qu'on y met entre les mains des enfants ; vous saurez si on leur fait apprendre la constitution, si on ne leur enseigne rien de contraire aux mœurs républicaines ; vous aurez soin qu'on y célèbre le décadi, qu'on s'y honore du titre de citoyen.

« A ces causes, je requiers qu'il vous plaise, citoyens administrateurs, d'arrêter :

« 1° Que les agents municipaux tiendront sévèrement la main, chacun respectivement dans sa commune, à l'exécution des lois et arrêtés qui enjoignent à tous les Français de porter la cocarde nationale ;

« 2° Qu'en leur qualité de commissaires de police, ils feront leur rapport contre ceux des habitants de leur commune qui auront, ou refusé, ou négligé de se conformer au présent arrêté dans le délai d'une décade, et le remettront au commissaire du directoire exécutif, qui fera citer les contrevenants devant le tribunal de police du canton ;

« 3° Que l'administration rappellera à l'ordre tout Français qui, en sa présence, et pendant la tenue de ses séances ou dans les bureaux, se servirait, en parlant à un autre Français, d'un autre terme que celui de citoyen ;

« 4° Qu'elle engagera tous ses administrés à transporter leur jour de repos au décadi ; que pour les y amener plus efficacement, elle invitera les ministres du culte à reporter la célébration de leurs cérémonies

religieuses au pareil jour, sauf à y ajouter le quintidi, si le nombre des décadis n'est point suffisant ;

« 5° Que l'administration elle-même, pour donner l'exemple à tous les administrés de son enclave, réglera le nombre et l'ordre de ses séances selon le comput républicain, de manière que le décadi se trouve excepté, si ce n'est pour des cas extraordinaires ;

« 6° Enfin, que tous les agents municipaux, ou les adjoints à leur défaut, seront tenus, dans le cours de la décade, de faire la visite des écoles de leur commune, de constater, par leur verbal, le nombre d'enfants qui sont en âge d'aller aux écoles ; combien il s'en trouve dans chaque école ; quels sont les livres élémentaires qu'on leur met entre les mains tant pour la lecture que pour l'enseignement de la morale ; si l'instituteur tient ses écoles ouvertes toute l'année, ou simplement une partie de l'année, à quoi s'élèvent les appointements qui lui sont accordés pour chaque enfant. L'agent ou l'adjoint remettra son procès-verbal à la première séance qui suivra l'expiration de la décade, et l'administration prendra, d'après l'inspection de chaque rapport, les mesures ultérieures que sa sagesse et son zèle pour la propagation des principes républicains lui inspireront. »

L'administration, présidée par le citoyen Chadelas, ancien agent municipal de Vauxbuin, prit un arrêté conforme ; mais cette décision, votée sans doute contre l'avis du président et d'autres membres, ne reçut pas son exécution ; de sorte que, le 25 frimaire, le commissaire du directoire s'exprimait en ces termes devant les administrateurs :

« Par arrêté du 6 du présent mois, vous avez pris des mesures pour relever l'esprit public que la faction du royalisme avait généralement dégradé, en avilissant toutes les institutions républicaines et en ramenant le peuple, par tous les moyens, à l'ancien ordre

de choses ; mais cet arrêté n'est point sorti des bureaux de l'administration et n'a point été publié dans les communes du ressort; d'où il résulte qu'il est, aux yeux des administrés, comme non avenu.

« L'administration départementale de l'Aisne, pénétrée des grands principes du républicanisme et voulant inspirer d'avance à ses concitoyens du goût, de l'affection même pour des institutions et des habitudes qui vont bientôt devenir une nécessité pour tous, a pris, le 11 de ce mois, un arrêté qui vient, dans sa principale disposition, à l'appui du vôtre.

« Je requiers, acheva le citoyen Brayer-Le Caux :

« 1° Que l'arrêté de l'administration municipale pris en la séance du 6 de ce mois soit affiché et publié dans les quinze communes du canton, à la diligence des agents municipaux, qui en certifieront;

« 2° Qu'à cet arrêté il soit ajouté les mesures que l'administration municipale croira propres à assurer dans son enclave le rétablissement et la célébration des fêtes décadaires ;

« 3° Quant aux ministres de cultes, qu'il leur soit rappelé qu'il est de leur gloire de faire cesser la lutte scandaleuse que les ennemis du peuple et du gouvernement s'efforcent de maintenir entre l'ancien et le nouveau calendrier, ne fût-ce que pour alimenter plus longtemps les germes de division sur lesquels ils fondent toute leur espérance ; qu'en conséquence, ils soient invités de nouveau, au nom du bien public, de transférer toutes les cérémonies religieuses célébrées avec appareil les dimanches et les fêtes aux décadis et aux quintidis. »

Cette fois encore l'administration, à la majorité et non à l'unanimité des voix, adoptait le réquisitoire du commissaire ; mais bientôt plusieurs membres de cette administration (le président Chadelas, l'agent municipal de Cuffies, celui de Pasly et celui de Vauxrezis)

étaient destitués parce que, croyons-nous, les arrêtés relatifs aux fêtes décadaires restaient sans suite. Un citoyen de Cuffies, nommé Desmoulins, remplaça alors le citoyen Chadelas, et les citoyens Joly, Létoffé et Massias succédèrent aux agents de Cuffies, Pasly et Vauxrexis. Brayer-Le Caux tint bon pour les fêtes, et, voulant arriver à ses fins, prononça le 15 nivôse, en séance, ce réquisitoire itératif :

« Si, après les victoires signalées qui ont illustré les armes de la république française, nous ne trouvons pas encore dans son sein toute la somme du bonheur et du repos que nous devons y recueillir ; si, au contraire, nous avons à redouter de nouvelles secousses ; ce mal, il faut vous le dire, citoyens, est encore moins l'effet des malheurs que nous avons éprouvés en brisant nos fers, que du défaut de respect pour les lois, qui se manifeste dans toutes les classes de la société. Ce germe monstrueux de la hideuse anarchie est sans cesse réchauffé par les véritables ennemis de la liberté du peuple, par ceux-là même qui, en empruntant tous les jours le langage fallacieux de la superstition et d'un attendrissement hypocrite, rejettent sur le gouvernement républicain les maux et les crimes dont ils sont eux-mêmes les auteurs ou les instigateurs. Les perfides ! Ils ont besoin de l'erreur et du mensonge pour prolonger nos maux, rappeler le despotisme, et ils sèment partout l'erreur et le mensonge. Ils ont dit : « Jusqu'ici on n'a gouverné le peuple qu'en le trom- « pant ; eh bien, ramenons-le à ses anciennes erreurs ; « qu'il soit ignorant et superstitieux ; qu'il soit même « vicieux ; que nous importe ? pourvu qu'il soit notre « esclave. »

« Administrateurs républicains, voulons-nous préserver nos concitoyens et leur postérité de l'ignominie que leur préparent ces hommes atroces dont tous les vœux tendent à relever le colosse dégoûtant du

royalisme à l'aide de la superstition ? Eclairons nos administrés, faisons-leur goûter autant que nous pourrons l'existence d'un gouvernement basé sur les droits naturels de l'homme et des principes avoués par la saine raison et la philosophie ; surtout, gardons-nous de jamais mollir dans l'exécution de la loi par une coupable connivence avec ses ennemis ; une loi violée ou méprisée est toujours un malheur public et un titre de condamnation contre le magistrat chargé de son exécution.

« A ces causes,

« Etant certain par moi-même que la loi du 7 vendémiaire an 4 (29 septembre 1795) n'a point été complètement exécutée dans plusieurs communes du canton, et attendu que les motifs de répression qui ont nécessité la loi susdite ne sont pas moins urgents qu'ils pouvaient l'être à l'époque de son émission ; qu'il résulte de ce mépris public de la loi une sorte de rébellion qui tient plus à l'esprit d'anarchie qu'à celui de la religion ; que l'administration ne pourrait tolérer des infractions aussi évidentes sans se rendre elle-même participante de ce qu'elles ont de criminel.

« Je requiers de nouveau que, séance tenante, il soit, par elle, pris toute mesure nécessaire à l'effet de faire enlever dans toutes et une chacune commune du canton, notamment dans celles de Cuffies et Courmelles, les signes extérieurs consacrés à un culte, qui sont exposés aux yeux des citoyens, à l'effet de quoi les agents des communes seront tenus de remettre au secrétariat de l'administration, dans le délai qui leur sera prescrit, le procès-verbal d'exécution.

« De plus, informé également que, dans plusieurs communes, on se permet, de temps à autre, des convocations pour le culte au son de la cloche, et tous les jours, plusieurs fois, pour d'autres usages que des assemblées de commune ou le cas d'incendie, contre

les dispositions de la loi du 22 germinal an 4 (11 avril 1796), je requiers encore qu'il soit enjoint à tout agent municipal ou adjoint de dénoncer sans ménagement tout particulier qui s'immiscerait dorénavant d'employer le son de la cloche hors le cas d'une assemblée générale de la commune, ou celui d'un incendie, et de dresser procès-verbal contre tout ministre du culte qui célébrerait après pareille convocation, ou autre aussi publique. »

A quoi les agents municipaux de Cuffies et Courmelles objectèrent qu'il n'existait en leur commune nul signe extérieur d'aucun culte, si ce n'est une croix sur le clocher de leur église, qui n'avait point été laissée comme signe de rébellion et d'anarchie, mais à cause de l'impuissance où eux et les autres agents qui les ont précédés, avaient été de les faire disparaître, soit à raison des dépenses qu'elles auraient occasionnées, soit à raison du péril qu'il y avait de les ôter et auquel ils n'avaient encore pu trouver personne qui ait osé s'exposer.

Après délibération, l'administration arrêta que les agents municipaux des communes où il se trouvait encore des signes extérieurs du culte seraient tenus de les faire retirer dans le plus bref délai.

Puis, cela décidé, le commissaire du pouvoir exécutif reprit la parole :

« L'administration centrale de l'Aisne, dit-il aux administrateurs soissonnais, vous a prescrit de prendre, d'après les localités et les moyens qui sont à votre disposition, toutes les mesures que vous croirez propres à assurer le rétablissement et la célébration des fêtes décadaires. D'une autre part, l'administration a encore arrêté que les agents ou adjoints municipaux lui remettraient sous bref delai la liste des instituteurs et institutrices de leur commune, avec l'état des livres élémentaires dont ils se servent dans leur école, et que

ces instituteurs et institutrices fixeraient les jours de congé de leurs élèves aux décadis et quintidis. Cependant, rien de tout cela ne se fait, et la plupart des membres de l'administration, qui devraient s'empresser de seconder les efforts du gouvernement pour relever l'esprit public, en inspirant du respect, du goût même à leurs concitoyens pour les institutions républicaines, semblent s'être concertés pour faire fléchir la loi devant les préjugés de la superstition et de l'esclavage, en gardant un coupable silence sur les infractions dont ils sont les témoins.

« Je requiers de nouveau l'administration de s'occuper, séance tenante, de tous les moyens qu'elle croira propres à remettre en vigueur les institutions d'où dépend principalement l'affermissement du gouvernement républicain, notamment de l'observation des fêtes décadaires, de l'obligation pour les instituteurs et institutrices de fixer les jours de congé aux décadis et aux quintidis, de l'obligation générale pour tous les citoyens de porter la cocarde nationale ; enjoignant à tous les agents et adjoints municipaux de dénoncer les contrevenants, sans ménagement, en verbalisant contre eux. »

L'administration répondit au commissaire Brayer-Le Caux que le but du réquisitoire était en partie rempli, tant par l'esprit de républicanisme du pays que par la soumission aux lois. Elle confirma donc purement et simplement les arrêtés que, déjà, elle avait pris dans l'espèce, pour qu'ils fussent exécutés selon leur forme et teneur, si c'était possible.

Mais voici M. Chadelas qui remonte au pouvoir. Il a été réélu président dans une assemblée primaire du canton externe, et il est « accueilli par les membres de l'administration avec les sentiments d'estime et de respect dont il est digne, et de fraternité et de joie qu'il inspire. »

M. Brayer-Le Caux revient néanmoins à son thème sur les fêtes décadaires ; il dit que des particuliers du canton ont pris des mesures pour éluder la loi et entraîner le public dans une sorte d'infraction générale. Ce n'est point la liberté du culte, la gloire de la religion que l'on met en avant pour disposer les esprits à l'insubordination. La religion a toujours proscrit les rassemblements ouverts au public, soit dans les salles de danse, soit dans les tavernes, soit dans les fêtes baladoires, comme contraires au respect dû aux jours consacrés par elle à la sanctification des âmes. L'abus à prévenir, dit-il aussi, prend sa source dans la cupidité des maîtres de certaines maisons connues sous les noms de guinguettes, de tavernes, où la classe la plus laborieuse du peuple, où une jeunesse vive et pétulante, toujours avide de plaisirs bruyants, se rassemblent les dimanches et fêtes, et trouvent, dans une seule après-dînée, toutes les occasions de dissiper les épargnes d'une semaine entière, où le père de famille oublie qu'il a des enfants, où le citoyen se fait égoïste et sacrifie tous ses devoirs, avec sa raison, à l'intempérance, où la jeune fille même, perdant cette tendre pudeur qui est le plus bel ornement du sexe, s'accoutume au langage brutal du libertinage et perd rapidement ses mœurs.

« Voilà, citoyens administrateurs, ajoute-t-il, l'obstacle qui vous est dénoncé ; la cupidité dans les uns, la corruption des mœurs dans les autres apporteront la plus grande résistance à la fermeture des rassemblements ouverts au public les jours de dimanches et fêtes qui ne se rencontreront pas avec un décadi. Il est temps cependant que tout ce qui peut concourir à l'affermissement du régime républicain reçoive son exécution et que la volonté anarchique d'une multitude égarée par les partisans secrets de l'ancien régime qui ne flattent bassement ses préjugés que

pour régner sur elle, fléchisse devant la loi. Déjà, vous avez rempli le premier article de l'arrêté du directoire, en fixant vos séances ordinaires aux quintidis. Mais il vous reste encore des mesures à prendre pour atteindre le but et seconder les vues du gouvernement. »

Ces mesures, le citoyen Brayer-Le Caux les requiert et l'administration les vote sous peine de dénonciation contre les contrevenants.

En conséquence, tous les décadis de onze heures à midi, après avoir fait sonner la cloche pendant une demi-heure pour avertir les citoyens, chaque agent sera tenu de se rendre, revêtu de son écharpe et escorté d'un petit détachement de la garde nationale, en l'édifice de sa commune destiné au culte, pour y faire la lecture des lois et arrêtés qu'il sera nécessaire de proclamer, et pour instruire les citoyens des opérations de l'administration municipale qu'il leur est important de connaitre. Tous les instituteurs et institutrices seront tenus d'y amener leurs enfants et de les contenir dans le silence.

L'administration défend toutes les fêtes baladoires, danses sur les places des communes, prix tirés au fusil ou autres divertissements publics, les jours de dimanches et fêtes qui ne coïncideraient pas avec les décadis ou fêtes républicaines, sous peine de trois jours de prison contre les joueurs de violon ou tous autres contrevenants ; fait défense, sous pareille peine, à tous propriétaires ou locataires de bâtiments servant à des réunions publiques, vulgairement appelés guinguettes, d'ouvrir les mêmes jours aucun rassemblement au public ; et enjoint aux agents, sous leur responsabilité personnelle et individuelle, de tenir la main à l'exécution des articles précédents.

Les choses étant arrêtées et les dispositions ainsi prises, on voit un cabaretier de Villeneuve-Saint-

Germain, qui répond au sobriquet de Verdure, se présenter, le 25 floréal an 6 (14 mai 1798), devant l'administration, et déclarer que son intention est de faire danser chez lui chaque décadi. Ce dont l'administration lui donne acte.

Mais de longs jours vont encore s'écouler sans que la célébration des fêtes décadaires ait lieu. Aussi, le 5 fructidor an 6 (22 août 1798), l'administration centrale de l'Aisne est-elle obligée d'arrêter que la loi du 17 thermidor, même année, sera, avec éclat, lue, publiée, proclamée et affichée dans toutes les communes, pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain.

Bien plus, elle suspend de ses fonctions M. Chadelas, que nous avons vu tout-à-l'heure si bien accueilli à son retour à la tête du canton externe :

« L'administration centrale de l'Aisne, dit-elle dans sa séance du 26 fructidor an 6 (12 septembre 1798), informée que le citoyen Chadelas, président de l'administration du canton externe de Soissons, au lieu de tenir exactement la main à l'exécution des lois et de chercher à former l'esprit public dans son canton, soit par ses discours, soit par sa conduite, se rend journellement coupable de la plus grande négligence, soit lorsqu'il s'agit de l'exécution des lois relatives à l'instruction publique, aux fêtes nationales, à l'observation des jours de repos consacrés par les lois républicaines, soit en favorisant, même directement, les préjugés des citoyens peu éclairés relativement à l'exercice de leur culte, soit en fréquentant uniquement les ennemis connus du gouvernement républicain.

« Le commissaire du directoire exécutif entendu,

« Arrête : 1° en vertu de l'article 194 de l'acte constitutionnel, qu'elle suspend provisoirement de ses fonctions le président de l'administration municipale du canton externe de Soissons ; 2° que le ministre de

l'intérieur sera invité de présenter le présent arrêté à la confirmation du directoire exécutif... »

Le citoyen Brayer-Le Caux fait alors transcrire cet arrêté de suspension ; puis, homme du gouvernement, il en poursuit activement l'exécution dans la séance du 3e jour complémentaire de l'an 6 (19 septembre 1798), afin d'enlever « aux négligents, aux malintentionnés » tout prétexte de retard, et attendu, dit-il « que toutes les lois républicaines doivent marcher ensemble et de front pour former un véritable esprit public, que les administrations doivent employer tout ce qu'elles ont de force pour écarter les obstacles qui s'opposent à l'exécution des lois, pour éteindre les préjugés que l'ignorance, le fanatisme et le goût du vieux régime entretiennent ou alimentent sur le sol de la liberté. »

Ce 3e jour complémentaire, l'administration, présidée par le citoyen Archin, vice-président, partage les sentiments du citoyen Brayer Le Caux. Elle arrête que les agents municipaux feront une nouvelle publication pour la célébration des décadis. « Ils rappelleront authentiquement et avec fermeté aux citoyens que le vœu et le but de la loi sont de proscrire tout rassemblement de danse, de bal, hors les jours des décadis et des fêtes nationales, parce que ces sortes de divertissements entretiennent les citoyens dans le souvenir aussi inutile qu'hypocrite de la célébration des fêtes de l'ancien calendrier ; et ils prendront les mesures prescrites par la loi pour les empêcher et les dissoudre. »

Voilà enfin édifiée, en fait comme en droit, l'institution décadaire, et son levier solide et puissant, — le citoyen Brayer Le Caux, — va triompher ; seulement on manque encore d'une chose, c'est d'un local assez vaste pour la circonstance et autre que celui des séances, qui est la maison de Suzy, située rue de Bauton et aujourd'hui comprise dans le palais de

justice. L'administration externe demande en conséquence « un appartement » dans l'enceinte du ci-devant district (maintenant l'hôtel de ville), appartement qui est le grand salon et est affecté à l'école centrale du département de l'Aisne et aux assemblées primaires du canton.

En attendant une réponse qui ne viendra pas, le commissaire du directoire fait un rapport le 10 vendémiaire an 7 (1er octobre 1798), duquel rapport il résulte qu'à Belleu et à Courmelles des citoyens s'immiscent dans l'exercice du culte catholique sans en avoir fait la déclaration, qu'ils affectent même de célébrer « leur religion avec plus de solennité et d'éclat certains jours hebdomadaires en contrariété avec le calendrier républicain. » Et l'administration, « considérant que cette conduite est en opposition avec l'exécution des lois qui prescrivent l'observation du calendrier républicain et des fêtes décadaires, » arrête : Les citoyens Louis Lolliot, de Belleu, et Jean-Baptiste Tournemolle, de Courmelles, seront tenus de remettre, sans délai, les clefs des ci-devant églises de leur commune, savoir : le premier au citoyen Judan et le deuxième au citoyen Cadet. L'administration célèbre ensuite le premier décadi de l'an 7 ; elle donne connaissance de lois, d'arrêtés et d'autres documents ; puis, le commissaire Brayer-Le Caux « fait lecture d'un discours moral et patriotique » qui est applaudi.

Les travaux de vendanges, auxquels sont occupés la plupart des habitants du canton, ont empêché l'assemblée d'être nombreuse, et l'administration prévoit avec peine qu'elle ne pourra obtenir une grande réunion de citoyens et célébrer avec solennité les fêtes décadaires tant qu'elle n'aura point obtenu le grand salon du ci-devant district.

Le temps marche. On arrive aux deuxième et troisième décadis de vendémiaire ; leur célébration est

la répétition de la première fête, mais lors du quatrième décadi on ne veut plus du tout se réunir dans la maison de Suzy.

« Considérant, dit l'administration :

« 1° Que le local dont elle s'est servi jusqu'à présent pour la célébration des fêtes décadaires ne peut lui suffire, non seulement parce qu'il est trop étroit et incommode, mais encore parce qu'il s'oppose à ce que l'administration puisse leur donner la pompe et la dignité qu'elles exigent ;

« 2° Qu'elle n'a point encore reçu de réponse à sa demande ; qu'il est cependant instant de fixer, au moins provisoirement, son choix sur un local convenable,

« Arrête :

« L'administration se rendra tous les décadis, à onze heures précises du matin, dans la ci-devant cathédrale de Soissons, pour y célébrer ses fêtes décadaires.

« L'administration municipale de Soissons sera invitée fraternellement à prendre en bonne part cette réunion à elle pour la célébration de fêtes aussi intéressantes. »

Les choses se passèrent dès lors comme elles furent arrêtées. A partir du 10 brumaire an 7 (31 octobre 1798) jusqu'au 20 germinal an 8 (10 avril 1800), les deux administrations cantonales interne et externe honorèrent ensemble les décadis dans le temple consacré au culte catholique et confondirent une cinquantaine de fois leurs sentiments républicains et révolutionnaires, malgré la mauvaise volonté de certains citoyens, comme aussi malgré les entraves de quelques prêtres ; et la preuve, c'est cette lettre que le citoyen Duplaquet, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de

l'Aisne, écrivait, le 29 germinal an 7 (18 avril 1799), au commissaire administratif du canton externe de Soissons :

« Je reçois, citoyens, des plaintes multipliées sur l'inexécution des lois et arrêtés du directoire exécutif qui prescrivent l'observance du calendrier républicain et le repos décadaire ; et surtout sur l'opiniâtreté des ministres du culte de plusieurs communes de votre canton, qui continuent à exercer leurs cérémonies religieuses les jours de fêtes de l'ancien calendrier, et entretiennent par là les préjugés et la résistance aux lois.

« Je suis informé que les jours de ci-devant fêtes religieuses, un grand concours de monde des cantons voisins, se rend dans les communes de Crouy, Pasly, Chavigny et Vauxbuin, tant pour assister aux offices du culte que pour partager les divertissements publics qui y ont lieu, ce qui occasionne une cessation générale des travaux agricoles, et préjudicie singulièrement à l'agriculture et aux ateliers, en y entretenant d'ailleurs le dégoût et le mépris des intentions républicaines.

« Il importe, citoyens, de faire cesser promptement des abus aussi nuisibles à la société et à la raison.

« Je vous recommande donc, citoyens, je vous requiers même, au besoin, de provoquer auprès de votre administration la fermeture desdits édifices nationaux destinés au culte, dans les communes de Crouy, Pasly, Chavigny et Vauxbuin, sauf à en autoriser l'ouverture les décadis exclusivement.

« Vous voudrez bien aussi prendre des mesures pour assurer l'observation des repos décadaires et empêcher les rassemblements et divertissements publics les jours de dimanches et fêtes de l'ancien régime, et me rendre compte, sans délai, de vos diligences et

de leur résultat, en me faisant connaître les obstacles qui pourraient contrarier les vues du gouvernement.

« Salut et fraternité.

« DUPLAQUET. »

Il faut le dire à la décharge des citoyens incriminés, franchement les fêtes décadaires n'avaient pas l'attrait des fêtes catholiques ; et puis, elles n'avaient lieu que tous les dix jours, tandis que, dans le temps passé, le dimanche revenait quatre ou cinq fois par mois,

et monsieur le curé
De quelque nouveau saint chargeait *toujours son prône.*

Si, d'autre part, nous nous transportons au village d'Acy, où les fêtes républicaines sont en grand honneur, nous verrons que les décadis ne s'y passent pas plus gaiement qu'à Soissons, et que contrairement à l'usage du pays, ils ne feront même pas l'objet de procès-verbaux spéciaux.

ACY

Dans une séance du 13 frimaire an 6 (3 décembre 1797), le citoyen Charles-Laurent Deletre, secrétaire de l'administration cantonale d'Acy, donna lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, du 19 brumaire précédent (9 novembre), invitant les autorités constituées à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour faire respecter et mettre en vigueur les institutions républicaines et principalement l'observation des décadis.

Assistaient à cette lecture, sur l'invitation qui leur en avait été faite, les ministres des cultes du canton. Prenant la parole, le citoyen Damas-Martin-Claude-Augustin Vielle, commissaire du pouvoir exécutif, leur dit que l'intention du gouvernement était « que les fêtes décadaires et autres fussent scrupuleusement

observées. » Il ajouta : « Chaque citoyen, ami du bonheur et de la gloire de la république, doit concourir à l'établissement des institutions républicaines. Ceux des citoyens qui peuvent être regardés comme ayant quelque influence sur les autres, tels que les ministres des cultes, doivent en cela se distinguer plus particulièrement. »

L'administration prit alors un arrêté, duquel nous retenons ce qui suit : Chaque agent municipal demeure chargé de faire fleurir dans sa commune les institutions républicaines, et notamment de faire observer les fêtes décadaires et autres fêtes de la république. Chaque agent donnera aux fêtes en question l'éclat et la pompe qui doivent distinguer les fêtes d'un peuple libre. Les ministres des cultes sont spécialement invités à concourir de tout leur pouvoir à la célébration de ces fêtes, et surtout à transférer aux jours de fêtes décadaires leurs cérémonies religieuses. Les instituteurs sont également invités à inspirer de bonne heure à leurs élèves du goût pour les institutions républicaines, et à leur procurer, dans les jours de fêtes, les exercices et les jeux indiqués par le régime républicain.

Très patriote, l'administration fit en sorte que son arrêté et la loi sur les fêtes décadaires fussent sérieusement respectés. Elle décida même, le 5 floréal an 7 ou 24 avril 1799 (pour se déjuger en partie quelque temps après), qu'elle tiendrait dorénavant ses séances le jour du décadi ou le jour de la demi-décade, attendu qu'elle n'avait jamais cessé de faire des vœux pour la gloire et l'affermissement de la république, et que ce serait toujours un de ses devoirs les plus sacrés que de concourir de tout son pouvoir à l'exécution des lois.

A partir de ce moment, l'administration se réunit de préférence le décadi, et, en guise d'office religieux,

fait donner lecture au peuple, par le secrétaire Bélettre, des lois et arrêtés. Elle avait dit, le 20 prairial an 6 (8 juin 1798), que cette lecture ne pouvait être faite avec trop de solennité et qu'il serait utile de sonner la cloche pour rassembler les citoyens. Elle avait ajouté, le 10 fructidor : La loi fait un devoir impérieux à tous les citoyens, et notamment aux autorités et à leurs employés, aux instituteurs et institutrices, de vaquer lesdits jours. Les boutiques et ateliers de toute espèce doivent être fermés. Les travaux de la campagne doivent cesser, à l'exception de ceux d'enlèvement des récoltes et des vendanges et de ceux relatifs aux semailles. Les ministres des cultes sont invités à transférer aux jours de repos sus-désignés les cérémonies religieuses des dimanches et fêtes.

L'administration avait dit encore, le 25 floréal an 7 (14 mai 1799) : Tous les administrés du canton sont rappelés à l'exécution des lois relatives à « la célébration des fêtes décadaires et autres républicaines. » Chaque agent municipal est tenu de faire célébrer dans sa commune la fête champêtre le jour du décadi qui suivra immédiatement l'époque ancienne où tombait ladite fête, et il est défendu à tout ménétrier de provoquer aucun rassemblement en dehors du décadi.

Mais cette administration subit une certaine opposition au sujet de toutes ses prescriptions. Au 5 brumaire an 8 (27 octobre 1799), elle constata que, sous le prétexte de semailles ou de récoltes, on éludait la loi : on affectait un travail urgent pour un jour de décadi, ou pour un jour de fête républicaine, et on se reposait « les jours ci-devant fériés du calendrier romain. » Aussi renouvela-t-elle encore ses défenses de travailler les jours de décadis et ne permit-elle, par exception, les travaux, ces jours-là, qu'aux citoyens qui prouvaient, par leur conduite, leur soumission entière à l'observation du calendrier républicain.

On avait fermé aux prêtres l'église d'Acy, le 1er frimaire an 7 (21 novembre 1798), pour la livrer aux laïques les décadis et autres jours de fêtes républicaines. On la rouvrit pour la rendre au culte catholique le 15 nivôse an 8 (5 janvier 1800); et, dès lors, les fêtes appelées décadaires n'eurent plus lieu en ce pays.

BAZOCHES

Dans le canton de Bazoches, les ministres du culte catholique avaient promis de procéder aux cérémonies religieuses les jours de décadis. Les instituteurs devaient faire chanter, par leurs élèves, des airs patriotiques, et l'administration chercher à se procurer des « livres élémentaires capables de former les citoyens et de les remplir de la morale républicaine. » Les fêtes nationales que l'on célébrait aux jours fériés de l'ancien calendrier, par infraction à la loi du 1er thermidor et « par un attachement routinier à l'ancien ordre de choses », avaient été fixées au décadi. Mais le calendrier grégorien l'emporta sur le calendrier républicain : l'observation de ce dernier calendrier fut surtout entravée par les domestiques de culture et par les cultivateurs eux-mêmes.

Le 21 fructidor an 6 (7 septembre 1798), l'administration cantonale se vit obligée, comme celle d'Acy, de prendre des mesures coercitives. Il fallait se reposer les jours de décadis et de fêtes nationales; il fallait célébrer ces jours de repos ; il fallait suspendre tous travaux « sous peine d'être déclaré mauvais citoyen ; » il fallait même dénoncer les récalcitrants.

L'agent municipal publiait les lois dans l'église, en chaire, ceint de son écharpe, les jours de décadis ; mais, le 29 frimaire an 8 (20 décembre 1799), l'administration se rendit au temple décadaire, bien qu'on ne fût pas au décadi : elle avait, le 26 brumaire pré-

cédent (17 novembre), donné lecture de feuilles périodiques annonçant de beaux jours pour la république ; elle avait crié Vive Bonaparte ! Vive le Consulat ! Vive la république ! Et elle allait maintenant publier dans l'église, en poussant encore de réjouissants vivats, ce qu'on appelait alors l'acte constitutionnel.

Elle arrêta, le 20 pluviôse an 8 (9 février 1800), que le Temple ne servirait au culte religieux que jusqu'à dix heures du matin et que, passé cette heure, il redeviendrait décadaire ; mais les événements politiques la tuèrent. Elle rendit l'âme le 19 germinal (9 avril). Ses agents se quittèrent fraternellement et levèrent leur dernière séance en criant, comme les Girondins montant à l'échafaud : Vive la république !

BRAINE

Convoquée extraordinairement par le son de la cloche, l'administration cantonale de Braine se réunit le 1er brumaire an 6 (22 octobre 1797) pour la lecture de pièces relatives à la conspiration royale du 18 fructidor (4 septembre). Un peuple nombreux s'était joint à elle. Le commissaire du directoire exécutif, — le citoyen Deliège, de Soissons, — profita de cette occasion pour, après avoir demandé, entre autres choses, que chaque habitant ne pût paraître en public qu'avec la cocarde nationale et n'employât jamais d'autre dénomination que celle de citoyen, requérir l'administration de s'occuper sérieusement des fêtes nationales et décadaires. Il était temps, car bientôt (le 19 brumaire), l'administration recevait une lettre du ministre de l'intérieur prescrivant l'observation de ces fêtes. Elle décida alors qu'elle fermerait ses bureaux les décadis, que les élèves des écoles auraient congé ces jours-là, et que les marchés seraient, quand il y aurait lieu, avancés au jour précédent.

Le 27 frimaire (18 décembre), elle ajouta, comme les administrations d'Acy et de Bazoches, que les ministres du culte du canton seraient individuellement invités à remplir leurs fonctions les décadis, et elle demanda « la ci-devant église dite de Notre-Dame » pour y célébrer les fêtes.

Une autre fois, le 30 thermidor an 6 (17 août 1798), elle disait, en vertu de la loi du 17 du même mois de thermidor : « L'annuaire républicain, le seul que reconnaissent la constitution et les lois, le seul avoué des vrais républicains, est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux traces de l'ancien régime. Il est instant de faciliter la mise à exécution d'une loi tant désirée, en s'occupant des moyens de faire cesser les résistances qu'elle a éprouvées jusqu'ici et qu'elle éprouve encore de la part des contre-révolutionnaires, des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés. »

Elle arrêtait, en conséquence, que la publicité la plus large serait donnée à la loi pour que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, que les séances de l'administration ne se tiendraient plus les décadis, que les instituteurs puniraient leurs élèves qui s'absenteraient de leurs écoles les jours ci-devant fériés, et, en cas de récidive, les dénonceraient à l'administration. Tous chefs et préposés d'ateliers, charretiers, cultivateurs étaient tenus de régler sur la décade les travaux des ouvriers et les opérations relatives aux arts et à l'agriculture. Ils ne devaient permettre la suspension des travaux que les décadis et jours de fêtes nationales. Les maîtres de danse et joueurs de violon ne pouvaient faire danser en public ou chez eux les jours ci-devant fériés qui ne coïncidaient pas avec les décadis ou fêtes nationales, et ce, sous peine d'être traduits devant l'officier de police judiciaire.

« Convaincue de l'attrait puissant des cérémonies religieuses », l'administration renouvelait aux ministres des cultes l'invitation de les célébrer les décadis. Elle leur enjoignait de n'employer « dans leurs annonces » d'autres termes que ceux de l'annuaire républicain et de s'abstenir absolument pour la désignation des jours et des mois, des dénominations de l'ancien calendrier ; en cas d'infraction, elles les regarderait comme rétractant le serment qu'ils avaient fait, de soumission aux lois de la république.

L'administration arrêtait ensuite que les fêtes champêtres seraient célébrées dans chaque commune du canton pendant les six plus beaux mois de l'année : vendémiaire, floréal, prairial, messidor, thermidor et fructidor. et fixait ces fêtes de dix en dix jours, c'est-à-dire aux décadis.

Elle se réunit le 5 vendémiaire an 7 (26 septembre 1798) pour demander encore que l'église Notre-Dame fût affectée aux fêtes décadaires, après réparation, et pour décider qu'en attendant la mise en état de cet édifice, les assemblées décadaires aient lieu dans la salle des séances. Mais nous n'avons vu nulle part que, finalement, l'église Notre-Dame ait reçu la destination désirée.

BUCY-LE-LONG

Au 19 floréal an 4 (8 mai 1796), on ne pouvait, dans le canton de Bucy, faire aucune convocation an son des cloches pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque. En cas de contravention, on était traduit devant le tribunal correctionnel et passible, pour la première fois, d'un emprisonnement de trois décades au minimum, de six mois au maximum et d'une année en cas de récidive. Les membres d'un culte qui avaient provoqué de pareilles convocations,

ou qui, instruits de la publicité, en avaient profité, devaient être également appelés en justice pour y être condamnés à une année de prison pour la première fois et à la déportation en second lieu. Il était aussi défendu de sonner ou tinter l'angelus ; on ne pouvait qu'annoncer le lever et le coucher du soleil, ainsi que l'heure de midi, par plusieurs coups de cloche sans intervalle.

Au 11 fructidor suivant (28 août), c'était autre chose encore, comme on peut le voir en notre *Fête nationale du 14 juillet*; et chaque agent devait veiller à ce que les acquéreurs du ci-devant presbytère ne fussent pas troublés dans leur jouissance.

Le 24 frimaire an 6 (14 décembre 1797), l'administration invitait, au nom du bien public, les ministres du culte de Chivres, Laffaux, Margival, Terny et Vregny, présents à la séance qui était ouverte, à établir leurs fêtes religieuses les décadis et à user auprès de leurs concitoyens de tous les moyens de persuasion pour les engager à célébrer les décadis ; ce que lesdits ministres promettaient de faire. » Et les instituteurs de Bucy, Clamecy, Laffaux, Vregny et Missy étant également présents, l'administration les requérait, au nom de la loi, de tenir leurs écoles ouvertes tous les jours indistinctement, sauf les quintidis, décadis et jours de fêtes nationales, comme aussi d'engager les parents de leurs élèves à procurer à ceux-ci des livres républicains pour leur inspirer l'amour des principes du plus pur républicanisme. Elle enjoignait aux instituteurs de se procurer les mêmes livres et d'en faire la lecture à leurs élèves ; et, considérant que l'exemple était le plus sûr moyen de donner de la consistance aux fêtes décadaires, elle disait que ses membres seraient tenus de célébrer ces fêtes, d'inviter leur famille à y prendre part et de s'abstenir de faire travailler le décadi. Les citoyens, ceux surtout qui

avaient des emplois considérables, étaient engagés à établir comme jours de repos, les demi-décades et les décadis. Bref les lois et arrêtés ne pouvaient être publiés, ici comme ailleurs, que les jours de fêtes décadaires.

Mais ce n'est pas tout. Au 10 floréal an 6 (29 avril 1798) les citoyens qui voulaient se servir des églises pour le culte religieux devaient, sous peines pécuniaire et corporelle, faire enlever les croix qui s'y trouvaient extérieurement, et faire réparer et entretenir ces édifices.

Nous voyons encore, dans le procès-verbal de la séance du 6 fructidor an 6 (23 août 1798) que chaque agent était obligé de s'assurer de l'exécution de la loi du 17 thermidor (4 août) sur la célébration des décadis, d'en donner connaissance aux cultivateurs et de les engager à ne pas trop fatiguer leurs domestiques par un travail de dix jours, à les faire reposer les demi-décades après midi, et à dénoncer ceux qui se coaliseraient contre les ordres reçus dans le sens du repos décadaire. Les agents devaient, de plus, visiter leur terroir pour découvrir les contrevenants ; ils devaient aussi justifier, à la prochaine séance, de l'enlèvement des signes extérieurs du culte, enlèvement qui n'avait pas encore eu lieu à Bucy. Missy, Chivres, Vregny, Clamecy, Vuillery, Margival, et qui pouvait entraîner la privation de l'usage du « bâtiment national. »

Informée le 25 fructidor an 6 (11 septembre 1798) que, malgré toutes les défenses faites, l'adjoint municipal de Vuillery s'était permis, le 23 du même mois de fructidor, « jour ci-devant fête du pays, de contredire les ordres donnés par l'agent municipal pour empêcher les danses sur les places publiques, et avait lui même conseillé aux habitants de danser ; » informée, en outre, que le 18 fructidor ce citoyen, qui

devait ne pas ignorer que c'était un jour de repos, avait travaillé en vue des lieux publics, et qu'il ne niait pas son aversion pour la loi qui instituait les décadis comme jours de repos ; considérant que par sa conduite il s'était rendu indigne du poste qu'il remplissait, — l'administration municipale arrêtait qu'il serait dénoncé au département pour, par ce dernier, le destituer de ses fonctions et le remplacer par un citoyen plus patriote et plus ferme dans l'exécution des lois.

Poursuivant sa croisade en faveur des fêtes décadaires, l'administration chargeait chaque agent municipal, le 15 vendémiaire an 7 (6 octobre 1798), de constater si les ministres du culte continuaient à célébrer les cérémonies religieuses les ci-devant dimanches et si on jouait ou dansait ces mêmes jours. Elle décidait qu'elle se réunirait tous les décadis, à dix heures du matin, en la ci-devant église de Saint-Martin, pour entendre la lecture des lois, et que ladite église ne devrait avoir aucun signe du culte.

Le 29 brumaire an 7 (19 novembre 1798) il était ordonné aux agents de dénoncer les instituteurs qui ne tenaient pas école les jours des ci-devant dimanches et fêtes, de prévenir les instituteurs de se rendre à Bucy, avec leurs élèves, aux assemblées décadaires, et de remettre « une notice des livres qu'ils enseignaient dans les écoles. » Les parents des élèves qui s'absenteraient des écoles les ci-devant dimanches et fêtes devaient être dénoncés au département ; en revanche, on plaçait les enfants et les vieillards avec les autorités constitués, dans le temple servant à la lecture des lois.

Le 29 frimaire, même année (19 décembre 1798), le « citoyen Dutour-Noirfosse, » membre du jury de l'instruction publique du département, était nommé membre de la commission d'instruction locale, ainsi que

Jean-Baptiste Lelarge, arpenteur à Missy, et Pierre-Marc Ferté, cultivateur à Terny. Ils devaient visiter les écoles, s'assurer si les instituteurs ne mettaient entre les mains de leurs élèves que des livres républicains et se conformaient au calendrier du jour. Quant aux agents municipaux, ils devaient acheter des exemplaires de la constitution de l'an 3 et les distribuer aux instituteurs, qui, eux, devaient les faire réciter par cœur à leurs élèves dans chaque assemblée décadaire.

Enfin, et malgré toutes ses recommandations et prescriptions, l'administration constatait avec peine, le 25 nivôse an 7 (14 janvier 1799), qu'elle n'était pas écoutée. « C'est la célébration des ci-devant dimanches et fêtes religieuses qui empêche, disait-elle, la célébration des décadis. » Pleine de confiance dans des promesses que lui avaient faites les citoyens d'exécuter la loi, elle avait fermé les yeux sur ce qui se passait les dimanches et fêtes ; mais elle voyait qu'elle avait été dupe de la bonne opinion qu'elle avait des habitants du canton. Il est temps, ajoutait-elle, de prouver au peuple que le décadi est le seul jour de repos qui doive être adopté dans la république. Par conséquent, « tous ministres du culte, chantres et citoyens qui officieraient ou chanteraient dans les ci-devant églises les jours de ci-devant dimanches ou fêtes religieuses seront sur le champ dénoncés au département, pour, par lui, être ordonné leur déportation comme contribuant à empêcher la célébration des décadis. Chaque agent devra se faire remettre les clefs des ci devant églises et veiller à ce que, les décadis, aucun citoyen ne travaille en vue des lieux publics et même ne fasse entendre son travail comme pour les batteurs en grange, les maréchaux, les menuisiers et autres ouvriers de ce genre. »

Comment cette nouvelle injonction fut-elle accueil-

lie? Nous ne saurions le dire à l'aide d'un écrit quelconque; mais tout porte à croire qu'elle ne produisit aucun résultat. Encore quelques mois du reste, et tout cela n'aura été que peine et temps perdus.

CŒUVRES

Le commissaire du directoire, — le citoyen Baudet, — avait rappelé, dans une séance tenue le 30 nivôse an 4 (20 mars 1796), qu'il fallait faire enlever les signes particuliers à un culte qui pouvaient se trouver exposés aux yeux des citoyens dans les communes du canton de Cœuvres, et qu'il était défendu de faire aucune convocation publique pour la célébration de ce culte, soit par le son des cloches, soit de toute autre manière. Il avait signalé, comme coupables, l'agent de la commune de Laversine, où il existait encore deux croix, celui de la commune d'Ambleny, dont l'église, le cimetière et le Pas-Saint-Martin, avaient aussi des croix, et celui du village de Cutry, où l'on voyait également plusieurs croix, notamment celle appelée *la croix de Cutry*, exposée sur le chemin de Cœuvres à Soissons. Au surplus, avait-il ajouté, les agents municipaux, excepté celui de Cœuvres, semblent autoriser le son des cloches pour appeler les citoyens à l'exercice du culte, ou pour annoncer l'*angelus*.

Tout cela était contraire à l'esprit de la révolution. C'était donc à réformer; et la réforme étant faite, la célébration des fêtes décadaires se trouverait toute préparée.

Le 13 frimaire an 6 (3 décembre 1797), l'administration fixait le jour de ses séances de manière à observer et faire observer les fêtes décadaires.

Le 25 du même mois, elle disait que les décadis étaient indiqués aux citoyens comme jours de repos et

que ces jours-là les instituteurs conduiraient leurs élèves au lieu destiné à la publication des lois.

Le 20 floréal an 6 (9 mars 1798), elle décidait que les instituteurs, les institutrices et les maîtres de pension seraient obligés de respecter les décadis, à peine de destitution. Elle reportait les marchés aux tridis et octidis, c'est-à-dire au troisième et au huitième jour de chaque décade. Elle ne permettait à la jeunesse de danser que le décadi. Elle forçait les employés de la république à montrer l'exemple et les ministres du culte à officier le jour en question.

Le 5 fructidor (22 août), elle trouvait qu'il était instant de prendre des mesures pour l'exécution de la loi du 17 thermidor et empêcher les travaux publics le dixième jour de la décade.

Le 5 vendémiaire an 7 (26 septembre 1798), elle décidait que son président marierait le décadi, comme officier de l'état civil, les citoyens du canton.

Le 15 du même mois (6 octobre), elle arrêtait que si des cultivateurs cessaient, par affectation, leurs travaux les jours ci-devant fériés et s'occupaient publiquement le décadi, la loi de thermidor leur serait appliquée.

Le 25 brumaire (15 novembre), elle constatait que dans différentes communes les fêtes décadaires n'étaient pas encore chômées, et chargeait les gardes-champêtres des communes du canton de verbaliser contre les contrevenants.

Le 20 frimaire (10 décembre), elle nommait une commission qui devait s'assurer si les instituteurs remplissaient fidèlement leurs fonctions, s'ils instruisaient leurs élèves à dater suivant l'ère nouvelle et à calculer d'après les parties décimales, s'ils leur faisaient observer soigneusement les fêtes décadaires et nationales, s'ils leur mettaient entre les mains, comme bases de première instruction, les *Droits de l'Homme*,

la *Constitution* et autres livres propres à l'instruction républicaine ; si on s'honorait du titre de citoyen ; enfin si les exercices étaient combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales.

Le 20 ventôse (10 mars), elle notait de nouveau que le calendrier républicain restait inobservé de la part de plusieurs agents. Elle avançait que le vœu du gouvernement était d'employer tous les moyens pour faire respecter la loi, et elle insistait auprès des agents et des gardes pour parvenir à son but.

Le 20 floréal (9 mai), elle fixait la lecture des lois à une heure, les jours de décadis. Et le 10 messidor (28 juin), elle reportait aux décadis les fêtes champêtres des communes du canton.

Mais elle fut plus tolérante dans la suite, car, lassée sans doute par l'insuccès, elle n'insista même plus pour la célébration des fêtes décadaires.

OULCHY-LE-CHATEAU

Après avoir visé les lois et instructions sur la matière, l'administration municipale du canton d'Oulchy, réunie le 27 frimaire an 7 (17 décembre 1797), consignait ceci dans ses écrits : « Il est du devoir d'une administration qui désire concourir à l'affermissement du gouvernement républicain, d'inspirer aux citoyens le goût, la nécessité et les habitudes pour les institutions républicaines, l'observation exacte de tout ce qui tient au calendrier républicain, fondé sur le système décadaire. A cet égard, l'administration doit seconder, par tous les moyens possibles, le vœu du gouvernement. »

Elle décida en conséquence que les fêtes décadaires seraient célébrées dans toutes les communes de son canton et que les citoyens seraient tenus de se conformer à ses prescriptions.

L'agent municipal de chaque commune devait faire annoncer la veille du décadi que le lendemain était jour de repos ; et le décadi, à six heures du matin en été et à sept heures en hiver, la cloche devait être sonnée durant un quart-d'heure au moins pour indiquer la fête. Le même jour, les citoyens devaient se rassembler pour entendre la lecture des actes, lois et arrêtés parvenus pendant la décade écoulée, et pour entendre aussi les discours patriotiques qui seraient prononcés. Les habitants devaient se livrer ensuite aux jeux d'usage et aux danses publiques. Aucune école ne devait être ouverte ; aucun ouvrier des champs ne devait travailler; aucun marchand ne devait vendre dans les rues ou sur les places.

L'administration accentua encore ses recommandations le 17 floréal (6 mai) : elle défendit à ses concitoyens de se réunir le dimanche et les jours ci-devant fériés pour des jeux ou des danses, sous peine d'être regardés comme mauvais républicains et d'être condamnés à l'amende de trois journées de travail pour la première fois et à de plus fortes peines en cas de récidive.

Dans une séance du 5 vendémiaire an 7 (26 septembre 1798), elle affecta l'église aux réunions décadaires, parce que depuis longtemps cet édifice ne servait à aucun culte. Une autre fois, elle nomma des commissaires à l'effet par eux de s'assurer et vérifier si, dans les écoles, on observait les décadis et les fêtes nationales. Elle décida ensuite que les jeunes gens du canton pourraient se réunir sans frais les décadis et jours de fêtes nationales pour se livrer sous ses yeux « et sous l'œil surveillant des parents » aux jeux et amusements convenables à des républicains « préparés aux mœurs d'un peuple libre. » Et elle finissait, le 25 nivôse an 8 (15 janvier 1800), par une dernière recommandation sur l'observation des fêtes déca-

daires ; mais elle constatait, en même temps, que le gouvernement avait rétabli le libre exercice du culte et que beaucoup de communes négligeaient par cela même la solennisation des décadis.

SEPTMONTS

D'après l'administration de ce canton (séance du 17 floréal an 6, 6 mai 1798), « le calendrier républicain étant une des institutions les plus propres à faire oublier le régime proscrit par la constitution, » les jours de décadis et de fêtes nationales sont les seuls consacrés au repos.

L'administration de Sepmonts prend donc des mesures en conséquence ; et ce sont les mêmes que celles des autres administrations de l'arrondissement ; elle fait les mêmes défenses, indique les mêmes pénalités, invite les ecclésiastiques à tranférer l'exercice de leur culte aux jours de décadis et de fêtes nationales, et déclare que les moissonneurs, ouvriers et domestiques à gages qui refuseront de travailler les dimanches et autres jours de fêtes romaines seront dénoncés et condamnés. Quant à être obéie, si elle le fut, elle négligea de le dire.

VIC-SUR-AISNE

Au village de Dommiers, dépendant du canton de Vic, le maire, nommé Marlier, donne lecture publiquement, dès le 20 prairial an 2 (8 juin 1794), dans une fête de l'Etre suprême, où douze jeunes filles vêtues de blanc, décorées de rubans tricolores, figurèrent avantageusement, du décret de la convention nationale relatif aux fêtes décadaires.

A Vic sur-Aisne, l'administration cantonale écoute et recueille, le 10 floréal an 6 (29 avril 1798), un réquisitoire du commissaire Roguin, ancien adminis-

trateur du district de Soissons, sur la rigoureuse observation du décadi et pour « faire cesser l'opposition que l'on éprouve de la part des ennemis de la liberté, ou des hommes enchaînés par l'habitude des anciens préjugés. » Ensuite, le 17 fructidor (3 septembre), elle « attend du zèle de ses membres et de celui des bons citoyens qu'ils coopéreront de tout leur pouvoir à la stricte exécution de la loi du 17 thermidor. » Pour elle, elle déploiera toute la sévérité de la loi contre les contrevenants. Plusieurs communes du canton ont perdu la totalité ou la majeure partie de leurs récoltes par une grêle épouvantable survenue le 9 pairial (28 mai), et qui a causé un préjudice de plus de 100,000 fr.; mais, en ce moment, la loi sur les décadis prime tout : il faut l'exécuter. Et, en effet, le 16 pluviôse an 7 (4 février 1799), l'administration, avertie que l'observation des fêtes a été enfreinte, en ce que le dimanche leur a été préféré et que la messe a été dite ce jour-là, annonce qu'elle fermera irrévocablement les églises si cet état de choses continue, et elle invite « les bons citoyens » à lui faire connaître les infractions.

En résumé, les administrateurs municipaux qui poussaient si énergiquement à la pratique et au respect des fêtes décadaires devaient succomber dans leur lutte contre les habitudes et les croyances de leurs administrés. Les églises ayant été rouvertes par arrêté du 7 nivôse an 8 (28 décembre 1799), le culte catholique reprit son empire, son rang supérieur, et le dimanche triompha très facilement du décadi. Le calendrier républicain lui-même fut supprimé et le calendrier grégorien fut remis tout-à-fait en vigueur par un sénatus-consulte en date au palais impérial de Saint-Cloud du 11 septembre 1805, devant avoir son effet à partir du 1er janvier 1806.

II

FÊTE DU 10 AOUT

Les historiens n'ont pu retracer les scènes du 10 août 1792 sans dire plus ou moins ce qu'ils en pensaient. C'est ainsi que Michelet écrivit : « Il n'est pas facile de sonder le profond volcan de fureur d'où éclata le 10 août. »

« Qu'est-ce que le 10 août 1792 ? » demande Edgar Quinet. « C'est la journée, répond-il, où éclate dans le peuple la conviction que Louis XVI doit cesser de régner, ou l'indépendance nationale périr. »

« Louis XVI, pour épargner l'effusion du sang, dit Mortimer-Ternaux, avait quitté son palais et cherché un asile au milieu des représentants de la nation. Deux heures après, son trône s'écroulait, et ses derniers défenseurs étaient égorgés à quelques pas de lui... Epouvantable cataclysme dans lequel s'abîma la royauté. »

« Que d'horreurs, dit Thiers, dans les suites d'une victoire, quels que soient les vaincus, les vainqueurs et la cause pour laquelle on a combattu. »

« Le 10 août, dit Louis Blanc, n'eut rien d'un complot ; ce fut une vraie bataille.

« La royauté était vaincue, dit Dareste.

« C'en était fait de la royauté, dit aussi Henri Martin... La famille Hugues Capet avait régné huit siècles sur la France. »

Mais bornons-là nos citations et notons qu'en vertu d'une loi du 15 thermidor an 3 (2 août 1795) l'anni-

versaire du 10 août devait être célébré le 23 thermidor dans toutes les communes de la république et aux armées ; que la convention devait siéger en costume, le président prononcer un discours « analogue à la fête, » et l'institut national de musique exécuter des hymnes en l'honneur de la liberté.

Ecrivons aussi que cette date de la chute de la royauté fut mise au même rang que le 14 juillet par les législateurs de l'an 4 et qu'une seconde loi, votée le 8 thermidor de cette année (26 juillet 1796) confirma l'institution de la fête du 10 août.

En vertu de ces lois, et le 13 thermidor an 4 (31 juillet 1796), « considérant que tous les peuples libres ont fêté avec ivresse les époques mémorables de leur histoire, et surtout les jours de leur affranchissement, que chez les Romains une des principales fêtes était celle de l'expulsion des Tarquins, que le 10 août, dernier jour du despotisme royal en France, ne doit pas être moins cher aux Français ; considérant que l'on n'a fait qu'une simple commémoration de ce grand jour dans les dernières fêtes de la liberté, mais que, conformément, à la loi du 8 thermidor de l'an 4, cette glorieuse époque doit être célébrée au jour même où elle se trouve placée dans l'annuaire républicain, » le directoire exécutif traça pour toutes les administrations le programme officiel de la fête en question.

SOISSONS

Sous l'influence du courant révolutionnaire, Soissons suivit ainsi ce programme et donna à l'une de ses rues (la rue Frize-Bois) le nom de Dix-Août, encore lisible, mais délaissé.

Les administrations des cantons interne et externe de cette ville se réunirent le 23 thermidor an 4 (10 août 1796). Elles se rendirent, accompagnées de

tout un cortège de fonctionnaires et de gardes nationaux, sur la place publique de Soissons, autour d'un arbre de la liberté. Le président de l'administration interne (c'était le citoyen Guynot, de Château-Thierry), prononça un discours dans lequel il rappela, comme le prescrivait d'ailleurs le directoire exécutif, l'histoire de « la célèbre journée du 10 août. » Et tandis qu'une musique guerrière se faisait entendre, il suspendit à l'arbre de la liberté une inscription recommandée, portant ces mots, qui provoquèrent les applaudissements et les vivats de la foule :

« Au 10 août.

« Honneur aux braves qui renversèrent le trône ! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois. »

Les instituteurs de la jeunesse étaient présents. Ils s'engagèrent solennellement, et à haute voix, à « n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, les talents, le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la république. » Cela fait, on regagna la maison commune, d'où l'on était parti, et des danses, jointes à d'autres divertissements, animèrent cette fête, que l'on renouvela trois ans après, à pareille date, avec « le plus de pompe possible. »

ACY

Selon l'administration cantonale d'Acy, la fête du 10 août pouvait être célébrée autrement que le prescrivait le directoire. Chez elle, en effet, le commissaire du pouvoir, le citoyen J. Pacquenot, de Soissons, prit la parole le 23 thermidor an 4 (10 août 1796). Au moyen d'un discours « relatif à la chute du trône et à l'anéantissement de la royauté, » dit un procès-

verbal, — « discours rempli de vérités et dicté par l'amour le plus pur et le plus ardent pour la liberté, » — ce fonctionnaire excita « le plus vif enthousiasme dans l'âme des assistants, » et leur fit « vouer à l'exécration publique tout système qui tendrait à rétablir la royauté en France. » On se transporta cérémonieusement à l'autel de la patrie, où se trouvait « un peuple immense. » A son tour, le président Judas, cultivateur à Acy, harangua ce peuple et lui inspira suivant le document déjà cité, toute la haine qu'on devait avoir pour la royauté. Ce discours fut couvert d'approbations et suivi des cris redoublés de Vive la la république! Le cortège rentra en bon ordre au lieu des séances, et la foule se livra, « jusqu'à la fin du jour, à tous les divertissements de la campagne. »

On procéda à peu près de la même façon l'année suivante. Mais les autorités se trouvant réunies sur la place publique, le président s'exprima en ces termes : « Citoyens, une époque célèbre dans l'histoire de la révolution française nous rassemble aujourd'hui. Allons à l'autel de la patrie célébrer la chute du trône, l'anéantissement de la royauté, et renouveler nos vœux pour la prospérité de la république française, avec notre haine pour toute espèce de tyrannie. » Il dit : « Et à l'instant tous les fonctionnaires présents se rendirent d'un pas majestueux à l'autel de la patrie, élevé sur la place. » Là, reprenant la parole, le président poursuivit : « Citoyens, c'est en ce jour mémorable que le peuple français, secouant le joug qui pesait sur lui depuis tant de siècles, se montra digne de dicter des lois aux despotes couronnés et armés contre sa souveraineté ; aussi leurs efforts furent vains et inutiles ; toute leur fureur s'évanouit et se dissipa en présence des phalanges françaises ; les triomphes, les victoires se succédèrent aussi rapide-

ment que les combats ; nos armées, embrasées du feu sacré de la liberté, ne virent bientôt plus que des héros dans chacun de leurs soldats, et si l'humanité n'avait arrêté le courage impétueux de nos braves défenseurs, le fléau de la guerre, en couronnant nos guerriers, aurait ravagé la plus grande partie de l'Europe. Mais qu'il est beau pour un peuple de héros de ne voir que des frères dans les ennemis qu'il est obligé de combattre ! Qu'il est beau pour des vainqueurs de préférer les douceurs d'une paix solide et honorable, aux lauriers ensanglantés de la victoire !

« Citoyens, les ennemis de la patrie ne sont pas seulement en Angleterre et en Autriche : on en compte, on en voit jusque dans nos murailles, et peut-être les ennemis intérieurs de la république sont-ils plus dangereux que les ennemis du dehors. Jusqu'à présent, la force majestueuse du peuple français les a terrassés, comprimés. Maintenant, imitons nos braves défenseurs, sachons de nouveau triompher de nos ennemis intérieurs par notre douceur, par notre honnêteté à leur égard, par notre empressement à vivre avec eux en vrais amis. Qu'il sera grand, qu'il sera cher à notre cœur, le jour où la France pourra célébrer tout à la fois et la paix avec les puissances voisines et la réunion sincère des citoyens français.

« C'est alors que dans les élans de la joie la plus pure et la plus solide, nous pourrons goûter les heureux effets de nos triomphes et de nos victoires et que nous verrons couronnés les vœux ardents que nous formons aujourd'hui pour la prospérité de la république. »

Le président Judas termina son discours au cri de Vive la république. Ce cri fut répété par la population et accompagné d'applaudissements. Le cortège regagna le local des séances, « avec beaucoup d'ordre et

de dignité. » On rédigea procès-vebal de la cérémonie. Après l'avoir signé, on prit quelques rafraîchissements, et tous les agents municipaux s'en retournèrent aussitôt dans leurs communes respectives, pour se livrer aux travaux de la moisson.

Nous trouvons en l'an 6, au 23 thermidor (10 août 1798), un procès-verbal absolument semblable à celui relatif à la fête du 10 août an 4, et quant au procès-verbal de l'an 7, il constate tout simplement que cette cérémonie a été célébrée en la manière accoutumée.

BRAINE

Les archives de Bazoches se taisent sur la réjouissance du 10 août ; celles de Braine, sans être prolixes, relatent au moins quelque chose sur cette fête. Le rappel a été battu dans la commune, le 23 thermidor an 4 (10 août 1796). Les corps constitués se sont réunis. On a fait le tour de la place publique. On s'est arrêté devant la statue de la liberté, où l'inscription de Soissons contre la monarchie a été attachée. On a chanté des hymnes à la louange de la liberté. On est rentré dans la maison commune, où le président, — le citoyen Dufresne, — a fait un discours « analogue à la fête. » On s'est mis à danser pendant quelques heures, puis on a terminé cette manifestation par une salve d'artillerie.

En l'an 5, l'administration du canton de Braine s'abstint de solenniser le 10 août.

En l'an 6, après avoir constaté que « la fête du 10 août, dernier jour du despotisme royal, » tenait une place distinguée parmi les fêtes nationales et que « cette glorieuse époque devait être rappelée à la mémoire des Français, » elle décida que le 10 août serait célébré « avec autant d'appareil que le permettait un

temps où la majeure partie des habitants du canton est occupée à la récolte des moissons. »

Et, en l'an 7, elle s'en occupa pour la dernière fois. « En conséquence de la loi du 10 thermidor an 4 (28 juillet 1796), qui ordonne, dit-elle, que la fête de l'abolition de la royauté aura lieu dans toutes les communes de la république, » l'administration arrêta (le commissaire du directoire exécutif entendu) que cette fête serait célébrée le 23 du courant, avec autant de pompe et d'éclat que la localité pouvait le permettre.

Une commune du canton de Braine se proposa aussi de célébrer le 10 août. C'était la commune de Jouaignes et c'était en 1793. En vertu de la loi du 15 juillet précédent, on devait brûler sur la place publique, sous la présidence du maire, M. Le Sueur de Givry, chevalier de Saint-Louis, ancien chevau-léger, on devait brûler les titres de noblesse de M. Laurent-Edmond de Laurès, ancien avocat à Villeneuve-de-Berg (Ardèche).

A la demande qui lui fut faite de livrer ses papiers féodaux, M. de Laurès répondit que ces papiers se trouvaient tant à Paris qu'à Soissons et qu'il n'avait en sa possession, à Jouaignes, que des titres de propriété. Le maire protesta ; une altercation suivit, et, entre les deux nobles, une guerre éclata qui dura plusieurs années.

BUCY-LE-LONG

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, pour la fête de la liberté, l'administration cantonale de Bucy a réuni en l'an 6, pour les fêter ensemble, plusieurs dates célèbres : le 14 juillet, le 10 août, le 9 thermidor, le 18 fructidor. Nous ne savons au juste comment elle les a célébrées ; nous voyons seulement dans ses écritures : que rendez-vous est donné pour cette fête sur

la place du Berceau, où un discours doit être prononcé ; qu'un banquet fraternel à deux francs par convive rassemblera les fonctionnaires et les gardes nationaux, et qu'après le banquet, il y aura bals gratis sur la place et dans la salle où siège l'administration.

En l'an 7, la même administration trouve l'époque du 10 août « à jamais célèbre, » et décide que « la fête sera chômée dans toutes les communes du canton.»

CŒUVRES

Ayant à leur tête la garde nationale, la musique et l'instituteur, les membres de l'administration cantonale de Cœuvres se transportèrent au temple décadaire le 23 thermidor an 7 (10 août 1799), pour fêter le 10 août. Le président Lemaire prononça un discours qui fut accueilli par les cris de Vive la république, Vive la constitution de l'an 3. On se rendit près de l'arbre de la liberté, où l'on reçut quelques officiers de la garde nationale, nouvellement élus, et la solennité fut consignée sommairement sur un registre.

OULCHY-LE-CHATEAU

L'an 6e de la république française, les administrateurs du canton d'Oulchy célébrèrent la fête du 10 août. Etaient avec eux : le juge de paix, ses assesseurs, le receveur de l'enregistrement, les membres de l'hospice et les autres fonctionnaires du canton. Tous se groupèrent au pied de l'arbre de la liberté, où des airs patriotiques furent chantés. Après quoi on signa au registre quelques lignes contenant le résumé de la cérémonie.

SEPTMONTS

A en croire le programme qu'elle rédigea, l'administration du canton de Septmonts célébra la fête du 10 août, en l'an 6 et en l'an 7, conformément à la volonté du gouvernement ; mais, se conformant aussi à une fâcheuse habitude qu'elle avait prise de ne pas faire de compte-rendu des fêtes nationales, elle ne rédigea aucun rapport sur la fête du 10 août.

VIC-SUR-AISNE

Revêtus de leurs écharpes, les fonctionnaires quittèrent le local de l'administration cantonale, le 23 thermidor an 6 (10 août 1798), pour se rendre, sous l'escorte de la garde nationale, au pied de l'arbre de la liberté. Un discours que nous voudrions posséder pour le transcrire ici fut prononcé par le président Tassart « sur les avantages remportés par nos armées depuis l'heureuse journée du 10 août. » Le commissaire Roguin prit aussi la parole. D'autres citoyens, notamment des instituteurs, se firent orateurs également. Tous les discours furent salués du cri de Vive la République ; et ensuite, des jeux qu'on ne désigne pas récréèrent la population.

Nous venons de dire tout ce que nous savions sur la fête du 10 août, sur cette journée que l'exalté Gracchus Babœuf qualifiait de glorieuse, et l'on a vu les assemblées républicaines applaudir à l'effondrement de la monarchie. Nous allons maintenant nous trouver en présence de la fête du 21 janvier, et l'on verra la politique prendre corps dans les réunions de ce jour et y occuper la première place en maîtresse absolue.

III

FÊTE

DE LA

« Juste punition du dernier roi des Français »

De toutes les fêtes nationales instituées sous la première république, la fête de la « juste punition du dernier roi des Français » est certainement celle qui poussa le plus aux idées malsaines, aux déclamations ardentes, aux haines farouches.

A la convention nationale, le 19 nivôse an 3, c'est-à-dire le 8 janvier 1795, un membre dont le nom nous est transmis par le *Moniteur universel*, — le citoyen Barras, — avait dit, entre autres choses : « Un jour mémorable approche : c'est le 21 janvier que le dernier tyran-roi expia sur l'échafaud les crimes dont il s'était souillé... En ce jour, l'allégresse universelle des Français répondra à une poignée de royalistes qui cherchent, par tous les moyens possibles, à troubler l'ordre public. Elle prouvera que la convention et le peuple ne cesseront de leur livrer une guerre à mort... Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter le projet de la fête que je propose à la convention de faire célébrer, le 21 janvier, dans toutes les communes de la république... »

Et alors l'assemblée avait adopté cette proposition.

Le citoyen Duhem avait dit ensuite : « Il faut que cette fête soit aussi célébrée aux armées et même aux avant-postes... »

Le député Pénières avait ajouté : « Il ne faut pas que cette fête soit célébrée seulement cette année ; il faut la perpétuer ; il faut que le souvenir de la mort du tyran retrace à nos derniers neveux les maux de la tyrannie et leur fasse détester à jamais la royauté. Je demande que la même fête se répète chaque année. »

Et l'assemblée encore avait adopté ces deux propositions ; puis, elle avait décrété, deux jours après (le 21 nivôse), que « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français » serait célébré le 2 pluviôse an 3, jour correspondant au 21 janvier 1795, par toutes les communes de la république et par les armées de terre et de mer.

Une précédente loi du reste, votée sur la proposition de Robespierre dans la séance du 18 floréal an 2 (7 mai 1794) que présidait l'un des hommes les plus en vue à la convention, — nous avons nommé Lazare Carnot, — avait déjà institué cette fête, et deux autres lois postérieures des 23 nivôse an 4 et 18 nivôse an 5 (13 janvier 1796 et 7 janvier 1797) devaient confirmer l'institution.

SOISSONS

Dans les archives municipales de Soissons, on ne mentionne, pour la première fois, la fête dont il s'agit que le 1er pluviôse an 4 (21 janvier 1796).

Ce jour-là, la municipalité du canton interne, qui siégeait « à l'hôtel commun » de la ville et se composait des citoyens Guynot, président, Desèvre, Berthemet-Barbereux, Séjourné, Brayer Pinton fils, administrateurs, Plocq, commissaire du pouvoir exécutif, et Béguin, secrétaire, se rendit auprès de la municipalité du canton externe, qui était réunie, par extraordinaire, dans la salle des ventes du district (salle qui fait aujourd'hui partie de l'hôtel de ville) « pour fraterniser avec elle, mêler sa joie avec la sienne et

confondre les sentiments de satisfaction que tous les vrais républicains devaient manifester pendant la célébration d'une fête rappelant ce jour mémorable où la liberté avait brisé pour jamais le sceptre des tyrans. »

On avait aussi, pour but déterminé, de se conformer à la loi en faisant le serment de sincère attachement à la république et de haine éternelle à la royauté.

Présidents d'administrations cantonales, officiers municipaux, agents et adjoints des communes, juges de paix, assesseurs, notaires, employés du gouvernement, tous prêtèrent donc le serment prescrit, et tous furent nommés dans des procès-verbaux du même jour.

Le citoyen Favereau, général commandant la 5e division de l'armée de l'intérieur, et se trouvant alors à Soissons, se joignit à ces divers fonctionnaires et fit le même serment.

On ne conserva point, ou du moins on ne retrouve pas les harangues que durent prononcer en cette circonstance les chefs de l'administration urbaine ; mais, en revanche, on possède les discours du citoyen Lalourcé, président de l'administration rurale, ainsi que l'allocution du citoyen Brayer-Le Caux, commissaire du pouvoir exécutif de la même administration, et nous les copions en entier :

« Citoyens, dit le président Lalourcé, l'amour de patrie et de la république, la haine de la tyrannie et du despotisme furent tant de fois déjà l'objet de nos serments, qu'il paraîtrait peut-être ne devoir plus s'élever aucun nuage sur la sincérité de nos sentiments et de nos dispositions.

« Pourquoi donc la loi nous en demande-t-elle aujourd'hui une déclaration nouvelle, plus solennelle en quelque sorte, et plus authentique que jamais, en présence du peuple, et sous les yeux de nos conci-

toyens, qui, en nous honorant de leur confiance, semblent avoir, par leurs suffrages, mis d'avance le dernier sceau à la preuve de notre zèle et de notre patriotisme?

« Soyons-en certains, la loi a eu son objet et ses motifs, et déjà sans doute vous les avez pressentis et vous en avez reconnu la sagesse. Elle a voulu tout à la fois instruire le peuple en éclairant ses choix et nous donner à nous-mêmes, pour nous rappeler à nos devoirs, cette importante leçon que définitivement elle ne regarde comme ses dignes et légitimes organes, que ceux dans lesquels un cœur véritablement républicain n'a jamais démenti ces sentiments de dévouement et de fidélité dont leur bouche a si souvent fait l'hommage à la patrie.

« La pénétrante prévoyance de nos législateurs leur a fait considérer cette mesure comme l'une des plus essentielles, dans un moment surtout où le vaisseau de l'Etat, longtemps battu par la tempête, et ramené enfin par leurs soins à la vue du port, semble n'attendre, pour y entrer, que l'assurance de pouvoir se confier aux bonnes intentions autant qu'à l'habileté des pilotes et de l'équipage! — dans le moment où, pour parler sans figure, une constitution nouvelle également fondée sur les devoirs comme sur les droits de tous, nous permet enfin d'entrevoir l'espérance d'un bonheur certain et durable dans l'organisation d'un gouvernement aussi stable que juste, pourvu toutefois que les magistrats appelés à en assurer le maintien et à en accélérer la marche, soient constamment reconnus au moins aussi recommandables par la pureté de leur conduite que par leurs talents et leurs lumières.

« Si tel a été, d'une part, le vœu de la loi, de l'autre aussi serait-il possible que nos concitoyens, en

nous désignant pour le remplir, eussent trop présumé de nos dispositions ?

« Non, sans doute. En comptant sur notre zèle, ils nous ont rendu justice, nous répondrons à leur confiance ; et la loi, et nos concitoyens nous reconnaîtront, avec le temps, de plus en plus dignes des honorables obligations qu'ils nous ont imposées. Nous leur en avons fait le serment ; nous ne craindrons pas de le renouveler, et nous le tiendrons en francs et vrais républicains ; c'est assez en dire sans doute.

« Je déclare être sincèrement attaché à la république et vouer une haine éternelle à la royauté. »

Cette déclaration fut suivie d'applaudissements nourris, et l'on n'approuva pas moins les paroles ci-après du commissaire Brayer-Le Caux :

« Citoyens, fonctionnaires publics, braves défenseurs de la patrie, depuis cinq ans le génie de l'humanité appelle en France vers un gouvernement libre et sage ; et depuis cinq ans le génie du vice a soufflé toutes ses fureurs dans le cœur de ses esclaves, a secoué et répandu ses serpents sur tous les points de la république pour envenimer et corrompre les fruits de la révolution. Au dehors il a appelé et conjuré contre notre patrie toutes les fureurs du royalisme; au dedans il a fait passer toute sa rage et ses fourberies dans l'âme de ses vils suppôts ; il s'est associé avec le hideux fanatisme, qui a lui-même volé à la religion son manteau pour mieux séduire le peuple et le ramener à l'esclavage.

« Eh bien ! malgré les efforts de tant d'ennemis réunis, le génie de l'humanité triomphera : déjà il a posé les bases, non d'une simple statue de la liberté, mais d'un gouvernement libre et ferme. La république existe. Les armes triomphantes des enfants de la patrie l'ont tirée de l'abîme où nos discordes inté-

rieures, où l'égoïsme qui a corrompu toutes les classes des citoyens, semblaient la tenir ensevelie.

« Mais ce n'est pas assez d'avoir un gouvernement : il faut qu'il marche ; il faut que l'action des lois pèse sur tous les ennemis, sur tous les fripons, n'importe de quelle livrée ils se décorent : royalistes, anarchistes, fanatiques. La loi, voilà la divinité qui doit vous édifier.

« Peuple français, la loi, l'attachement inviolable à la loi, voilà la divinité qui peut seule te faire jouir de la liberté pour laquelle tu as déjà fait et fais encore aujourd'hui les plus grands sacrifices.

« Fonctionnaires publics, c'est par vous que le gouvernement républicain doit étendre ses racines sur le sol de la France ; c'est en vous dévouant à l'affermissement de la liberté avec zèle et franchise que vous opérerez le bonheur du peuple.

« Collègues, vous allez manifester votre attachement à la république, une haine éternelle à la royauté. Donnez à nos frères de la ville qui viennent nous visiter l'exemple de la réunion des esprits. Que les intérêts des citoyens de la ville et de la campagne se confondent dans vos embrassements réciproques ; volez dans leurs bras, et du moment où nous marcherons tous avec harmonie vers l'exécution des lois, la patrie commencera à essuyer ses larmes. »

Les marques d'approbation s'étant produites nombreuses, les mains se levèrent pour prêter serment et sans doute les joues se rencontrèrent selon le vœu de l'orateur.

La cérémonie s'acheva ainsi ; mais le 2 pluviôse an 5 (21 janvier 1797) les deux administrations cantonales se rassemblèrent et se confondirent encore pour la reprendre.

Avant de prêter à nouveau le serment légal, le président Lalourcé prononça cette allocution :

« Le serment que la loi nous appelle à renouveler aujourd'hui n'est autre chose que l'expression des sentiments gravés par la nature elle-même dans le cœur de tous les hommes et inspirés d'ailleurs à tous les citoyens par le désir et l'intérêt majeur du maintien de la société.

« Né pour la liberté, l'homme, dès le premier âge, et par une sorte d'instinct, témoigne une haine naturelle pour tout ce qui lui offre l'aspect du despotisme, et ses premiers mouvements semblent dirigés vers l'indépendance.

« Devenu citoyen et membre de la société, il ne tarde pas à sentir que cette même indépendance, l'objet de ses premiers vœux non réfléchis, doit reconnaître ses bornes.

« Il aperçoit la nécessité des lois ; il se pénètre d'un saint respect pour elles ; il s'accoutume à les regarder comme la base du bon ordre et de l'harmonie générale, et bientôt l'enthousiasme de la véritable liberté se combine dans son esprit et dans son cœur, avec une juste horreur du désordre et de l'anarchie.

« Ce double sentiment devient en lui, par une suite nécessaire, le germe d'un troisième, bien doux sans contredit et bien touchant : l'amour de la patrie, l'attachement à ses lois, le zèle pour son service, sa gloire, sa prospérité, son bonheur !

« Ces sentiments appartiennent sans doute également à tous les citoyens, et il n'en est point ici, j'ose le garantir, qui ne les portent dans leur cœur.

« Mais à combien plus forte raison ne devons-nous pas en être pénétrés, nous surtout, auxquels le titre honorable de magistrats et de fonctionnaires publics, fait un devoir étroit et fournit en même temps l'occasion d'en prodiguer les preuves habituelles et distinguées, et d'en faire l'application journalière à l'exer-

cice des fonctions qui nous furent confiées autant par les suffrages que pour l'utilité de nos concitoyens.

« Oui, assurément, ces sentiments sont les vôtres. Ils le furent toujours ; ils ne cesseront de l'être ; ils dictèrent nos premiers serments ; ils seront l'âme de celui que nous allons prononcer, et ils nous serviront à jamais à les remplir !

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3. »

Tous les fonctionnaires présents prirent « le même engagement, en répétant à haute voix : *Nous le jurons !* » Serment dont la formule différait un peu de celle de l'année précédente, et allait devenir celle officielle en exécution de la loi de nivôse an 5. Ils le prêtèrent même une troisième fois, en l'an 6, car l'administration centrale de l'Aisne avait délibéré, le 24 nivôse de cette année, pour tout le département : « Considérant que les lois, avait-elle dit, en ordonnant l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, ont voulu perpétuer dans le cœur des vrais républicains la haine qu'ils doivent avoir pour la honteuse superstition de la royauté, tous les fonctionnaires publics de chaque canton, notaires, employés du gouvernement, et généralement tous les salariés par le peuple se réuniront sous la présidence du président de ce canton, et là, en présence du peuple, feront le serment prescrit par la loi du 24 nivôse an 5 »

Cette fois, ils avaient à leur tête un autre président que le citoyen Lalourcé, car ce dernier était devenu juge de paix. Le nouveau président était le citoyen Desmoulins, de Cuffies, qui, soit dit en passant, ne resta pas longtemps en fonctions ; il fit un discours que l'administration jugea digne de transcription au registre et que par cela même nous allons reproduire :

« Citoyens, dit le président Desmoulins, tout Français que l'amour de la patrie inspire ne peut voir qu'avec satisfaction l'anniversaire de ce jour où expira la monarchie. Les nœuds des factions intestines doivent être à jamais rompus. Nous avons vu disparaître l'empire importun et accablant de la féodalité ; la religion se dégage de la superstition et de ses prestiges ; nous sommes rendus à notre indépendance naturelle, mais sociale.

« Ne jetons pas derrière nous des regards indiscrets pour considérer les maux et les sacrifices que cette heureuse situation nous a coûtés.

« Nous devons plutôt regarder dans l'avenir les bienfaits que la révolution nous a préparés.

« Une fois délivrés de l'oppression du gouvernement anglais, nous verrons rentrer dans le sein de leur famille les défenseurs de la patrie. Le commerce renaîtra avec plus de force et d'éclat. L'agriculture, débarrassée des servitudes odieuses, des droits onéreux qui l'accablaient, florira dans toutes les parties de l'Etat et procurera l'aisance et le bonheur des habitants des campagnes.

« Que le serment que nous venons de prononcer reste gravé dans nos cœurs ; il est le garant de la république, le gage de votre attachement envers elle. Redoublons de zèle et d'activité pour en exécuter et en affermir les lois. Les administrés, entraînés par notre exemple, concourront à hâter l'heureux moment où nous devons tous jouir paisiblement et sans trouble des bienfaits de la révolution. »

On se joignit ensuite aux membres de l'administration interne de Soissons. Les deux administrations, la garde nationale, les fonctionnaires civils et militaires, et une foule immense de citoyens se rendirent au temple (à la cathédrale), où le surplus de la fête fut « célébré avec enthousiasme par des discours, des

chants patriotiques, les sons d'une musique éclatante et guerrière, et par les cris répétés de Vive la république !

Il y avait, en ce temps-là, à Laon, un juge au tribunal civil, qui se nommait Legros. Ce magistrat, s'inspirant un jour de la mort tragique de ce roi auquel on vouait une haine si grande dans les fêtes de ce que l'on appelait « sa juste punition, » fit sur ce sujet des couplets dits patriotiques que l'on chanta sur l'air de la *Marseillaise* et dont voici le premier :

Chantons la victoire célèbre
Que remporta l'humanité.
Couvrez-vous d'un voile funèbre,
Partisans de la royauté (*bis*).
Sous les débris fumants du trône,
Un tyran termina ses jours.
Sur nous, le ciel, veillant toujours,
Rendit au peuple sa couronne.
Paix aux républicains. Guerre à mort aux tyrans.
Jurons (*bis*) d'être toujours libres et triomphants (*bis*).

Le citoyen Legros envoya ses vers à l'administration interne de Soissons. Cette administration, qui était changée de mains, se composait alors du citoyen Butel aîné, comme président, des citoyens Letellier, Dehureau, Grevin, Pourcelle-Laurendeau, comme administrateurs, du citoyen Plocq, comme commissaire du directoire exécutif, et du citoyen Béguin, comme secrétaire. Elle trouva cette poésie de son goût et l'approuva. Elle décida même, le 28 nivôse an 7 (17 janvier 1799), que la pièce de vers serait « imprimée au nombre de deux cents exemplaires, pour être chantée dans la marche civique de la fête nationale du 2 pluviôse même année (21 janvier 1799), et pour être distribuée aux fonctionnaires publics et autres citoyens présents à la fête. »

D'autre part, et dès le 3 frimaire an 7 (23 novem-

bre 1798), le directoire exécutif avait arrêté que les professeurs de l'école centrale de chaque département seraient invités à composer soit en vers, soit en prose, « tant une invocation à l'être suprême qu'une formule d'imprécations contre les parjures. »

Deux fonctionnaires de l'école centrale de l'Aisne, à Soissons, — Legrand-Delaleu et Curaté, — s'étaient alors mis à l'œuvre.

Legrand-Delaleu, qui était professeur de législation, écrivit un *Hymne à l'Être suprême* dont nous ne retiendrons que le commencement :

Être éternel, appui de l'innocence,
Tu n'es terrible qu'au méchant.
Du crime devant toi la superbe impuissance
Rentre dans le néant.
D'un peuple qui t'adore exauce la prière ;
Fais que, dans tous les temps, il connaisse ta voix,
Que le jour qui commence achève sa carrière
Et le retrouve encor plus soumis à tes lois.

Dieu tout puissant, sois nous propice ;
Nous servons ta justice
En combattant les rois.
Seul souverain de la nature,
Quand nous vengeons l'injure
Faite à ta créature,
Nous proclamons tes droits.

Curaté, professeur de belles-lettres, rima également tout un hymne qui débutait ainsi :

Le bras de l'Eternel a détruit l'esclavage ;
Il a brisé le sceptre ; il a rompu nos fers.
Célébrons l'Eternel, rendons un libre hommage
Au bienfaiteur de l'univers.

Un orgueilleux mortel, redouté sur la terre,
Ecrasait de son joug les timides humains.
Qu'il descende, brûlé par son propre tonnerre,
Au tombeau creusé de ses mains !...

Et le même professeur produisit encore en vers un *Serment politique*, que l'on trouve, avec les deux hymnes, dans un ouvrage d'Edouard Fleury sur le *Clergé de l'Aisne pendant la Révolution.*

Vint le 2 pluviôse an 7 (21 janvier 1799). Les deux administrations étaient rassemblées, les divers fonctionnaires confondus et les gardes nationaux sous les armes. On se rendit, au son des tambours et des instruments, au temple décadaire, et là, on célébra la fête avec toute la pompe et la solennité possibles, dit le procès-verbal. et, ajoute cette pièce, « avec tout le patriotisme et l'enthousiasme qui caractérisent les citoyens animés de l'amour de la république. »

Fit-on des discours, chanta-t-on les mauvaises poésies des citoyens Legros, Legrand et Curaté ? On ne saurait en douter. Seulement le même procès-verbal est muet sur ces deux points. Il garde le silence également sur cette recommandation qui avait été faite par un arrêté directorial du 3 frimaire an 7 (23 novembre 1798) et qui pouvait être applicable à Soissons, à savoir, que dans toutes les communes où il y avait des théâtres, les directeurs devaient faire représenter, le jour anniversaire de la mort du roi, des pièces républicaines, telles que *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, *Epicharis et Néron.*

Seize ans après, jour pour jour, une cérémonie absolument contraire à ces célébrations de fêtes anti-monarchiques avait lieu à Soissons. On ne maudissait plus Louis XVI, on le pleurait ; on allait faire à son intention un service funèbre et expiatoire ; et cela devait se répéter les années suivantes, aussi bien pour lui que pour la reine Marie-Antoinette.

La nef et le chœur de la cathédrale étaient tendus de noir. A l'entrée du sanctuaire était placé un catafalque très élevé, entouré de quatre torches funéraires

et surmonté de tentures et de draperies qui étaient parsemées de couronnes royales, de fleurs de lis, de têtes de morts et de larmes d'argent.

Etaient présents : le sous-préfet, le maire, les adjoints, des membres du Conseil municipal, des chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, des officiers en activité, des officiers en retraite, les magistrats civils et consulaires, le commissaire des guerres, les gardes nationaux, les notaires, les avoués, le principal et les régents du collège, le commandant de la gendarmerie, le commissaire de police et un certain nombre d'habitants de la ville.

M. l'abbé de Bully, vicaire général du diocèse et doyen du chapitre de la cathédrale, célébra le service, que les assistants entendirent « avec beaucoup de piété et d'attention, » pénétrés qu'ils étaient « de la plus profonde tristesse. » Mais nous ne nommerons aucun de ces assistants ; nous ne voulons fournir à personne l'occasion d'en traiter plusieurs de rénégats.

ACY

Dans ce chef-lieu de canton il y a des secrétaires « dont le civisme et les lumières bien connues » assurent le service municipal d'une manière aussi intelligente que complète en toutes choses. Ils n'ont pas peur des écritures ; ils rédigent, ils formulent, ils transcrivent les avis, les décisions, les arrêtés, les délibérations, les procès-verbaux ; et tout cela subsiste aujourd'hui comme autant de manuscrits curieux à consulter pour l'histoire locale.

Le 27 nivôse an 4 (17 janvier 1796) l'administration était en séance. Le commissaire du pouvoir exécutif Pacquenot prit la parole et dit aux membres présents : « Je compte tellement sur votre zèle et votre amour pour le vœu de la loi et sur votre aversion pour la

tyrannie, que je me félicite à l'avance de l'empressement que vous apporterez à concourir à une cérémonie qui ne peut présenter l'image de la concorde et de la réunion qu'autant que chacun y figurera et que l'on évitera à l'administration le désagrément de noter dans le procès-verbal qui sera dressé les noms des absents. »

Par un mouvement aussi unanime que spontané, l'administration se mit alors à régler plusieurs articles relatifs à la solennité prescrite pour le 1er pluviôse suivant.

Le 1er pluviôse an 4, qui correspondait au 21 janvier 1796, les divers fonctionnaires du canton se réunirent avec bonne grâce au chef-lieu, au son de la cloche, pour célébrer ensemble l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Le président Judas ouvrit la séance, et le commissaire Pacquenot parla ainsi :

« Citoyens, introduit dans cette enceinte où l'estime et la fraternité sont toujours impatientes de vous accueillir, je vais vous rappeler en ce jour que le gouvernement républicain sous lequel nous avons le bonheur de vivre s'est établi sur les ruines d'un trône foudroyé par le peuple tout puissant. L'acte de la révolution française a consisté à mettre sous le pied du peuple le trône qui pesait sur sa tête, à renverser la royauté qui foulait la république, laquelle maintenant foule la royauté. Nous sommes déjà loin de l'heure où le dernier tyran-roi a péri sur l'échafaud, où il a subi la peine capitale due à ses exécrables forfaits ; mais nous ne pouvons jamais être insensibles à l'excès des maux qu'il a fait éprouver à la France entière. La postérité ne devra jamais oublier la série de perfidies, de scélératesses et de complots qu'il a sourdement et tant de fois ourdis contre la souveraineté du peuple et contre la liberté qu'il avait reconquises. — Je m'arrête. Je m'aperçois que mon zèle m'emporte au-delà

de l'objet qui doit fixer aujourd'hui notre attention commune. Nous allons solenniser la fête de l'abolition de la royauté, du renversement et de l'anéantissement du trône, de la juste punition du dernier roi des Français.

« Nous la célébrons avec l'éclat des doux et délicieux sentiments de la fraternité et de la concorde. Cette fête a plus que toute autre l'avantage de vous intéresser, d'exciter les élans de votre ardent patriotisme et d'animer vos transports d'allégresse, puisqu'elle correspond au jour qui a amené la destruction d'un pouvoir inconciliable avec le plein exercice de notre liberté, qui, au règne du crime, a fait succéder celui de la justice.

« Il est une grande vérité à vous proclamer, c'est qu'en vouant une haine éternelle à la royauté et en déclarant de bonne foi que nous sommes sincèrement attachés à la république, nous devons aussi joindre à l'amour de la patrie, la sainte amitié, l'affection de notre semblable, car nous n'avons fait la révolution que pour qu'il n'y eut plus qu'une seule famille et qu'une seule âme dans la république. »

Entraînée par les paroles du représentant du gouvernement, l'assemblée se leva et l'applaudit vivement. Le président Judas répondit au commissaire Pacquenot « dans des termes analogues et manifestant que les sentiments publics et particuliers contre le dernier roi des Français étaient satisfaits par la juste punition de ses crimes. » Des cris redoublés de Vive la république une et indivisible ! Périssent tous les tyrans de l'univers ! se firent entendre. On partit en corps pour la place publique, — les fonctionnaires revêtus de décorations, environnés de gardes nationaux et précédés de tambours, de musique et de drapeaux.

Arrivé à destination, le président fit battre un ban

et prit la parole. Il prononça un discours que le procès-verbal résume. Il dit « à haute voix et avec énergie toute l'énormité des crimes dont Capet s'était souillé et convert, que ce tyran, en subissant la mort due à son abominable trahison, nous avait débarassés des chaînes de l'esclavage, dont la nature nous affranchissait, que les trônes des rois, déjà ébranlés, ne tarderaient pas à être renversés, qu'à cette agréable idée le cœur de l'homme libre, du patriote, du républicain ami de son pays et soumis à la loi, s'exaltait et s'épanouissait, enfin que, dans cet état de félicité, l'univers ne formerait plus bientôt qu'une grande famille de frères et d'amis, unis par les liens sacrés et inviolables de la concorde et de la paix, sources du vrai bonheur. »

Ce discours « échauffa et éleva tous les cœurs, » dit le rédacteur du procès-verbal en se répétant, car il a déjà dit la même chose à propos d'autres fêtes ; et l'assemblée fit retentir les airs des cris de Vive la république, auxquels on ajouta : Haine à mort aux brigands, aux vils conspirateurs, traîtres, rois et tyrans.

L'enthousiasme étant un peu calmé, et le silence « que les élans d'une joie pure, avaient interrompu » étant rétabli, on passa au terrible serment. « Je déclare, dit chaque fonctionnaire présent, je déclare que je suis sincèrement attaché à la république, et que je voue une haine éternelle à la royauté. » Ils étaient là une cinquantaine. Leurs noms, encore portés pour la plupart dans le pays furent consignés sur un registre. On stationna pendant plus de deux heures sur la place. La satisfaction la plus complète était peinte sur tous les visages. Des exclamations de joie, des cris de Vive la république, Vive le corps législatif, Vivent nos armées, Mort aux tyrans, Haine à la royauté, remplissaient l'espace. Des hymnes civiques

étaient chantés « par des citoyens patriotes, avec le ton de la décence, de la gaieté et de la simplicité. » Enfin on rentra au siège de l'administration, d'où l'on était parti. On prit « un repas frugal préparé sans apprêts et auquel furent admis un certain nombre de cultivateurs et d'honnêtes citoyens qui s'étaient cotisé en vue de fraterniser. » Et dans cette « journée aussi mémorable qu'intéressante, » le peuple dansa et se livra à d'autres divertissements qui lui étaient familiers.

Le 26 nivôse an 5 (15 janvier 1797) l'administration se trouvait dans le lieu habituel de ses séances, — l'ancien presbytère communal. On touchait à l'anniversaire de la mort du roi. Et « considérant, dit un arrêté, que samedi prochain, 2 pluviôse, correspond au 21 janvier, vieux style, jour où la France fut délivrée de la tyrannie de la royauté, considérant que ce jour fut, pour les Français, le premier jour de leur liberté, et le commencement du bonheur de la république française, qu'on ne peut mettre trop d'empressement à en conserver avec soin l'heureuse mémoire, et qu'en célébrant ce jour mémorable, les Français nourrissent les élans du courage avec lequel ils ont brisé les fers de l'esclavage dans lequel la royauté les tenait asservis, et apprennent à leurs enfants à détester les tyrans et à sacrifier, s'il le fallait, la dernière goutte de leur sang pour exterminer tous ceux qui tenteraient de renouveler la tyrannie en France sous tel masque et de telle apparence dont elle voulût se couvrir, » l'administration prenait ses dispositions pour fêter le 21 janvier. Ce jour-là le citoyen Vielle, qui, de secrétaire cantonal, était devenu commissaire du pouvoir exécutif en remplacement du citoyen Pacquenot, qu'on allait nommer inspecteur des eaux et forêts dans l'arrondissement de la ci-devant maîtrise de Soissons, le citoyen Vielle s'exprima en ces termes en s'adressant

aux fonctionnaires rassemblés : « Quel jour plus agréable et plus flatteur pour moi, et je ne crains pas de le dire, pour tous ceux qui sont ici présents, que le jour qui nous réunit tous dans cette enceinte ! Ce jour confond pour ainsi dire tous nos cœurs en une seule âme, en un seul sentiment, et va servir à perfectionner et entretenir parmi nous cet ensemble, ce bel accord, cette douce fraternité, cette heureuse harmonie qu'on a toujours vu régner et qui est si précieux entre des fonctionnaires publics de différents ordres, pour le maintien des lois, l'affermissement de la liberté républicaine, la prospérité de l'Etat et le bonheur des administrés. Mais quel jour plus intéressant pour tous les vrais Français que celui qui nous réunit : un jour où la France entière, après des secousses aussi terribles que funestes au sang de ses immortels enfants, vit briller la première aurore de la liberté républicaine, un jour où les Français achevèrent de secouer et briser les fers du honteux esclavage dans lequel, depuis quatorze siècles, la tyrannie royale les tenait asservis ; un jour où les Français se montrèrent dignes d'être encore les enfants de ces fameux Francs si célèbres dans l'histoire et qui furent autrefois, comme actuellement les phalanges républicaines, la terreur de tous les despostes et de tous les tyrans de leur siècle ; un jour que l'on peut appeler à juste titre le jour de la France reconquise ; un jour où le sol de la France redevient libre comme il le fut au moment où nos célèbres aïeux les Francs en firent pour la première fois la conquête ; un jour enfin où des bras républicains renversèrent le trône du dernier tyran-roi et précipitèrent pour jamais dans la poussière tous les attributs que cette tyrannie royale avait imaginés pour affermir et éterniser son joug odieux et notre esclavage.

« Oui, citoyens frères et amis, c'est la célébration

de ce jour auguste, de ce jour à jamais mémorable qui vous a appelés ici, qui vous présente le doux spectacle d'une réunion aussi agréable qu'intéressante, qui va rappeler en votre mémoire tous les grands événements qui ont amené les heureuses destinées de la France, et affermi son bonheur. Puissiez-vous ne jamais les perdre de vue ; puisse le souvenir précieux en demeurer gravé en traits ineffaçables dans vos cœurs ; puissiez-vous les répéter souvent à vos enfants ; qu'ils apprennent de bonne heure à détester de toutes leurs forces une tyrannie qui a pesé si longtemps sur vos têtes, que vous avez eu le courage de renverser, et dont la ruine doit être pour ces mêmes enfants une source féconde de prospérités en tout genre.

« Célébrons donc, citoyens, célébrons à l'envie la fête de l'abolition de la royauté, du renversement et de l'anéantissement de la tyrannie.

« Célébrons cette fête avec toute la pompe et la dignité que peut le permettre notre localité ; célébrons-là avec les sentiments délicieux de la fraternité et de la concorde. Que toutes les opinions, que tous les vœux se réunissent pour l'affermissement du gouvernement républicain, pour le règne des vertus et des lois ; terminons-là par des souhaits ardents pour le triomphe de nos phalanges républicaines, jusqu'à ce que la coalition des despotes couronnés soit enfin forcée de laisser les Francais vainqueurs, goûter à jamais les fruits précieux d'une révolution aussi heureuse qu'étonnante. »

Partageant les mêmes sentiments que le commissaire, l'assemblée l'applaudit. Puis, le président Judas dit tout ce que les Français devaient faire pour conserver la liberté qu'ils avaient conquise, et traça « rapidement la conduite franche et loyale qui devait signaler et maintenir le gouvernement républicain. » Aussitôt on acclama la république ; on cria : *Mort aux*

tyrans et *aux anarchistes*, et l'on se rendit dans les conditions habituelles sur la place de la commune, où le président parla de cette façon : « Citoyens, la révolution française a étonné l'univers entier ; les despotes ont cru l'étouffer dans sa naissance et la renverser du moindre de leurs gestes ; mais quel fut l'étonnement de l'Europe lorsqu'on vit la révolution briser, renverser, détruire d'un bras invincible tout ce qui osait lutter contre ses efforts ?

« La révolution française n'avait pas encore parcouru le cours d'une année, et déjà elle avait amené des événements multiples que l'histoire ne nous représente que comme le fruit de plusieurs siècles... On vit se dissoudre et réduire au néant cet énorme et antique colosse féodal qui, sous mille et mille formes différentes, mutilait les propriétés et dérobait à son profit les fruits pénibles de l'agriculture ; bientôt le sol français fut rendu à la liberté primitive que la nature lui avait donné. Le laboureur se vit enfin le maître de varier à son gré la culture de son champ, et sa récolte ne fut plus décimée avant de rentrer dans ses granges ; le vigneron fut libre enfin de fraterniser avec son voisin, la bouteille et le verre à la main, sans craindre les formalités d'une chicane ruineuse et intolérable. L'abolition de la dîme, des aides, de la gabelle, la liberté de jouir tranquillement des dons précieux de la nature : tels sont, citoyens, les avantages heureux dont la révolution française nous a reconquis et assuré la jouissance pour toujours et qu'elle fit briller à nos yeux dès son aurore. Ces prodiges ne pouvaient manquer d'effrayer les tyrans et d'exciter leur fureur ; aussi tous les suppôts du trône, se serrant les uns contre les autres, et voulant faire un dernier effort pour conserver un pouvoir qu'ils sentaient déjà s'échapper de leurs mains paralysées, on vit les funestes journées des 20 juin et 10 août dans

lesquelles la tyrannie royale osa entreprendre le massacre des Français ; mais ces jours où la rage et la fureur furent enchaînées aussitôt leur explosion, furent bien vengés par la fameuse journée du 21 janvier, vieux style ; et ce fut en ce jour que la révolution française, sur les débris du trône qu'elle venait de précipiter dans le néant, prit l'attitude imposante d'un héros capable de dicter des lois à ses ennemis. A cet aspect, tous les despotes effrayés courent aux armes ; ils appellent à grands cris les fléaux de la guerre ; ils croient pouvoir pénétrer avec leurs cohortes ennemies dans la France comme dans une prairie émaillée de fleurs ; mais inutiles efforts ! Nos jeunes Français, s'élançant du sein de la mollesse et de la volupté, au milieu des baïonnettes, et devenus tout à coup aussi braves que les suppôts de la tyrannie les avaient crus efféminés ; la France entière changée pour ainsi dire en un clin d'œil, transformée en un champ de bataille et comptant autant de guerriers, de héros, qu'elle comptait de citoyens, — les phalanges ennemies furent bientôt repoussées et vaincues dans les célèbres batailles de Châlons, de Fleurus, de Charleroi, de Jemmapes, et tant d'autres qu'il serait trop long de raconter ici. Enfin la révolution française, et avec elle la cause de la liberté, triomphèrent de tous les obstacles.

« Ah ! pourquoi faut-il que la joie pure et délicieuse que nous inspirent tant d'exploits éclatants, tant de lauriers immortels, soit troublée par la perte du sang de nos meilleurs républicains ? Chers et illustres défenseurs de nos vies, de nos propriétés, vous qui, au prix de votre sang, avez éloigné de nos foyers ces terribles fléaux de la guerre qui auraient ravagé nos propriétés et massacré nos épouses et nos enfants, c'est pour satisfaire vos mânes sanglantes, c'est sur vos tombeaux que nous allons jurer une haine éternelle

aux despotes et à toute espèce de tyrannie ; c'est sur vos tombeaux que nos jurerons de concourir de toutes nos forces à l'affermissement de cette république, de cette précieuse liberté que vous avez cimentée de votre sang. Puissent vos braves frères d'armes qui combattent encore dans le champ de la gloire, nous faire bientôt goûter les douceurs de la paix. Oh ! qu'il sera beau, le jour où nous la proclamerons, cette paix tant désirée. Citoyens, ce jour heureux ne peut pas être éloigné ; le serment auguste que nous allons faire et que la France entière répète en ce moment, remplira les Français d'une nouvelle ardeur. Nos frères d'armes feront un dernier effort, et l'ennemi terrassé sentira, reconnaîtra enfin qu'il est de son intérêt de consentir aux conditions d'une paix équitable que la France ne refusera jamais. »

Ce discours « échauffa tous les cœurs » (c'est encore une expression consacrée qui revient), et ce fut sous son impression que les fonctionnaires prononcèrent le serment annoncé et dont les termes avaient été fixés par la loi du 24 nivôse an 5 : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3. »

On procéda ensuite comme l'année précédente sous le rapport des divertissements; on lança des imprécations contre la monarchie, contre les parjures ; puis on se sépara, et voici maintenant ce que nous avons cru devoir retenir d'une fête pareille qui fut organisée en l'an 6 (1798). « Citoyens, dit en séance publique le commissaire Vielle, c'est aujourd'hui que dans toute la république française, des bords du Rhin aux côtes de la Bretagne, on célèbre l'époque à jamais mémorable où le peuple français a recouvré, reconquis sa liberté, en brisant le sceptre des tyrans qui le tenaient asservi sous le joug honteux de l'esclavage depuis dix-huit cents ans. Ce trône, qui paraissait si solide-

ment établi, s'est écroulé à la voix d'un peuple tout puissant. Oh ! que les Français se sont montrés grands, le jour où ils ont dit : Périssent à jamais les tyrans qui asservissent, qui avilissent l'espèce humaine !

« Oui, ils ont disparu, ces tyrans ; et la république française s'est montrée aussitôt avec une pompe, une dignité, une force qui lui ont attiré les regards et l'admiration de toute la terre.

« Qu'il est doux pour nous, aujourd'hui, citoyens frères et amis ; qu'il est doux pour nous de célébrer l'anniversaire du premier jour de la république française, quand nous voyons tous les peuples rechercher et s'empresser d'obtenir l'amitié de cette république triomphante de toutes les puissances de l'Europe coalisées contre elle ; quand nous voyons cette république, égaler, dès son aurore, dès les premières années de son existence la gloire qu'acquéraient avec peine, et après des siècles, les fameuses républiques grecques et romaines.

« Célébrons donc, citoyens, célébrons cette fête avec l'enthousiasme de la joie la plus pure ; célébrons-là avec les sentiments délicieux de la concorde et de l'amitié. Que toutes les opinions se confondent, que tous les cœurs se réunissent pour former des vœux ardents pour l'affermissement du gouvernement républicain, pour le règne des vertus et des lois. »

Cette harangue fut sérieusement applaudie. On leva la séance pour se transporter sur la place communale, où des cris de joie et de Vive la république se firent entendre de toutes parts, et où ensuite le président Judas s'exprima de la sorte : « Citoyens, la France libre, la France victorieuse de ses ennemis, célébrons aujourd'hui l'époque fameuse où elle a repris au tyran-roi le pouvoir qu'elle lui avait confié et dont

il abusait depuis si longtemps. En vain les despotes ont frémi sur leurs trônes chancelants, en voyant le coup funeste que la France venait de porter à leur puissance usurpée ; en vain les despotes de l'Europe ont armé contre la France pour la vengeance de leur cause commune ; leurs tentatives impuissantes n'ont fait qu'augmenter la gloire de la république française ; et si ces despotes existent encore, oui, si l'on voit encore des trônes dans l'Europe, c'est que la république française n'a pas encore prononcé leur ruine ; c'est que la république française, toujours amie de l'humanité, voulant conserver ses citoyens, ses guerriers, que dis-je ? ses héros, a arrêté leurs bras. Vous le savez, citoyens ; Bonaparte, le célèbre Bonaparte, n'avait qu'un mot à dire, et déjà Vienne n'existerait plus : la capitale de l'empire, le trône de l'empereur allaient rejoindre les cendres du trône de France ; ils seraient actuellement dans le tombeau.

« Je n'ai pas besoin de vous citer les innombrables victoires de l'armée d'Italie et de toutes nos armées, pour vous convaincre de cette grande vérité. Mais le gouvernement français aime le bonheur des peuples ; il saisit toutes les occasions de donner la paix à l'Europe. Oh ! qu'elle sera belle, qu'elle sera glorieuse, qu'elle sera solide et admirable la paix faite avec un gouvernement aussi loyal, aussi juste, aussi humain, aussi puissant que le gouvernement français. Qui osera troubler, interrompre cette paix générale quand la république française, protectrice de tous les peuples, fera entendre sa voix terrible au premier usurpateur qui voudrait troubler le repos de l'Europe? Mais quoi ! la paix, cette précieuse paix va être signée avec toutes les puissances du continent qui environnent la république française, et un seul despote, un seul tyran couronné osera encore s'y refuser ? Ce

despote de l'Angleterre (1) osera braver les vœux des peuples de l'Europe ? Que dis-je ? les vœux de son propre peuple, pour la paix, parce qu'il est environné des flots de la mer ? Il croira, ce despote orgueilleux, que son trône est inébranlable ? Mais la valeur de nos phalanges républicaines lui apprendra que les vents et les orages et la fureur des flots, rien ne peut arrêter la bravoure des Français. Marchez, immortels guerriers, l'invincible Bonaparte et tant d'autres héros à votre tête ; la victoire est à vous, le peuple anglais vous attend pour vous serrer dans ses bras ; sa cause est la vôtre ; il n'attend que le signal et vos secours pour renverser, précipiter dans le néant ce despote insensé qui veut encore retarder de quelques heures le bonheur de l'Europe. C'est un dernier triomphe réservé à la république française. Vive la république ! »

Le citoyen Judas eut un véritable succès oratoire, grâce à son chauvinisme. On lui fit une telle ovation et on l'applaudit si longtemps qu'un ban seul put ramener le silence. Alors on lut à haute et intelligible voix la fameuse formule du serment ; et, après que la dernière main de fonctionnaire se fût levée, mille cris de Vive la république, Vivent les deux conseils, Vive le directoire, Vivent nos armées, Haine et mort aux tyrans de toute espèce, s'entremêlèrent. Des hymnes civiques furent chantés par quatre jeunes citoyens et répétés avec ensemble par toute l'assemblée. Conformément à une loi récente, on planta un arbre de la liberté, et ce fut pour le président l'occasion d'un nouveau discours. Mais pour l'an 6 nous terminons là notre récit. L'an 7 nous attend, du reste, avec un quatrième anniversaire du 21 janvier.

(1) Georges III.

Cette dernière année le commissaire Vielle répéta son premier discours, et le président (c'est maintenant le citoyen Lemoine) reprit celui de son prédécesseur, en y apportant cependant cette variante vers la fin : « Voyez, dit-il, si la république française n'est pas toujours la même : le roi de Naples (1) ose déclarer la guerre à la France ; il paraît à la tête d'une armée de 80,000 hommes, et, dès le premier combat, son armée est taillée en pièces, un grand nombre d'hommes sont faits prisonniers, le reste est en déroute; le roi lui-même et ses premiers généraux n'évitent la mort que par une fuite précipitée ; peut-être même au moment où je parle, les Français vainqueurs sont entrés dans la capitale de Naples, le roi détrôné ; et l'étendard de la liberté a républicanisé le royaume de Naples. Vive à jamais la république ! »

Ayant ainsi parlé, le président Lemoine reçut le serment prescrit. Les hymnes en vogue, le repas frugal, les danses, les jeux revinrent ensuite, et, à l'occasion de la mort de Louis XVI, ce fut pour la dernière fois, car plus jamais on ne célébra cet anniversaire dans la commune d'Acy.

BAZOCHES

Ce chef-lieu de canton reçut le 2 pluviôse an 6 (21 janvier 1798) un arrêté relatif à « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français » et au serment de haine à la royauté. L'administration siégeait. Elle avait sous la main des fonctionnaires et des agents salariés ; elle profita de cette occurrence pour les admettre au serment et ajourna le surplus de l'opération an 9 du même mois ; mais le 9 elle ne s'occupa nullement de l'anniversaire.

(1) Ferdinand IV.

Une fois, une seule fois, cette fête eut lieu à Bazoches. Ce fut le matin du 2 pluviôse an 7, à la réquisition du citoyen Decanogne, commissaire du pouvoir, sous la présidence du citoyen Bizon et en présence des autorités constituées, des fonctionnaires, des instituteurs du canton, des vétérans et des officiers de la garde nationale.

Des exemplaires de l'*Hymne à l'Etre suprême*, de Legrand-Delaleu, de la *Marseillaise*, de Rouget de l'Isle, et d'autres chants patriotiques furent distribués à chacun des citoyens présents à la cérémonie.

« Cette fête auguste, dit le président, a pour objet la régénération de la liberté due à de vrais républicains, et on doit y faire les imprécations contre les traîtres et les parjures. »

On se rendit au temple décadaire. De jeunes citoyens et des instituteurs y chantèrent en chœur. Le citoyen Bizon fit un discours ; il prononça ensuite la formule imprécatoire, et tous les fonctionnaires présents répondirent : « Nous le jurons. » Le citoyen Decanogne parla « sur les avantages que les Français remportaient sans cesse contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, par leur union ; » sur l'instruction à donner aux jeunes gens, espérance de la patrie, et sur les devoirs qu'ils avaient à remplir pour conserver une liberté qui devait être sacrée pour tous les Français. Se tournant ensuite vers les instituteurs, il leur dit quelles étaient l'exactitude et la surveillance qu'ils devaient observer pour former les cœurs des élèves qui leur étaient confiés. Un hymne à la patrie souligna, pour ainsi dire, cette recommandation. De retour au siège de l'administration, le président témoigna sa satisfaction de l'empressement qu'avaient mis les citoyens à assister « à une aussi quelle fête. » On rédigea procès-verbal séance tenante, et chacun le signa de son nom et de sa qualité.

BUCY-LE-LONG

L'administration cantonale de Braine n'a transmis aucun document sur cette fête ; peut être ne l'a-t-elle jamais célébrée, car elle en a laissé beaucoup dans l'oubli. Au contraire, l'administration du canton de Bucy l'a solennisée dès l'an 4 ; toutefois, elle ne dit pas de quelle manière. Si elle l'a observée encore en l'an 5, ce qui est possible, car elle a siégé le jour en question, elle n'en a fait aucune constatation écrite. Elle l'a certainement célébrée en l'an 6 ; mais elle a seulement noté que le serment voulu a été prêté par ses fonctionnaires ; elle l'a ordonnée enfin en l'an 7, mais d'une façon tellement banale que nous ne pouvons nous y arrêter.

CŒUVRES

Le 1er pluviôse an 4 (21 janvier 1796) l'administration cantonale de Cœuvres exécuta les lois prescrivant ces manifestations anti-monarchiques. Le président Lemaire fit un discours ; il voua une haine éternelle à la royauté et un attachement inviolable à la république. Les fonctionnaires prêtèrent le serment obligatoire, et le citoyen Vidlain, arpenteur public, prononça une allocution dont mention honorable fut faite au procès-verbal.

On ne célébra pas du tout la fête en l'an 5 ; on la reprit quelque peu en l'an 6, et on la releva tout-à-fait en l'an 7. C'était le 2 pluviôse, dans la matinée. Une décharge générale de mousqueterie annonça la cérémonie. Le temple décadaire fut ouvert aux notabilités et au peuple. Un hymne à la patrie fut chanté. Le président prononça, dit le procès-verbal, « un discours dans lequel il retraça aux citoyens et à tous les fonctionnaires publics combien est vil le crime du

parjure, et cita pour exemple le dernier roi des Français qui paya de sa tête le crime qu'il avait commis contre la nation. » Il démontra combien l'anarchie devait être également en horreur, en faisant connaître les maux qu'elle pourrait causer. Une seconde décharge de mousqueterie suivit ce discours. On cria Vive la république et Vive la constitution de l'an 3. On fit le serment de haine et de fidélité. Puis l'anniversaire fut complété par des imprécations contre les parjures, par des hymnes patriotiques et finalement par les couplets du professeur Legrand-Delaleu.

OULCHY-LE-CHATEAU

L'administration cantonale d'Oulchy fit également quelque chose à l'occasion de la mort du roi Louis XVI.

Dans le titre de la fête instituée, il y a : *juste punition*. Ces mots répugnèrent sans doute aux administrateurs du canton, car, après les avoir écrits dans un compte-rendu, le 2 pluviôse an 6 (21 janvier 1798), ils les surchargèrent au moyen du mot : *mort*; de sorte que, ayant ainsi comme soulagé leur conscience, ils célébrèrent, non pas « la juste punition, » mais « la mort du dernier roi des Français. » Ils se bornèrent, du reste, à un discours du président Quinquet (1) et à recevoir le serment des employés du gouvernement de la république.

L'administration du canton d'Oulchy osa davantage en l'an 7 ; elle écrivit nettement les mots « juste punition ; » le citoyen Quinquet risqua un nouveau discours ; il prononça le serment ; il reçut celui des autres

(1) M. Quinquet avait été, croyons-nous, procureur au parlement de Paris. Nous possédons, dans nos papiers personnels, copie d'une lettre à lui adressée le 28 janvier 1790 par Marat, « l'ami du peuple et docteur en médecine, » dont il paraissait avoir la confiance.

fonctionnaires, et l'on chanta les « hymnes imprécatoires et l'Invocation à l'Etre suprême. »

Un arbre de la liberté devait être planté ce même jour, et conformément d'ailleurs à un arrêté qui disait : « Les administrations choisiront le jour de cette cérémonie pour remplacer les arbres de la liberté qui auront pu être détruits par quelque cause que ce soit. » Mais la gelée, pétrifiant le sol, la fête n'eut pas d'autre suite.

SEPTMONTS

Ce qui se passa à Sepmonts quant à cette démonstration relative à la mort violente du roi figure dans une sorte de programme arrêté en l'an 7, et c'est d'une simplicité telle qu'aucun récit ne saurait en être fait.

Voyons donc, pour finir, ce qui fut constaté aux registres de notre dernier chef-lieu de canton, — à Vic-sur-Aisne.

VIC-SUR-AISNE

Une seule fois l'administration cantonale de Vic célébra la fête « de la juste punition de Louis XVI. »

Ce fut le 2 pluviôse an 7 (21 janvier 1799). Nombreux étaient les simples citoyens ; mais la dureté de la saison, dit un procès-verbal, ne permit à personne de sortir du lieu des séances de l'administration, où l'on s'était réuni, pour aller stationner sur la place publique. On prit alors le parti d'ouvrir les portes de ce local. On entra librement. Les élèves des écoles déclamèrent l'*Hymne à l'Etre suprême.* Ensuite le président Tassart prononça un discours, prêta et fit prêter le serment exigé. Le commissaire du directoire prit la parole à son tour. Des chants furent exécutés. Des

danses eurent lieu. Des jeux s'établirent. Et ainsi se terminèrent dans le Soissonnais toutes ces réjouissances recommandées contre l'ancien régime, toutes ces explosions de haine contre une monarchie qui n'existait plus, en un mot toutes ces manifestations républicaines contre la royauté alors anéantie.

IV

FÊTE FUNÈBRE

En mémoire du général Hoche

Hoche était né en 1768, à Versailles, où le bronze devait un jour immortaliser ses traits. Il était mort en 1797, à l'âge de 29 ans, sur les bords du Rhin, en pensant à la France qu'il servait si brillamment. Et tout soldat, dit Henri Martin, croyait avoir perdu un père dans ce jeune général, aussi vénéré qu'admiré.

Empressé de payer à la mémoire du défunt « la dette de la reconnaissance nationale, » le conseil des anciens prenait, le 5 vendémiaire an 6 (26 septembre 1797), sur la proposition du Vervinois Jean Debry, la résolution suivante :

« Décadi prochain, il sera célébré dans la commune où siège le corps législatif, une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche...

« Le 30 vendémiaire, la même fête sera célébrée dans tous les camps et dans chaque commune principale de chacun des cantons de la république. »

Paris accomplit en effet la triste cérémonie. Elle fut digne du héros tant regretté, et l'on en consigna les détails dans un procès-verbal. Quant au pays soissonnais. il avait reçu un programme de l'administration départementale, siégeant à Laon, et voici comment il procéda, dans ses divers cantons, en cette pénible circonstance.

SOISSONS

Les deux administrations interne et externe du double canton de Soissons savaient que la patrie avait perdu un de ses plus vaillants défenseurs. Elles fusionnèrent, selon leur habitude, et décidèrent que les agents et adjoints municipaux inviteraient leurs concitoyens et la garde nationale à se trouver, le 30 vendémiaire (21 octobre), à Soissons, pour rendre la cérémonie aussi solennelle que possible.

Il était dix heures du matin lorsque, le 30, elles célébrèrent ensemble la pompe ordonnée. Accompagnées des autres administrations civile et militaire, ainsi que des gardes nationaux, elles se transportèrent, au son d'une musique guerrière, sur la place de la Liberté, et là, plusieurs discours patriotiques qu'il faut regretter de ne pas posséder, furent prononcés par divers orateurs restés inconnus. On applaudit, on cria Vive la république, et l'on se sépara profondément ému.

ACY

Comme toujours, ou à peu près, le secrétaire municipal, — le citoyen Delettre, — détaille les faits avec une précision dont on doit lui savoir gré; il n'omet généralement ni les noms, ni les discours, et l'on puise en ses procès-verbaux comme dans une source claire et abondante.

Le 30 vendémiaire, le président Judas, le commissaire Vielle, les agents municipaux et leurs adjoints, le juge de paix, ses assesseurs, son greffier, son huissier, le citoyen Duru, commandant la garde nationale du canton, le citoyen Simon Brocheton, grenadier du corps législatif, pour le moment dans ses foyers, à Sermoise, bref tous les fonctionnaires civils et mili-

taires se réunirent au lieu ordinaire des séances à l'effet de célébrer la pompe funèbre instituée.

Le président rappela le sujet touchant de la cérémonie. Le commandant Duru fit battre un ban, et aussitôt le cortège se mit en marche vers la place publique, précédé d'un détachement de la garde nationale et suivi d'un groupe de citoyens et citoyennes de tout âge. Un autel de la patrie était dressé sur la place ; un catafalque était recouvert d'un drap noir ; les différentes personnes du cortège se rangèrent suivant l'ordre que leur assigna le président ; des vieillards occupèrent la droite ; des jeunes gens se placèrent à la gauche, et les tambours, dont les caisses étaient voilées, battirent quelques roulements. Ce spectacle attendrissant, la pensée de la perte d'un grand général enlevé à la fleur de l'âge, tout excitait à la plus profonde tristesse. Un silence pénible régnait ; le président le rompit pour prononcer le discours suivant :

« Citoyens,

« Le général Hoche n'est plus ! A ces mots, vos cœurs sont pénétrés de la plus vive douleur, les larmes coulent en abondance. Vous sentez la perte irréparable que la patrie vient de faire : elle a perdu un défenseur intrépide, un brave républicain, un véritable ami des lois ; mais inutiles regrets, larmes inutiles, Hoche n'est plus ! Quel est, citoyens, le véritable tribut de louanges et d'honneurs que nous devons rendre à la mémoire du grand homme ? Le voici en deux mots : admirer ses vertus et les imiter chacun suivant les circonstances de la vie dans lesquelles nous nous trouvons.

« Un des grands et des plus sublimes caractères du général Hoche, c'était d'avoir autant d'inclination pour la paix et les vertus paisibles de la société, que

de courage et de bravoure dans les combats. En voulez vous une preuve éclatante? Jetez les yeux sur la Vendée, ce pays si longtemps désolé, ravagé par une guerre affreuse. Divers généraux y commandent les républicains avant Hoche ; ils croyaient qu'il suffisait de détruire des villes, de ravager des campagnes pour ramener les malheureux habitants égarés, au sein de la république, dans les bras d'une mère désolée de la rébellion de ses enfants ; mais ils se trompaient : leurs victoires, en augmentant le nombre des victimes, ne faisaient qu'irriter les habitants infortunés, et les éloigner davantage de la mère-patrie Le général Hoche est nommé ; ô jour à jamis heureux pour la Vendée, le général Hoche est nommé ; il arrive ; et bientôt ce pays ravagé entend des mots consolateurs ; Hoche développe son génie conciliant ; il fait entendre, dans toutes ces malheureuses contrées, la voix de la raison, de la tendresse, de l'humanité. A ces doux accents, la Vendée respire ; les habitants voient dans Hoche un génie tutélaire, un protecteur bienfaisant, plutôt qu'un héros chargé des lauriers de la victoire. Mais, citoyens, quelle victoire plus belle à vos yeux, plus agréable à vos cœurs que celle qui ramène à la patrie des milliers de citoyens égarés, qui sèche les larmes de tant d'infortunés, qui rend à l'agriculture et au commerce un pays, le plus beau et le plus fertile de la France? Est-il, citoyens, un triomphe plus glorieux? Ce fut celui du général Hoche ; c'est là ce qui lui a valu le beau, le superbe titre de pacificateur de la Vendée ; titre à jamais glorieux, titre adorable que les habitants de ces contrées répéteront avec tendresse et admiration jusque dans la postérité la plus reculée.

« Mais si le général Hoche savait déployer à propos les qualités de la douceur et d'un caractère conciliant quand il s'agissait de radoucir les peuples aigris, on

le voyait tout autre quand il s'agissait de combattre les ennemis de la patrie. Braves soldats qui, sous le commandement du général Hoche, avez moissonné à Quiberon et dans d'autres batailles, les lauriers de la victoire, c'est à vous de nous peindre la valeur, la bravoure invincible de cet illustre général. Son nom, ses glorieux exploits ne sortiront pas de notre mémoire ; en présence de l'ennemi, vous croirez encore entendre sa voix qui vous appelait si souvent à la victoire.

« Et vous, épouse infortunée du général Hoche, que dirons-nous, que vous présenterons-nous qui puisse consoler votre cœur abattu par la perte la plus affreuse? Ah ! si les regrets, si les pleurs, si l'admiration de toute la France pouvaient vous consoler, quelle gloire pour vous d'entendre répéter sur vos pas : voilà la veuve du célèbre pacificateur de la Vendée, voilà celle qui pleure avec toute la France un de ses plus fameux généraux, celui qui a tout sacrifié pour le bonheur et la gloire de la république.

« Pour nous, citoyens, ne cessons de consacrer, comme Hoche, nos efforts pour la patrie. Il l'a servie dans toutes les circonstances de sa vie ; imitons-le ; retraçons souvent ses glorieux exploits aux yeux de la jeunesse ; apprenons de bonne heure aux jeunes gens que dans une république la gloire suit toujours la vertu.

« Vive la république ! »

Ce discours étant terminé, des hymnes furent chantés ; après quoi le cortège rentra au lieu des séances, dans l'ordre qu'il avait adopté au départ. On dressa procès-verbal de la cérémonie, et l'administration arrêta qu'elle allait, le jour même, envoyer une expédition de ce document à l'autorité départementale.

BAZOCHES

Les membres de l'administration sont réunis le 30 vendémiaire. Le juge de paix du canton et ses assesseurs, plusieurs adjoints et un grand nombre de citoyens sont également rassemblés. Tous vont rendre les honneurs dus à la mémoire du général Hoche.

Le président, — le citoyen Bizon, — animé de bons sentiments, rappelle l'intérêt que chaque citoyen doit manifester pour un général qui a si bien servi la patrie ; et l'assemblée, désirant entendre la lecture du procès-verbal de la pompe funèbre qui avait eu lieu à Paris, cette lecture est faite, applaudie et suivie des cris de Vive la république! Vive l'immortel héros de Quiberon !

Ensuite on se rend sur la place publique remplie de citoyens accourus de tous les points du canton pour exprimer leurs regrets de la perte de l'homme du jour.

L'autel républicain supporte un cercueil couvert d'une armure et aussi d'une draperie tricolore dont les quatre coins sont tenus par les plus anciens soldats du pays. Au pied de l'autel, le président Bizon et le commissaire Quinquet font l'éloge de Hoche, tant pour ses services militaires que pour ses services politiques, et cela avec l'éloquence qu'inspire le patriotisme reconnaissant. Spontanément tout le monde lève les mains « vers le ciel, en signe de grâce au Maître de tout, » qui a fait naître un héros dans un moment aussi précieux pour la patrie, et pour demander en faveur de Hoche « l'immortalité dans les cieux comme elle lui est assurée sur la terre. »

On chante des hymnes patriotiques, une salve de mousqueterie éclate ; le silence se rétablit, et lecture est faite d'une lettre des administrateurs du départe-

ment de l'Aisne à leurs concitoyens, relative à la journée du 18 fructidor et garantissant une justice prompte.

Le cortège rentre au siège de l'administration aux cris de Vive la république! Vivent nos armées invincibles! Vivent les mandataires fidèles à la cause du peuple! Il est rédigé un rapport sur la cérémonie, et l'envoi de cette pièce au département et au ministère est décidé.

BRAINE

Nous l'avons dit, il existe un programme de l'administration départementale de l'Aisne pour célébrer cette pompe funèbre ; mais les administrations cantonales le suivent plus ou moins, et ainsi surgit, dans les mesures et les dispositions, une variété qu'il nous faut absolument indiquer, puisque nous voulons faire connaître le rôle particulier à chaque canton.

A Braine on tire le canon d'heure en heure. Dans la grande salle de l'administration, un cénotaphe est élevé contre une colonne sur laquelle est appuyé un faisceau d'armes qui est surmonté d'emblèmes relatifs aux exploits militaires du général. Le tout est orné de guirlandes de fleurs, de branches de chêne, et couvert d'un crêpe.

Le président Dufresne a convoqué extraordinairement les agents des communes du canton, et fait, à leur arrivée, « un discours analogue à la circonstance. » On se rend ensuite dans la salle où se trouve le cénotaphe. On est accompagné des autorités civiles et militaires, de la garde nationale, de la gendarmerie, des instituteurs, des institutrices et de leurs élèves. Lecture est faite du programme départemental et du procès-verbal de la cérémonie de Paris. Le commissaire du directoire prononce un discours qui est suivi du chant répété : *Entendez-vous, soldats vainqueurs ?* et

de la strophe *Amour sacré de la patrie*, tirée de cette *Marseillaise* qu'on avait appelée à son début *Chanson des Marseillais* et qu'on nommait maintenant *Hymne du Combat*, *Hymne à la Liberté*, etc.

BUCY-LE-LONG

La pompe funèbre en l'honneur de Hoche ne fut guère comprise à Bucy. Très peu de citoyens se rendirent à l'invitation que leur avait adressée le président ; mais, malgré le défaut d'empressement et l'insouciance (dit le procès-verbal dressé) que montraient les habitants de cette commune chef-lieu, pour les cérémonies publiques, l'administration, assistée du juge de paix, du commandant de la gendarmerie nationale, de quelques officiers et de l'instituteur communal, s'est rendue « au lieu destiné à l'exercice du culte, » où avait été élevé, en branchages de chêne et à la mémoire du général, un mausolée ayant la forme d'une pyramide et décoré des attributs de l'illustre défunt. Le commissaire du directoire exécutif a lu le discours prononcé par le président du directoire à Paris le 10 vendémiaire, ainsi que celui que fit, dans la même circonstance, l'ancien oratorien Daunou, qui avait été professeur au collège de Soissons, et, attendu le petit nombre de citoyens présents, et malgré le désir qu'avait l'administration de rendre intéressante la fête funèbre, ladite administration a dû se borner à ce simple cérémonial.

CŒUVRES

On avait construit sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté, un mausolée avec dôme de feuillages de chêne. Une couronne de lauriers, des guirlandes de fleurs ornaient ce mausolée, et différentes inscriptions rappelaient les hauts faits du général.

Les membres de l'administration municipale, le commissaire du directoire, le juge de paix, son greffier, l'instituteur accompagné de ses élèves se rendirent au lieu habituel des séances. La garde nationale, munie de son drapeau et précédée de tambours couverts de crêpe, fit plusieurs décharges de mousqueterie. Un cortège se forma, et chaque citoyen parut tenant une branche de chêne. On se rendit sur la place publique, le président prononça un discours dans lequel il rappela « les vertus héroïques du général Hoche, engageant les citoyens à marcher sur les traces du héros républicain ; » il fit, comme c'était voulu, lecture du procès-verbal de la cérémonie parisienne; les citoyens gardes nationaux, au milieu desquels figuraient plusieurs défenseurs de la patrie blessés aux armées, chantèrent l'hymne des Marseillais, et tous les spectateurs répétèrent le refrain : « Aux armes, citoyens. »

Les chants produisirent « un enthousiasme universel ; » la garde nationale exécuta des évolutions militaires, fit plusieurs décharges, s'avança, et rendit les derniers honneurs au mausolée. Les administrateurs, les autres fonctionnaires, le public défilèrent devant ce tombeau et déposèrent les branches de chêne qu'ils portaient. Le plus grand silence régnait alors ; il annonçait le regret qu'avaient tous les citoyens de la perte du général.

Le cortège se remit en marche vers le siège de l'administration, en chantant le *Chant du Départ* ; les tambours réglèrent le pas par des sons lugubres ; les citoyens firent entendre les cris répétés de Vive la république ! et la garde nationale exécuta encore une décharge pour clore la cérémonie.

OULCHY-LE-CHATEAU

L'administration a fait convoquer par le citoyen Quinquet, son président, toutes les personnes attachées

de près ou de loin à la commune ou au gouvernement, pour rendre au général les hommages auxquels lui donnaient droit son patriotisme et ses services.

Du local de ses séances, elle se transporte, le 30 vendémiaire an 6 de la république, sur la place de la Liberté, au son du tambour, dans l'ordre suivant et avec les personnes ci après désignées :

Les gendarmes, les concierge et courrier de l'administration, le président au milieu des administrateurs, le commissaire du pouvoir exécutif, le juge de paix, ses assesseurs, le receveur de l'enregistrement, les membres de la commission de l'hospice, l'instituteur et ses élèves, divers fonctionnaires, des officiers de la garde nationale et de nombreux citoyens.

Arrivé au but, le président prononce un discours dans lequel il dépeint les vertus républicaines et les services militaires du général Hoche. Ce discours est salué des cris de Vive la république. Le cortège fait le tour de la place et se dirige vers la salle des séances. Là le commissaire du directoire, — Dubois des Charmes, — prend la parole, et par une allocution qui fait honneur à son patriotisme pour le maintien des lois et de l'ordre, il attire de nouveaux regrets sur la mort du général Hoche. La cérémonie se termine aux cris de Vive la république. Survient le citoyen Guyot, commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Soissons. Il dit que son service le retenant en cette ville, il n'a pu arriver plus tôt et demande que le procès-verbal contienne l'expression de son regret de n'avoir pas assisté à cette cérémonie.

VIC-SUR-AISNE

Septmonts devrait figurer ici ; mais les documents qu'il a laissés étant postérieurs au jour de la célébration de la pompe en l'honneur de Hoche, Vic sur-Aisne vient de suite prendre rang parmi les chefs-

lieux de canton soissonnais qui ont célébré la gloire et la perte du général.

A Vic même et dans les diverses communes du canton, la convocation a été faite à son de caisse, et, le 30 vendémiaire, l'administration a pris place dans la salle principale de ses réunions. Etaient également présents : le juge de paix, les instituteurs et beaucoup de simples citoyens. La fête s'ouvrit par l'éloge funèbre du général, que prononça le commissaire Roguin, et par un autre éloge que fit le citoyen juge de paix. On lut ensuite, là aussi, le procès-verbal de la commémoration faite à Paris. Les élèves de l'instituteur Lambert, de Vic, déclamèrent une élégie composée par un citoyen du nom de Bignon, plus deux autres pièces de vers écrites par le citoyen Le Brun, philanthrope républicain, et dont la première était contre la monarchie et la seconde contre l'anarchie.

A son tour, le citoyen Lambert improvisa un discours qui respirait le plus pur civisme et qui produisit la plus vive sensation. L'instituteur de Fontenoy parla en l'honneur de Hoche, et son allocution fut empreinte du républicanisme le plus avancé.

L'assemblée se sépara ensuite, et ce fut, comme ailleurs, aux cris de Vive la république.

Moins d'un an après, Marie-Joseph Chenier, qui avait déjà, lors de la fête de Paris, chanté en de pauvres vers le héros du jour, accordait encore sa lyre pour célébrer la mort du général. Il disait de Hoche :

Ainsi que les héros, les sages l'ont vanté.
Tout le peuple a gémi ; les bardes ont chanté.
Quatre chefs renommés, l'espoir de la patrie,
Portaient du guerrier mort la dépouille chérie.
Magistrats, citoyens, l'œil triste et l'âme en deuil,
De leurs rameaux de chêne ombrageaient son cercueil.
Courbé par la douleur et le poids des années,
Son vieux père, accusant l'arrêt des destinées,
Laissait tomber ces mots, cent fois interrompus :
« Charles, mon pauvre enfant, je ne te verrai plus ! »

Mais vraiment je préfère à cette fade poésie la simple prose d'un jeune homme qui, pensant comme les présidents cantonaux d'Acy et de Cœuvres, s'arrêtait dernièrement, avec quelques-uns de ses camarades, devant la statue du général, à Versailles, où je me trouvais : « Messieurs, voici Hoche, leur dit-il ; saluons ce héros, et qu'il soit un modèle pour nous. » Ils étaient cinq. Tous se découvrirent et rendirent de la sorte à cette grande et noble figure un hommage aussi patriotique que respectueux et auquel je m'empressai d'applaudir.

V

FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

« L'établissement des fêtes nationales est un puissant moyen de réunir tous les Français dans les mêmes sentiments. A l'époque prochaine où les citoyens vont exercer leur droit de souveraineté, il importe que l'amour de la patrie et le désir de maintenir la constitution de l'an 3 pénètrent tous les cœurs et prédominent sur toutes les opinions. »

C'est par ces motifs que le conseil des Cinq-Cents prit la résolution suivante le 13 pluviôse an 6 (1er février 1798) : « Il sera célébré, le 30 ventôse de chaque année, dans toutes les communes de la république, une fête qui sera nommée la Fête de la Souveraineté du Peuple. »

De son côté, le directoire exécutif régla toutes les dispositions de cette fête, et les communes n'eurent qu'à les suivre.

SOISSONS

A Soissons, le 30 ventôse an 6 (20 mars 1798) dix citoyens furent désignés parmi les plus âgés pour représenter le peuple. Ils tenaient chacun une baguette blanche.

Quatre jeunes gens choisis par ces vieillards comme étant les plus patriotes du pays, portèrent chacun une

bannière. On lisait : sur la première bannière : *La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ;* sur la deuxième : *L'universalité des citoyens français est le souverain ;* sur la troisième : *Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique ;* et sur la quatrième : *Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse du choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la république.*

Les instituteurs et leurs élèves, les défenseurs de la patrie, les militaires pensionnés, toutes les notabilités figurèrent dans la cérémonie.

On vit tout ce monde, formant cortège, arriver sur la place publique, tambours et musique en tête, militaires en ligne des deux côtés. Un autel de la patrie était dressé et un arbre de la liberté attirait les regards. Les jeunes gens plantèrent leurs bannières aux alentours de l'arbre et de l'autel, et les vieillards déposèrent leurs baguettes, réunies en faisceau par des bandelettes et rubans tricolores. On chanta des hymnes et couplets patriotiques. Monté sur les degrés de l'autel, un vieillard prononça ces paroles, qui avaient été prescrites par le directoire exécutif : *La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même, ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui.*

Un fonctionnaire autorisé répondit par ces mots, également dictés par le directoire : *Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en fera ; il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix*

dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la république.

Le fonctionnaire ajouta même : « *C'est demain que s'ouvrent les assemblées primaires. Venez donc y jouir des plus beaux de vos droits.* »

La fête fut complétée par « des danses, des jeux et des plaisirs honnêtes, » et nous rencontrons ce détail qui la concerne, c'est que, célébrée aussi dans les communes du canton externe, elle coûta 365 fr. 91 c. qui furent recouvrés sur la population au moyen d'une imposition de trois centimes par franc sur les contributions personnelle, mobilière et somptuaire.

ACY

En même temps qu'il avait arrêté le programme de la solennité, le directoire exécutif avait adressé aux citoyens français une longue proclamation relative aux élections. L'administration cantonale d'Acy médita cette proclamation ; elle la trouva belle ; elle y vit des « vérités sublimes. » Par suite, elle ordonna aux communes de son enclave de célébrer la fête de la souveraineté du peuple, et quant à elle, elle se laissa volontiers aller à la joie le 30 ventôse an 6, voulant « perpétuer d'âge en âge l'époque à jamais précieuse où la grande nation avait su, par son courage et sa puissance, se remettre en possession de ses plus beaux droits qu'elle avait laissé usurper par la tyrannie royale. »

L'année suivante, tout le canton se réunit au chef-lieu (à Acy) dans le même but, et la fête eut un tout autre aspect : un cortège, composé d'autorités, de fonctionnaires, de gardes nationaux, de citoyens et de citoyennes, défila dans le pays, et le président Lemoine, qui aimait à parler, fit ce discours :

« Citoyens, quel beau, quel grand jour ; quel jour plus digne de tous nos respects que celui dont nous célébrons la fête. C'est aujourd'hui, citoyens, la fête de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire que nous célébrons aujourd'hui l'heureuse époque où le peuple français a recouvré ses droits, a reconquis au prix de son sang et par son courage, le pouvoir qu'il avait laissé usurper par la tyrannie.

« La nation française, esclave du despotisme royal, était asservie depuis dix-huit cents ans ; elle avait quelquefois fait des efforts pour secouer ses chaînes ; mais elle était réduite à les détester, sans pouvoir les briser. Il fallait que la philosophie, que la raison, lumière éternelle des peuples, vînt ouvrir les yeux et montrer au peuple cette grande vérité, que c'est en lui que réside la force de la souveraineté et que s'il la dépose dans les mains d'autrui, c'est qu'il le veut bien, et qu'il la reprend quand il lui plaît. La nation française n'eut pas plutôt reconnu cette sublime vérité qu'elle résolut de reprendre ses droits. Et elle les reprit en effet. Le trône s'y opposait ; il fut renversé. Les despotes de l'Europe, effrayés de la chute de celui de la France, osèrent concevoir le dessein hardi et téméraire de réchauffer les cendres du despote de la France ; mais leurs efforts, vous le savez, n'ont servi qu'à illustrer la valeur française et qu'à creuser le précipice et l'abîme, où tous les despotes de l'Europe vont bientôt se précipiter. C'en est donc fait. La nation française, la grande nation, est souveraine. Ses droits sont reconnus. Sa liberté est appuyée sur des bases inébranlables. Mais, citoyens, si la nation française a sacrifié le sang de ses braves défenseurs, pour reconquérir et assurer ses droits, sa précieuse liberté, que de soins ne doit-on pas prendre pour en assurer la conservation !

« C'est ici, citoyens, que tous les enfants de la

grande famille doivent user de la prudence la plus grande, car que lui faut-il pour assurer la conservation de ses droits ? Assister exactement aux assemblées primaires et communales, et faire de bons choix dans les élections. Voulez-vous connaître quels doivent être les caractères que l'on peut désirer dans vos élections, pour qu'elles soient mises au rang des bonnes élections ? Je ne peux mieux faire que de vous dire avec la belle proclamation du directoire exécutif : Fixez vos regards sur l'homme probe, désintéressé et modeste, qui a sacrifié, sans se plaindre, son intérêt personnel à la cause sacrée de la liberté ; parcourez les différentes classes de citoyens, et choisissez vos électeurs, vos fonctionnaires dans cette classe républicaine d'hommes éclairés et vertueux qui a toujours évité la fureur des factieux... Si vous faisiez de mauvais choix, que de regrets, mais inutiles et trop tardifs, ne vous ménageriez-vous pas ! Oui, citoyens, je vous le dis avec assurance, vos intérêts personnels, votre bonheur, celui de vos familles sont liés avec les choix que vous allez faire dans les élections ; et si, par de bons choix, vous assurez votre bonheur, ce sera en même temps l'assurance et la sauvegarde du salut de la patrie, et c'est alors que nous pourrons nous écrier tous avec allégresse, Vive à jamais, Vive à jamais la république. »

L'orateur fut applaudi comme il l'était habituellement. Des chants civiques suivirent les applaudissements, et des jeux, des danses succédèrent aux chants.

BUCY-LE-LONG

Bazoches, Braine et Cœuvres célébrèrent aussi la souveraineté du peuple, mais d'une manière si commune qu'il est inutile d'en parler.

Septmonts s'abstint complètement. Bucy, au contraire, se signala. Tous les joueurs de violon du canton furent invités à acccompagner le cortège. Les citoyens Dutour-Noirfosse, de Bucy, et Verron, de Chivres, « connus par leurs lumières et par leur dévouement à la constitution de l'an 3, » furent invités également. Les sieurs Ferté, de Terny, Lelarge, de Missy, et Notte, de Vregny, « tous trois citoyens recommandables par leur patriotisme, » portèrent le livre de la constitution. Sur l'autel de la patrie, plusieurs rouleaux de papier furent déposés. Les porteurs de la constitution allumèrent un flambeau à un « feu sacré » qui brûla, devant une statue de la souveraineté du peuple, ces rouleaux de papier, lesquels étaient intitulés : *Décrétales*, *Capitulaires*, *Maxime du droit royal*, etc. Les violons exécutèrent « les airs chéris de la liberté, » les enfants chantèrent des hymnes patriotiques, et la jeunesse dansa gratuitement.

OULCHY-LE-CHATEAU

L'administration cantonale de ce pays rend également compte d'une fête de la souveraineté du peuple qu'elle célébra le 30 ventôse an 7 (20 mars 1799) dans le temple décadaire. Le président Quinquet fit un discours « analogue à la fête et à l'assemblée primaire. » Des chants patriotiques furent exécutés, « et l'enthousiasme de la liberté se montra chez tous de la manière la plus vive. » Sur la place publique, on planta un arbre de la liberté, avec « toute la pompe et la joie possibles, » aux cris de Vive la république, mêlés au bruit de salves de mousqueterie. Le commissaire du directoire (le citoyen Dubois Des Charmes, de Soissons,) apprit aux habitants ce qu'était un arbre de la liberté, l'origine de la solennité en cours, et la signification du bonnet de la liberté. Les plus vives accla-

mations et les divertissements d'usage terminèrent cette « fête chérie d'un peuple libre. »

VIC-SUR-AISNE

Réunie dans la salle de ses séances ordinaires, l'administration cantonale de Vic-sur-Aisne se rendit le 30 ventôse an 6 (20 mars 1798) avec tous les fonctionnaires qui lui faisaient habituellement cortège, sur la Grand'Place de la commune, au pied de l'arbre de la liberté. La cérémonie voulue par le directoire fut observée au bruit des boîtes et de la mousqueterie. Le commissaire du directoire, le juge de paix, le capitaine de la garde nationale firent chacun un discours. Des élèves de l'instituteur débitèrent un *dialogue* sur « la souveraineté du peuple et sur les avantages inestimables de la liberté et de l'égalité; » mais aucune plume n'en recueillit les termes; autant en emporta le vent. Plusieurs banquets civiques rassemblèrent des groupes de citoyens. « A trois heures les tambours et les violons annoncèrent que les danses allaient commencer sur la place. Les citoyens et citoyennes y coururent en foule. Le jour, par sa beauté, semblait partager l'allégresse commune. Des rafraîchissements furent distribués en abondance. » La nuit survint, et le bal continua dans une des salles de l'administration pour se prolonger, chose extraordinaire en ce temps-là, jusqu'à deux heures du matin.

Le procès-verbal officiel de la cérémonie se termine par ces mots : « La gaieté et l'union entre les citoyens distinguèrent cette fête. »

Ils viennent là, ces mots, comme une sorte de moralité de la chose. Nous les citons à ce titre pour clore notre compte rendu de la fête de la souveraineté du peuple.

VI

FÊTE DU 18 FRUCTIDOR

La fête du 18 fructidor est encore une ancienne fête républicaine qui tient son existence d'une loi, — celle du 2 fructidor an 6 (19 août 1798) ; car, à cette epoque, le conseil des Cinq-Cents, « considérant que l'anniversaire de la mémorable journée du 18 fructidor n'était pas éloigné et que ce jour devait être célébré dans toute la république, » décidait que le 18 fructidor, et chaque année à la même époque, une fête nationale aurait lieu. Le lendemain, le directoire exécutif, tout en laissant aux autorités constituées le soin d'ordonner et de préparer les cérémonies qu'elles croiraient devoir adopter pour la célébration, expliquait que l'objet de cette fête était de rappeler au peuple : « que le royalisme s'est constamment caché sous tous les masques et les costumes, qu'il a eu la plus grande part dans les événements qui ont amené le 1er prairial, le 13 vendémiaire et le 18 fructidor ; qu'il met à profit toutes les circonstances pour opérer le renversement de la constitution, à laquelle la France doit tant de succès et de gloire ; et qu'il faut une vigilance continuelle pour défendre contre ses attaques réitérées le trésor précieux de la liberté. »

Certains monarchistes avaient donc, d'après le directoire, fait des tentatives coupables contre la république. Ils n'avaient pas réussi dans leurs projets.

Les républicains allaient, par cela même, se réjouir au moyen d'une fête spéciale.

SOISSONS

Ce que fit l'administration interne de Soissons en l'an 6 nous est inconnu par suite de la perte de ses archives particulières dans l'incendie de l'hôtel de ville à la date du 5 mars 1814. En ce qui concerne les communes du canton externe de Soissons, elles reçurent, après le 15 fructidor, des instructions départementales qui les fixèrent sur ce qu'elles pouvaient faire pour cette année ; mais nous sommes sans autres renseignements.

En l'an 7, l'administration du canton interne de Soissons se joignit à l'administration du canton externe de cette ville, et toutes deux célébrèrent la fête du 18 fructidor « avec le plus de pompe possible. » Quant à des détails à ce sujet, il ne faut pas non plus nous en demander : il n'en fut consigné aucun sur les registres et dans les documents dont nous disposons.

ACY

« Le 18 fructidor, » disait en l'an 6 le commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale d'Acy, « le 18 fructidor a terrassé une orgueilleuse faction qui voulait ranimer les cendres du royalisme et renverser la république naissante. » Puis, « l'administration, toute remplie et pénétrée des sentiments vraiment républicains dont son commissaire était animé, » ordonnait la célébration de la fête du 18 fructidor.

En conséquence le 18 fructidor an 6 (4 septembre 1798), au pied de l'autel de la patrie, on les vit fonctionnaires du canton et une assemblée des « bons citoyens

et citoyennes de la commune d'Acy. » S'adressant à tous, le président Lemoine dit :

« Citoyens, vous vous rappelez sans doute le danger imminent que la république française, que votre patrie a couru dans les premiers jours de fructidor de l'an 5. Lorsqu'une faction orgueilleuse, qui n'est que comprimée, sans se croire encore vaincue, lorsque la faction royaliste osa concevoir le projet hardi et téméraire de ranimer les cendres de la tyrannie pour la replacer sur un trône justement abhorré des vrais Français, déjà des nuages épais, portant avec eux la foudre et la terreur menaçaient de toutes parts la vie des patriotes ; tout à coup parut dans un éclat plus imposant encore le génie tutélaire de la république qui dissipa en un moment les orages qui semblaient avoir conjuré sa perte. Parlons sans figure. Le royalisme, qui s'est constamment caché sous tous les masques et tous les costumes, comme le dit fort bien le directoire, le royalisme avait corrompu une grande partie des membres du sénat français ; il avait même fait des conquêtes jusque dans le directoire ; il était venu à bout, de motions insidieuses en motions plus insidieuses encore ; il était venu à bout de réchauffer le fanatisme, de mettre en projet et d'agiter le rappel des émigrés, ces lâches ennemis de leur patrie, qui, honteux de ne l'avoir pu vaincre avec les ennemis du dehors, ne voudraient y rentrer que pour essayer de la déchirer en dedans par des guerres intestines et interminables. Déjà tous les bons républicains, ceux qui avaient fait de plus grands efforts pour le bonheur et la gloire de la patrie, ceux-là étaient notés, et l'on n'attendait que le signal pour immoler les victimes ; mais si la république voyait à regret siéger dans son sénat auguste des traîtres, elle y comptait encore un plus grand nombre de fiers républicains, de zélés défenseurs de ses droits ; elle se voyait enfin encore entou-

rée d'une multitude de vaillants héros qui auraient versé la dernière goutte de leur sang, plutôt que de souffrir que la moindre atteinte fût portée à sa gloire. Ce fut, citoyens, ce fut le courage héroïque avec lequel les vrais amis de la patrie, ayant à leur tête la majeure, la plus saine portion du sénat et du directoire, qui sauva la république. En un moment, les conspirateurs furent frappés et disparurent avec la rapidité de l'éclair. Mais ce qui, dans cette journée à jamais mémorable, distinguera toujours et honorera les patriotes courageux qui ont sauvé la chose publique, c'est que l'humanité, la sagesse, la clémence, j'ose dire la bonté, ont dirigé toutes leurs actions. Pas une goutte de sang répandue ; point d'alarme jetée parmi la nation ; point de cessation dans les affaires publiques et particulières ; en un mot, aucun choc, aucun tumulte, aucun désordre, aucun combat. Le Français éloigné du théâtre de la conspiration ne s'est pour ainsi dire pas aperçu des efforts que le gouvernement a été obligé de faire pour la déjouer et la comprimer.

« Grâces immortelles vous soient rendues, magistrats vigilants, et vous aussi, guerriers généreux, qui, par la sagesse et la valeur, avez encore une fois triomphé d'une manière si éclatante des ennemis de la patrie.

« Maintenant, citoyens, que nous reste t-il à faire, sinon que chacun de nous surveille constamment les ennemis de la patrie et de nos droits que nous avons reconquis au prix de tant de combats et de victoires. Que l'union, que la concorde fasse de nos cœurs un faisceau redoutable à toutes les intrigues, à toutes les factions, et soyons toujours prêts à tout sacrifier pour le bonheur et la gloire de la république. Vive la république ! »

Vive la république ! répéta la foule. Et elle se livra aux plaisirs champêtres « en la manière accoutumée. »

VIC-SUR-AISNE

Braine négligea de célébrer la fête du 18 fructidor. Bazoches fit tout simplement mention, dans un registre, de cette réjouissance républicaine. Bucy, Cœuvres, Oulchy gardèrent le silence, et Septmonts déclare, dans un arrêté, que procès-verbal de la fête sera transcrit au registre, mais on n'y voit rien de pareil.

Vic-sur-Aisne seul, après Soissons et Acy, nous dit quelques mots de cette fête :

Le 18 fructidor an 6 l'administration cantonale célébra la fête sur la place publique. Le président et le commissaire prononcèrent chacun un discours. Le temps était incertain. On ne put danser. On rentra dans le local des séances, où fut faite une conférence dont le sujet était : *Les avantages de la république sur ses ennemis ;* et c'est dans ces conditions que fut close en Soissonnais la cérémonie du 18 fructidor.

VII

FÊTE FUNÈBRE

EN MÉMOIRE DES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE

A la suite des guerres survenues entre la France et l'Allemagne, il avait été décidé qu'un congrès se tiendrait à Rastadt et chercherait à régler les conditions de la paix.

Trois plénipotentiaires français, membres du conseil des Cinq-Cents, furent envoyés à ce congrès. C'étaient : Bonnier d'Arcot, né en 1750, à Montpellier, ancien président de la chambre des aides de cette ville; Claude Roberjot, né en 1753, à Mâcon, où il avait été curé, et Jean Debry, avocat, né en 1760, à Vervins.

Mais la paix ne fut pas conclue entre les puissances ennemies. Bien plus, le 9 floréal an 7 (28 avril 1799) l'Autriche se mit sur la conscience un triple crime des plus infâmes : elle fit tuer nos représentants, moins Jean Debry, qui put fuir.

Il n'y eut qu'un cri d'indignation, dans toute la France, contre les assassins. Aussi les 21 et 22 floréal an 7 (10 et 11 mai 1799) le conseil des Anciens et le conseil des Cinq-Cents, pénétrés d'horreur, prirent-ils ces énergiques résolutions :

« Au nom de la nation française, le corps législatif dénonce aux gouvernements et aux hommes justes de tous les pays, le massacre des plénipotentiaires fran-

çais, commandé par le cabinet de Vienne et exécuté le 9 floréal an 7 par ses troupes, et s'en remet au courage des Français pour le venger.

« Le 20 prairial prochain, il sera célébré dans les deux conseils, dans les cantons de la république et dans les armées de terre et de mer, une fête funéraire en mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot.

« Les gouvernements coupables de l'assassinat des ministres français y seront voués à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité.

« Le jour de cette cérémonie tous les spectacles seront fermés.

« Les noms des conscrits du canton qui seront partis pour l'armée, ainsi que ceux des volontaires, seront proclamés solennellement à la fête, et affichés honorablement au lieu le plus apparent de l'assemblée.

« Les noms des conscrits du canton non partis pour l'armée seront honteusement désignés, et seront affichés au temple décadaire. Ils ne seront effacés qu'à mesure du départ des conscrits et en présence du peuple assemblé aux fêtes décadaires.

« Il sera placé dans l'endroit le plus apparent du lieu des séances des administrations, des tribunaux, et dans toutes les écoles soit publiques, soit particulières, une inscription en gros caractères, portant ces mots :

« Le 9 floréal de l'an 7, à neuf heures du soir, le « gouvernement autrichien a fait assassiner par ses « troupes les ministres de la république française « Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le « directoire exécutif de négocier la paix au congrès « de Rastadt. »

Il sera donné à chaque armée de terre et de mer une oriflamme aux trois couleurs, portant cette inscription :

« La nation outragée dans la personne de ses pléni-

« potentiaires assassinés à Rastadt par les satellites « de l'Autriche. Vengeance. »

La fête funèbre à Paris fut célébrée avec éclat, et il ne nous appartient pas de nous en occuper ici. Rapportons plutôt ce qui se passa dans nos cantons.

SOISSONS

Pour Soissons, rien de remarquable à consigner. Le 20 prairial était un jour de décadi. Les deux administrations mêlèrent leurs sentiments de vengeance, et « la fête fut célébrée avec toute la pompe et la dignité qui lui convenaient. »

Il y avait assurément plus que cela à noter au procès-verbal ; mais puisqu'on s'en est tenu à cette courte mention, nous ne lirons pas entre les lignes de ce document pour tâcher de donner des renseignements plus explicites. En toute circonstance, d'ailleurs, nous suivons exactement les comptes rendus administratifs, et quand ils sont brefs nous ne cherchons pas à les compléter par des interprétations plus ou moins acceptables, plus ou moins exactes.

ACY

Acy lui-même est d'un laconisme absolument contraire à ses habitudes. Son administration ne se réunit pas le 20, mais le 15 prairial. Ce jour-là elle dit ce qu'elle fera le 20 ; mais le 20, elle ne dit pas ce qu'elle a fait en exécution de ses dispositions du 15.

« Vivement pénétrée de l'intention du législateur dans la loi du 22 floréal an 7, relative à la célébration de la fête funéraire ordonnée par ladite loi pour le 20 prairial, et voulant donner à cette cérémonie touchante toute la majesté que peuvent permettre les localités, » l'administration arrête : cette fête sera

célébrée avec tout l'éclat possible ; les fonctionnaires civils et militaires seront tenus de s'y trouver ; le commandant de la garde nationale sera invité de commander dix hommes par compagnie ; sur la place publique, à côté de l'arbre de la liberté, un catafalque sera élevé en l'honneur de nos plénipotentiaires, et les tambours et les drapeaux seront revêtus d'un crêpe funèbre.

Que l'on ne nous demande rien de plus : Acy, nous le répétons, n'a pas fait de compte rendu de la pompe funèbre relative à l'assassinat de Rastadt.

BAZOCHES

La fête ayant été annoncée, les officiers de la garde nationale et la majeure partie des habitants se sont rendus au temple décadaire, où il a été fait lecture de la loi sur la pompe à célébrer. Le président Bizon et les citoyens présents ont crié : Vengeance! Vengeance! Le président a fait un discours qui a imprimé dans tous les cœurs républicains le sentiment de haine qu'inspirait le perfide cabinet autrichien, invitant tous les bons citoyens à s'empresser de concourir au prompt acquittement de leurs contributions, pour mettre à même la jeunesse guerrière de venger, avec zèle et dévouement, l'attentat des féroces Autrichiens. Le commissaire Decanogne a ensuite proclamé le départ, dès la veille, des conscrits du pays, et a témoigné aux assistants la joie que ces jeunes gens avaient manifestée au moment de l'accolade d'adieu que leur avaient donnée les administrateurs. Il a terminé par un discours en rapport avec la fête et de nature à inspirer le patriotisme aux élèves des écoles, qui, du reste, attendaient avec impatience l'âge et la force nécessaires pour rejoindre les armées et contri-

buer à aider à la punition due aux satellites des despotes de l'Autriche.

Les citoyens ont de nouveau poussé le cri de Vengeance et y ont ajouté celui de Vive la république. Le cortège a repris sa marche ; il s'est rendu au lieu des séances ; les administrateurs ont rédigé leur procès-verbal, l'ont affiché dans le temple décadaire, ainsi que les noms des conscrits et les placards indiqués en la loi du 22 floréal.

BRAINE

L'administration, émue comme elle devait l'être, de l'assassinat des ministres français à Rastadt, et désirant non pas seulement rendre aux mânes de Bonnier et Roberjot les honneurs qui leur étaient dus, mais faire passer dans tous les cœurs la juste indignation qu'elle ressentait, arrêta, le 5 prairial, qu'elle célébrerait le 20 la fête funèbre prescrite, et qu'alors le cabinet autrichien, auteur de cet attentat, serait voué à l'exécration et à la vengeance de tous les peuples.

L'administration arrêta, en outre, que pour rendre la fête plus touchante, tous les citoyens du canton seraient invités à y prendre part avec les hommes de la garde nationale. Mais elle n'a point constaté dans ces délibérations que la cérémonie prescrite avait eu lieu, et à ces quelques détails doit se limiter notre relation.

BUCY-LE-LONG

L'administration de Bucy a bien aussi recommandé la fête funèbre ; mais elle n'en a pas rendu compte. Cependant, si nous examinons son programme nous verrons qu'il n'est pas ordinaire.

Le 20, à neuf heures du matin, dit-elle, il sera cé-

lébré dans le temple décadaire du canton, par les autorités constituées et la garde nationale, une fête funéraire en mémoire des citoyens Roberjot et Bonnier. Il sera élevé, s'il est possible, au milieu de feuillages, un mausolée au pied duquel seront déposés l'écharpe nationale et l'olivier de la paix, brisé et ensanglanté, avec l'inscription indiquée dans la loi. Les drapeaux seront placés autour du mausolée et les *Droits de l'Homme*, voilés, seront au centre. Les gardes nationaux armés seront requis, les drapeaux seront déployés, les tambours battront, quatre jeunes citoyennes seront vêtues de blanc, les conscrits seront prêts pour le départ. Il sera prononcé un discours sur l'objet de la fête. Les quatre citoyennes répandront des fleurs sur la tombe de Roberjot et de Bonnier. Une d'elles lira au peuple une inscription qui se trouvera au bas du tombeau. Il sera chanté un hymne. Les noms de tous les citoyens du canton qui vont à l'armée seront proclamés et affichés ; ceux des conscrits défaillants et des déserteurs seront également livrés au public. Après quoi, le président prononcera ces mots : « Le peuple français voue le tyran de l'Autriche aux furies ; il dénonce ses forfaits au monde indigné ; il en appelle à tous les peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage ; il charge les républicains de sa vengeance. Guerre à l'Autriche ! Vengeance ! Vengeance ! Vengeance ! » L'hymne marseillais et le *Chant du Départ* seront ensuite exécutés. Enfin le cortège conduira les jeunes conscrits, et le président, en les quittant, leur donnera l'accolade fraternelle.

CŒUVRES

Avec Cœuvres nous sommes en pleine exécution et non en simple rédaction de programme de la fête.

Le 20 prairial, 7e année républicaine, 9 heures du

matin (rapporte le procès-verbal), l'administration, le commissaire du directoire et le juge de paix se sont rendus au temple décadaire. La garde nationale, ayant à sa tête le drapeau garni d'un crêpe, s'y est rendue également. Un cénotaphe était établi. Une lampe funéraire était allumée ; elle était entourée de cassolettes de forme antique dans lesquelles brûlaient des parfums. Au centre étaient placées deux urnes voilées sur lesquelles on lisait en gros caractères : « Aux mânes de Bonnier ; aux mânes de Roberjot, assassinés par les ordres du gouvernement autrichien. Bénissez la providence et maudissez l'Autriche. » Plus haut on voyait l'inscription recommandée par la république : Le 9 floréal an 7, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la république française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt.

Le président prononça un discours dans lequel il démontra aux citoyens à quel point la vengeance nationale devait éclater contre les auteurs de l'horrible attentat. Il termina par l'imprécation : « Le peuple français voue le tyran de l'Autriche aux furies... Vengeance ! »

Le mot Vengeance fut répété par toutes les bouches : Vengeance ! Guerre à l'Autriche ! cria-t-on.

Le juge de paix fit un discours ; il lut ensuite une ode du citoyen Perticotz, de Ressons-le-Long. On proclama solennellement les noms des conscrits partis pour l'armée. Le nom de Frédéric Hervaux, non parti, fut honteusement désigné. Au contraire il fut décerné des éloges au citoyen Jean-François Meunier, qui s'offrit pour remplacer gratuitement son beau-frère, le citoyen Voiret, conscrit appelé par le sort, mais père

d'une famille qui aurait été privée en son absence des moyens de subsistance nécessaires.

Les cris de vengeance se firent entendre encore et furent suivis d'une décharge de mousqueterie en signe de salut aux mânes de Roberjot et de Bonnier.

SEPTMONTS

L'administration d'Oulchy-le-Château ne paraît pas avoir partagé les sentiments patriotiques qui, au 20 prairial, agitaient les populations. Elle ne s'est aucunement occupée, au moins par écrit, de la fête funèbre votée.

Mais l'administration de Septmonts, qui vient après elle, dans l'ordre alphabétique, a rédigé son programme et l'exécutera sans nul doute. Elle vise d'abord la loi du 22 floréal. Elle dit que des exemplaires de cette loi seront envoyés à chacun des agents municipaux des communes du canton, que ces agents et adjoints seront tenus d'assister à la fête, que le juge de paix, ses assesseurs, son greffier, se joindront à elle, qu'un détachement de la garde nationale sera requis et que l'inscription : « Le 9 floréal de l'an 7, à 9 heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner... » sera imprimée pour être affichée selon la loi.

VIC-SUR-AISNE

Le procès-verbal de l'administration de Vic-sur-Aisne se résume en ces termes : Les administrateurs municipaux, le tribunal de paix, le bureau de bienfaisance, la garde nationale, de nombreux citoyens se réunirent sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté, où était dressé un autel de la patrie. On lut la loi ordonnant la fête. On désigna à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité les gouver-

nements coupables de l'assassinat de Bonnier et Roberjot.

Le cortège gagna ensuite la salle des séances. Le commissaire du directoire fit un discours étendu. Les élèves de l'instituteur Lambert chantèrent des hymnes républicains, et l'on se dispersa en proie aux plus pénibles impressions.

Là s'arrêtent nos renseignements sur la pompe funèbre du 20 prairial. 92 ans se sont écoulés depuis cette époque, et l'Autriche n'a pas encore reconquis toutes les sympathies françaises. Quant à Jean Debry, il est devenu l'homme de Bonaparte au 18 brumaire an 8; il fut ensuite membre du tribunat, préfet des départements du Doubs et du Bas-Rhin. Exilé par Louis XVIII comme régicide (il avait voté la mort de Louis XVI sans appel ni sursis), il se réfugia en Belgique. Il reparut en 1830, à Paris, et il y mourut 4 ans plus tard.

VIII

FÊTE FUNÈBRE

EN MÉMOIRE DU GÉNÉRAL JOUBERT

Joubert s'était engagé à l'âge de 22 ans, avait été nommé adjudant général trois ans après ; puis, rapidement, général de brigade, général de division, général en chef. Il s'était montré supérieurement en Italie et il y commandait l'armée lorsque, le 15 août 1799, à la bataille de Novi, il fut frappé au cœur par une balle meurtrière. Il était né à Pont-de-Vaux, département de l'Ain, en 1769 ; il avait donc 30 ans. Son pays natal devait lui ériger une statue ; mais, tout d'abord, la France avait une dette de reconnaissance à lui payer. Le conseil des Cinq-Cents et le conseil des Anciens décidèrent en conséquence les 17 et 19 fructidor an 7 (3 et 5 septembre 1799), qu'il serait célébré dans leur sein, dans les cantons de la république et dans les armées, une fête funèbre pour honorer sa mémoire, que cette fête aurait lieu, pour les deux conseils, le 25 fructidor et pour les chefs-lieux de canton le décadi qui suivrait la publication de la décision.

Mais, à cette époque, les administrations cantonales sentaient leur fin prochaine. Le zèle qu'elles avaient pu avoir et déployer pour les fêtes nationales était à peu près épuisé. Le directoire chancelait, le

18 brumaire était proche, et Bonaparte allait changer tout le système social et politique.

On ne fit donc rien, ou presque rien dans nos cantons pour ce malheureux Joubert. Le 10 vendémiaire an 8, Soissons renouvela tout au plus ce qu'il avait fait pour Hoche le 30 vendémiaire an 6. Bucy annonça une fête dans laquelle un orateur devait prononcer l'éloge de Joubert ; mais cette cérémonie fut ajournée parce que le maire avait négligé de convoquer les gardes nationaux ; et encore serait-il téméraire d'assurer qu'elle eut lieu le jour auquel elle fut remise. Cœuvres, seul, fit les choses dans des conditions convenables. Un catafalque fut dressé dans le temple décadaire. Les membres de l'administration, le juge de paix, ses assesseurs, l'instituteur, la garde nationale se rendirent au temple, en cortège. Le maire se tint près du catafalque et prononça un discours. Le commissaire du directoire, le juge de paix et d'autres se firent entendre également comme orateurs. On cria Vive la république ! Honneur à la mémoire du général Joubert ! Et un procès-verbal recueillit ces quelques renseignements.

CONCLUSION

Au moment où Bonaparte allait devenir premier consul et dire aux Français, dans une proclamation célèbre : « Rendre la république chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis ; telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature, ... » le conseil des Cinq-Cents et le conseil des Anciens abandonnaient, repoussaient toutes les cérémonies républicaines, toutes les fêtes nationales prescrites par les lois, décrets, arrêtés et instructions, pour ne retenir que l'anniversaire du 14 juillet et l'anniversaire de la fondation de la république, attendu, disaient-ils, « qu'il importe à la liberté et à la prospérité publiques de conserver les seules fêtes nationales qui ont été accueillies par tous les Français sans laisser aucun souvenir qui tende à faire naître des divisions parmi les amis de la république. »

Les appréciations, les opinions, les vues politiques n'étaient plus en effet celles d'autrefois, et ces deux anniversaires eux-mêmes devaient être bientôt méconnus, condamnés. Le consulat, à son tour, allait disparaître. Et, nommé empereur, Bonaparte décrétait la Saint-Napoléon.

L'avènement de Louis XVIII amena la fête de la Saint-Louis. Le règne de Charles X célébra la fête de Saint-Charles. Louis-Philippe institua la Saint-Philippe et la fête des journées de juillet. La deuxième république française créa l'anniversaire

du 24 février et l'anniversaire de sa proclamation le 4 mai. Avec Napoléon III reparut la fête du 15 août, et enfin la troisième république solennise le 14 juillet, sur la proposition du regretté Henri Martin.

On peut dire, par conséquent, que dans la France moderne, il y a eu des fêtes nationales sous tous les régimes, que ces fêtes ont été considérées comme indispensables, que certainement elles s'imposent encore et que si elles tombaient, ce serait pour renaître aussitôt. Ceux qui les aiment peuvent donc se réjouir : ils n'en manqueront jamais.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1892

Bureau.

MM. le vicomte DE BARRAL, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
A. MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
DELORME, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, Officier de l'Instruction publique.

1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.

1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

MM.

1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urcel.

1867 MIGNEAUX ✻, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.

1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.

1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à Paris.

1870 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1872 SALINGRE, Artiste peintre à Soissons.

1874 MICHAUX, Alexandre, Imprimeur à Soissons.

1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.

1874 SALANSON, Conseiller général, à Villers-Cotterêts.

1874 LEGRY, Conseiller général, Maire de Vailly.

1874 MOREAU (Frédéric), ✻, propriétaire à Fère-en-Tardenois.

1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.

1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, ✻ Archevêque de Cambrai.

1876 Comte DE MONTESQUIOU (Fernand), ✻, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.

1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.

1877 DELORME, Notaire à Soissons.

1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.

1878 DAVRIL, Propriétaire à Soissons

1879 DE BARRAL (le vicomte), ✻, ancien Sous-Préfet de Soissons.

1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le Long.

MM.

1879 Fèvre-Darcy, libraire à Soissons.

1882 Quinette de Rochemont, ✻, ingénieur en chef au Havre.

1882 d'Urclé, receveur des finances, à Soissons.

1883 Vauvillé, propriétaire à Paris.

1883 Caillet, ancien notaire à Soissons, Conseiller d'arrondissement.

1883 Cirou, notaire à Villers Cotterêts.

1884 Ledouble (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de Soissons, Chanoine.

1884 Morio de l'Isle (le baron) ✻, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.

1885 Lefèvre-Pontalis (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.

1885 Besnard, architecte à Soissons.

1886 Judas, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.

1886 Lebon Alphonse, propriétaire à Soissons.

1886 Plateau, propriétaire à Hartennes.

1886 Firino, propriétaire à Fontenoy.

1886 Caix de St-Aymour, à Vauxbuin.

1887 Blamoutier, notaire à Soissons.

1887 De Cardevacque, propriétaire à Arras.

1887 Brunehant père, fabricant de sucre à Pommiers.

1888 De Bertier (Albert), (comte) à Cœuvres.

1889 De Montesquiou (Henri), (vicomte) à Longpont.

1890 Borgoltz (l'abbé), à Chavignon.

1892 Thomas, notaire à Soissons.

1892 Michaux (Edouard), juge de Paix à Soissons.

1892 Hincelin, commissaire-priseur à Soissons.

Membres Correspondants.

MM.

1847 Poquet (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.

1849 Matton, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la Légion d'honneur.

1852 Parizot, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.

1853 Barbey, président de la Société archéologique de Château-Thierry.

1856 Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.

1863 Doublemart, statuaire à Paris.

1863 De Marsy (Arthur), propriétaire à Compiègne.

1863 Morsaline, architecte à Château-Thierry.

1869 Chervin, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.

1869 Piette (Edouard), ✻, président de la Société archéologique de Vervins.

1869 Papillon, propriétaire à Vervins.

1871 Miller, membre de l'Institut, à Paris.

1871 Montaiglon (de) professeur à l'école des Chartes.

1873 Barthélemy (de) à Courmelon.

1874 Cesson (Victor), artiste peintre à Coincy.

1874 Angot (l'abbé), curé-doyen de Villers-Cotterêts.

1874 Palant (l'abbé), Curé de Cilly.

1874 Pignon (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.

1875 Jacobs (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.

MM.

1876 Morillon, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, à Paris.

1877 Ledieu, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.

1878 Corroyer, Architecte à Paris.

1878 Daemers de Cachard, professeur à Bruxelles.

1879 Le R. P. Calixte, au couvent de Cerfroid.

1881 Binart, ancien notaire à Braine.

1882 Wolff, ancien commissaire-priseur à Soissons

1882 Bouchel, instituteur à Presles-et-Boves.

1887 Lalouette-Fossier, propriétaire à Marle.

1887 Serrure (Raymond), à Paris.

1889 De Florival, à Laon.

1892 Bercet (Gaston), à Quievy (Nord).

1892 Sorel (Alexandre), président du Tribunal civil de Compiègne.

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celles de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Industrielle de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

Société des Archives de Saintonge et d'Aunis.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

Association Philotechnique.

Société des Etudes Historiques.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France.

Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.

Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

(3e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1892

PREMIÈRE SÉANCE. — 4 JANVIER 1892.

Pages

Election du Bureau 2
Note sur le songe véritable. 3
Note sur des médailles soissonnaises 4

2e SÉANCE. — 1er FÉVRIER.

Découverte à Maizy 9
L'hiver de 1709 à Longueval par M. Bouchel. 11
Les noms de Soissons et les bornes milliaires par M. Alexandre Michaux 12
Note sur la pierre tombale de Bosère. 16

3e SÉANCE. — 7 MARS.

Note sur Angélique d'Estrées par M. Bercet. 21
Vente de bâteaux à un vigneron de Vailly au XIVe siècle . . 24
Instrument de musique du cimetière de Vermand. 25
Flèches en silex trouvées à Fère-en-Tardenois par M. Vielle . 26

4e SÉANCE. — 4 AVRIL.

Pages

Note sur Angélique d'Estrées par M. de Bertier. 29
Erreurs de Carlier, dans le « duché de Valois » 29
Pierre tombale de Notre-Dame-des-Vignes. 31

5e SÉANCE. — 2 MAI.

Monnaies gauloises de Pommiers et d'Ambleny, par M. Vauvillé. 34
Revenu du prieuré cure d'Arcy-Sainte-Restitue par M. l'abbé Pécheur 35
Note sur les reliques du chef de Saint-Denis. 37
Note sur Girard de Soissons. 38
Note concernant l'abbaye de Saint-Jean-au-Bois. 39

6e SÉANCE. — 6 JUIN.

Le manuscrit d'Odon de Soissons, par M. Plateau. 43
Note sur Fénelon et les droits qu'il possédait dans le Soissonnais 47
Note sur Jean Racine. 48
Les prônes de Soissons en Bourgogne au XVIIIe siècle . . . 49
Extrait du testament de Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe de Valois 51
Note sur le théâtre romain 53

7e SÉANCE. — 4 JUILLET.

Montre et revue à Soissons en 1535 57
Lettre de François de Guise datée de Villers-Cotterêts 1553. . 58
Excursion de la Société à Chauny et Saint-Gobain 59
Découverte d'urnes funéraires à Etréaupont 66
Lettre de François de la Noue de 1589. 67
Les fouilles de M. Frédéric Moreau en 1891 68

8e SÉANCE. — 1er AOUT.

Note sur une stèle de Criciru 75
Ateliers et stations néolithiques de l'arrondissement de Laon, par M. Vauvillé 77
Les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Soissons venant de Pontoise, règlement de 1270 81

9e SÉANCE. — 3 OCTOBRE.

Pages
Poteries trouvées au donjon de Vic-sur-Aisne. 86
Allocation du Conseil général 87
Décès de M. Salingre. 87
Note sur Eustache de Laistre 88
Enceinte antique de Villeneuve-Saint-Germain par M. Vauvillé. 89
Note sur une cloche de Braine. 94
Cloche de Pavant. 96
Date de la mort d'Anne de Pisseleu. 96
Contrat de mariage de François de Montmorency avec Diane de France passé à Villers-Cotterêts 97

10e SÉANCE. — 7 NOVEMBRE.

Lettres du chevalier d'Estrées 100
Notice sur le peintre Eugène Salingre. 101
Les restes de l'église Notre-Dame-des-Vignes. 105
Le théâtre de Champlieu par M. Plateau 117

11e SÉANCE. — 5 DÉCEMBRE.

Vœu de conservation des pierres tombales existant dans les églises de village par M. de Bertier 125
Notes biographiques sur le docteur Missa, de Paris, le seigneur de Sévelinges, les deux frères Beffroy, par M. l'abbé Pécheur 126

2e PARTIE. — MÉMOIRE.

Fêtes nationales sous la première République dans le Soissonnais, par M. Collet 1

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DEUXIÈME VOLUME

(3e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

Pages

Album Caranda de 1891 68
Arcy-Sainte-Restitue (revenu du prieuré cure) 35
Arrancy (atelier de pierres polies) 77
Atelier de la pierre polie 77
Aubigny (station de pierres polies) 78
Augustines, religieuses de l'Hôtel-Dieu 81

B

Bagneux (Sévelinge, seigneur) 129
Baudouin de Cymac (tombe) 31
Blanche de Navarre (son testament) 51
Beffroy de Reigny 132
Borne milliaire 12
Bourgfontaine (testament de Blanche de Navarre) 51
Bozère (pierre tombale) 16
Braine (cloche) 94

C

Caranda (fouille en 1891) 68
Carlier (erreur) 29
Celles-sur-Aisne (fouilles en 1891) 69

Pages
Champlieu (théâtre) 117
Chauny (excursion) 59
Ciry-Salsogne (fouilles en 1891). 68
Cloche de Braine. 94
— de Pavant. 96
Colbert à Soissons en 1683. 4
Convulsionnaires de Saint-Médard à Soissons 88
Coucy (vente du château en 1100). 4
Cousin Jacques (Beffroy de Reigny). 132
Crépy-en-Valois (erreur de Carlier). 29
— racheté en 1589. 67
Criciru (note sur —) 75
Cuisy-en-Almont (trouvailles). 81

D

E

Ecuiry (Gaucher de Thumery, seigneur d'). 88
Enceinte antique à Villeneuve-Saint-Germain 89
Estrées (Angélique d') 21, 29
— (chevalier d'). 100
Etréaupont (urnes trouvées). 66
Excursion à Chauny et Saint-Gobain 59

F

Fénelon a des droits à Terny. 47
Fère-en Tardenois (flèches en silex) 26
Fêtes nationales sous la République (2e partie) 1
— décadaires 3
Flèches en silex 26

G

Girard de Soissons au pilori en 1335 38
Guerard de Soissons au pilori en 1335. 38

H

Hiver de 1709 à Longueval 11
Hôtel-Dieu (religieuses de l') 81

Pages

I

J

K

L

Laon (convulsionnaire de) 88
Linières (Mahiot de). 4
Longpont, chef de Saint-Denis 37
Longueval (hiver de 1709) 11

M

Maizy (découverte à). 9
Médaille à M. Bouchel 126
Médaille à M. Collet. 74
Missa, docteur à Paris 126
Monnaies soissonnaises 4
— gauloises. 4, 34
Montaigu (atelier de pierres polies). 78
— (Jean de) 4
Montmorency (François de) son mariage 97
Montre à Soissons en 1535 57
Moreau Frédéric (album de 1891) 68
Musique (instrument du IVe siècle). 25

N

Notre-Dame-des-Vignes (restes de). 105

O

Odon de Soissons (manuscrit) 43

P

Pavant (cloche) 96
Pierre tombale de Bozère 16
— — de Balduin de Cymaco 31
— — dans les églises 125

Pages

Pisseleu (Anne de) date de sa mort 96
Popincourt (Jean de). 4
Poteries trouvées à Vic-sur-Aisne 86
Pothon (siège de Crépy). 30
Prieuré cure d'Arcy-Sainte-Restitue 35
Prônes de Soissons en Bourgogne 49

Q

R

Racine (Jean). 48
Regnaud des Fontaines (voyage de). 29
Revue à Soissons en 1535 57
Rolland (Mme) mémoires. 128
Roucy (Jean VI) 3

S

Saint-Denis (son chef à Longpont) 37
Saint-Erme (atelier de pierres polies) 78
Saint-Gobain (excursion) 59
Saint-Jean-au-Bois (obituaire) 39
Saint-Thomas (silex taillés) 79
Salingre (décès) 87
— (notice sur). 101
— (dons par lui au musée) 105
Sevelinges, seigneur de Bagneux 129
Silex taillés ou polis 77
Soissons (noms anciens) 12
— (religieuses de l'Hôtel-Dieu) 81
— (convulsionnaires de Saint-Médard) 88
— (Notre-Dame-des-Vignes) 105
— (théâtre antique) 53
— (montre ou revue en 1535) 57
— (guerre de religion) 67
Songe véritable 3
Station de la pierre polie 77

T

Terny-Sorny (droits dus aux évêques de Cambray) 47
Théâtre antique à Soissons 53

Pages

U

Urnes trouvées à Etréaupont 66

V

Vailly (bateaux vendus en 1394). 24
Valois (erreur de Carlier) 29
Vassens (silex taillés). 79
Vermand (instrument de musique romain). 25
Vic-sur-Aisne (poteries à). 86
Villeneuve-Saint-Germain (enceinte antique) 89
Villers-Cotterêts (lettre de François de Guise) 58
— (mariage de Montmorency et de Diane de France) 97
— (brigandages en forêt) 100

Soissons. — Imp. A. Michaux